



## Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

## Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET.....	3
2. RESUME NON TECHNIQUE .....	5
2.1 Présentation générale du PCAET.....	5
2.2 Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux.....	7
2.3 Les effets probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.....	11
2.4 La justification des choix retenus .....	11
2.5 Le dispositif de suivi et d'évaluation .....	12
2.6 La démarche d'évaluation environnementale .....	12
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	13
3.1 Présentation générale du territoire.....	13
3.2 Diagnostic environnement .....	15
3.2.1 Biodiversité.....	15
a. Milieux et espèces .....	15
b. Natura 2000.....	19
c. Continuités écologiques .....	22
3.2.2 Ressources naturelles.....	25
d. Ressource Eau.....	25
e. Matériaux .....	29
f. Espaces .....	32
3.2.3 Risques.....	35
g. Risques naturels .....	35
h. Risques technologiques.....	39
3.2.4 Santé humaine.....	42
i. Qualité de l'air .....	42
j. Qualité de l'eau .....	46
k. Bruits .....	50
3.2.5 Pollutions.....	51
l. Déchets.....	51
m. Qualité des sols et sous-sols.....	52
3.2.6 Energie et changement climatique .....	53

n.	Climat.....	53
o.	Consommations énergétiques .....	54
p.	Approvisionnement en énergie.....	57
q.	Emissions de GES.....	60
3.2.7	Paysage et patrimoine.....	61
r.	Entités paysagères.....	61
s.	Patrimoine historique et culturel .....	64
3.3	HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	66
4	ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....	70
5	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	81
5.1	Méthode d'analyse retenue pour l'analyse des incidences environnementales.....	81
5.2	Evaluation des incidences environnementales du PCAET.....	82
Axe 1	UN TERRITOIRE QUI S'ENGAGE POUR UN HABITAT ET UN MOBILITE DURABLES.....	82
Axe 2	UN TERRITOIRE QUI DEVELOPPE LES FILIERES ENR A FORT POTENTIEL.....	85
Axe 3	UN TERRITOIRE RESISTANT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	87
5.3	Evaluation des incidences Natura 2000.....	89
6	PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	89
6.1	Mesures concernant la biodiversité .....	89
6.2	Mesures concernant les ressources naturelles.....	90
6.3	Mesures concernant les risques.....	90
6.4	Mesures concernant la santé humaine .....	90
6.5	Mesures concernant les pollutions .....	90
6.6	Mesures concernant les énergies et le changement climatique.....	90
6.7	Mesures concernant le paysage et le patrimoine .....	91
7	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	91
8	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET .....	93
9	CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	95
10	SOURCE DES DONNEES.....	95

## 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

Depuis le 1er janvier 2017, 3 communautés de communes composent le PETR du Pays Comminges Pyrénées, dont l'une d'entre elles, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges (5C), est soumise à l'obligation d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) compte tenu d'un nombre d'habitants supérieur à 20 000. Néanmoins, les élus des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises, non obligées par la réglementation, ont souhaité s'engager dans cette démarche mutualisée et portée par le PETR. Le territoire a présenté sa candidature à l'Appel à Projet (AAP) de l'ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse » en mai 2017 et a été déclaré lauréat en juin dernier.

Il est important de noter que :

- la rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement s'est fortement appuyé sur le rapport de présentation du SCOT (version décembre 2016).
- Le PETR a développé une ingénierie financière (grâce au programme LEADER avec une enveloppe de 180 000 euros sur 6 ans jusqu'en 2020).
- Le territoire s'est donné l'ambition de valoriser ses ressources dans une logique de développement des circuits courts et de l'économie locale.
- Le territoire est engagé dans un plan d'actions sur la filière Forêt Bois.
- Un Espace Info Energie a été mis en place depuis 2016.
- Un dispositif de Contrat Local de Santé a été signé avec l'Agence Régionale de Santé

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe) sous l'égide du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'EES a eu un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, et a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air- énergie-climat.

Le contenu du rapport environnement est détaillé à l'article 5 de la directive 2001/42/CE, dans son annexe 1 ainsi qu'à l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

En résumé, il contient les éléments suivants :

- Un résumé non technique du rapport.
- Présentation générale :
  - objectifs du PCAET ;
  - contenu du PCAET ;
  - articulation avec d'autres plans ou programmes.
- Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné :
  - état initial de l'environnement ;
  - évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
  - les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
  - les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET
- L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- L'exposé :
  - des effets notables de la mise en œuvre du PCAET ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanent, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes des autres fonds et programmes ou documents de planification connus à détailler ;
  - de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.
- Présentation des critères, indicateurs (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues.
- Une présentation de la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

## 2. RESUME NON TECHNIQUE

### 2.1 – Présentation générale du PCAET

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences de la mise en oeuvre de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (ci-après dénommée CC PHG) sur l'environnement.

Le PCAET de la CC PHG a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir. Pour ce faire, la collectivité et ses partenaires, en étroite collaboration avec le Pays Comminges Pyrénées, déclinent un programme d'actions transversal de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables locales permettant de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Le PCAET se compose des éléments suivants :

- d'un profil énergétique et climatique proposant un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production énergétique, d'émissions de GES, de pollutions atmosphériques, de séquestration carbone, de réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- d'une stratégie territoriale structurée autour de 3 grandes orientations déclinant la politique communautaire en matière d'air, d'énergie et de climat et visant à contribuer à l'atteinte des objectifs quantifiés retenus ;
- d'un programme d'actions opérationnel composé de 26 actions portant à la fois sur le patrimoine et les compétences de la collectivité mais également des actions territoriales engageantes pour les acteurs locaux ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui vient compléter l'ensemble des documents précédents et qui doit permettre d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la stratégie au fur et à mesure de sa mise en oeuvre.

Un **livret de la concertation** décrit les étapes d'élaboration de ce programme et la manière dont les acteurs du territoire ont été associés à ce travail.

Une analyse de l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes à prendre en compte, a été réalisée. Cette analyse doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets avec lesquels il est susceptible d'interagir.

Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<i>Plan et programme concerné</i>	Résultats de l'analyse
<b>Stratégie Nationale Bas Carbone</b>	Le PCAET de la CC PHG prend bien en compte la SNBC au travers de son programme d'actions qui concourt à la transition vers une économie bas

	carbone en impliquant différents secteurs d'activité : transports, bâtiment, agriculture, industrie.
<b>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique</b>	Le PNACC vise à proposer des actions concrètes et opérationnelles pour favoriser l'adaptation de la France au changement climatique. Le PCAET PHG adapte ce plan à l'échelle locale.
<b>La Programmation Pluriannuelle de l'Energie</b>	La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle fixe comme objectif une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le PCAET PHG concourt à cet objectif puisqu'il vise la satisfaction des besoins énergétiques locaux par des ENR locales à horizon 2050.
<b>SRCAE</b>	Le SRCAE fixe des objectifs à l'échelon du territoire régional pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, développer la production d'ENR, prévenir et réduire la pollution atmosphérique. Plusieurs actions du PCAET concourent à l'atteinte de ces objectifs : -Préconisations en matière de rénovation énergétique de l'habitat - Développement du covoiturage - Etudes pour la rénovation des bâtiments communaux
<b>SDAGE</b>	Au sein de ces orientations, le SDAGE inclut des mesures en faveur de l'adaptation au changement climatique. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET PHG se fait au travers des actions de sensibilisation, formation et animations sur les zones humides.
<b>PGRI 2016-2021</b>	Le PGRI décline à l'échelle du bassin Adour Garonne la politique de gestion du risque inondation. Dans le PCAET PHG ce risque ne fait pas l'objet de mesure spécifique car peu présent.
<b>SRCE</b>	Le SRCE, outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, a pour objectif, entre autres, de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Le PCAET PHG inclut la biodiversité dans son objectif 3, action 3.4.1 « Préserver les zones humides ».
<b>PRSE 2017-2021</b>	Ce plan traite des risques sanitaires inhérents à l'Occitanie : mauvaise qualité de l'air, pollution des sols, habitat de mauvaise qualité (qualité de l'air intérieur médiocre, précarité énergétique), nuisances sonores. Le Plan Climat s'attache à la qualité de l'air qui est un enjeu fort au regard du changement climatique. La CC PHG est sensible à cette problématique au travers de ses actions en faveur de la réduction des déplacements, du développement du covoiturage, et des tiers lieux.
<b>SCOT</b>	Les actions du PCAET concourent à l'orientation 2 de l'axe 1 « développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie » mais également à l'axe 5 dédié aux mobilités alternatives.

## 2.2 – Etat Initial de l’Environnement et enjeux environnementaux

Situé au Sud du département de la Haute-Garonne, le territoire du Pays Comminges Pyrénées regroupe 236 communes et 77 500 habitants, répartis sur 2 137 km<sup>2</sup> de superficie. Au cœur du massif pyrénéen et positionné entre la métropole toulousaine, l’agglomération de Tarbes et la frontière avec l’Espagne, le territoire est marqué par une mosaïque de paysages présentant de grandes richesses et spécificités : espace de montagne au sud, la vallée de la Garonne au centre et les collines Gascogne au nord.

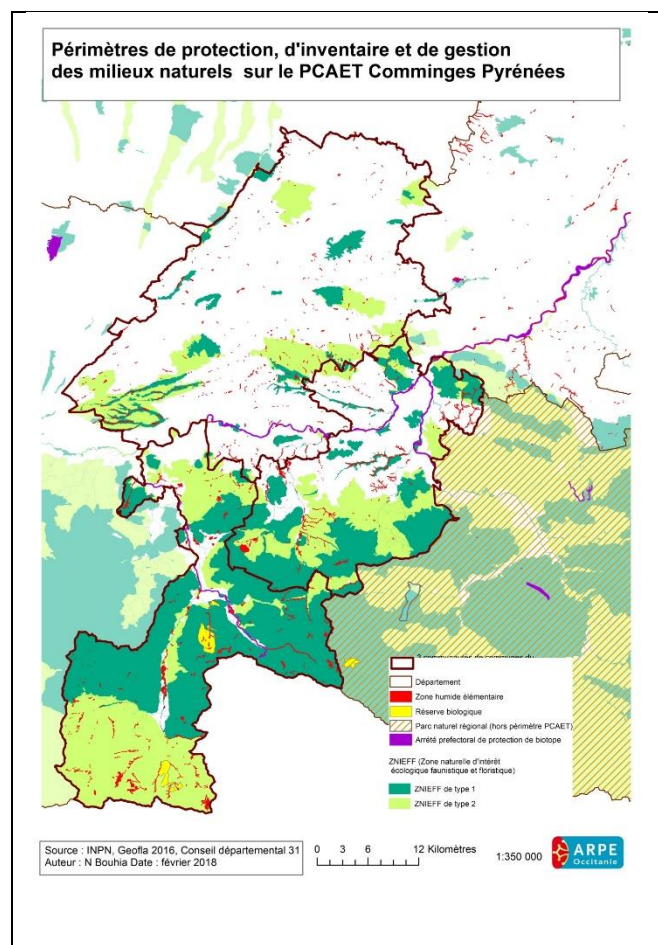
Trois communautés de communes composent le territoire Comminges Pyrénées : CC Cœurs et Coteaux du Comminges dans la partie nord , CC Pyrénées Haut-Garonnaises dans le secteur sud du territoire et CC Cagire Garonne Salat dans la partie centre est.

Malgré une répartition inégale chaque entité territoriale possède des espaces naturels protégés, gérés ou inventoriés.

La Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CC PHG), qui fait l’objet du présent rapport, comprend 77 communes pour une population de 15 588 habitants.

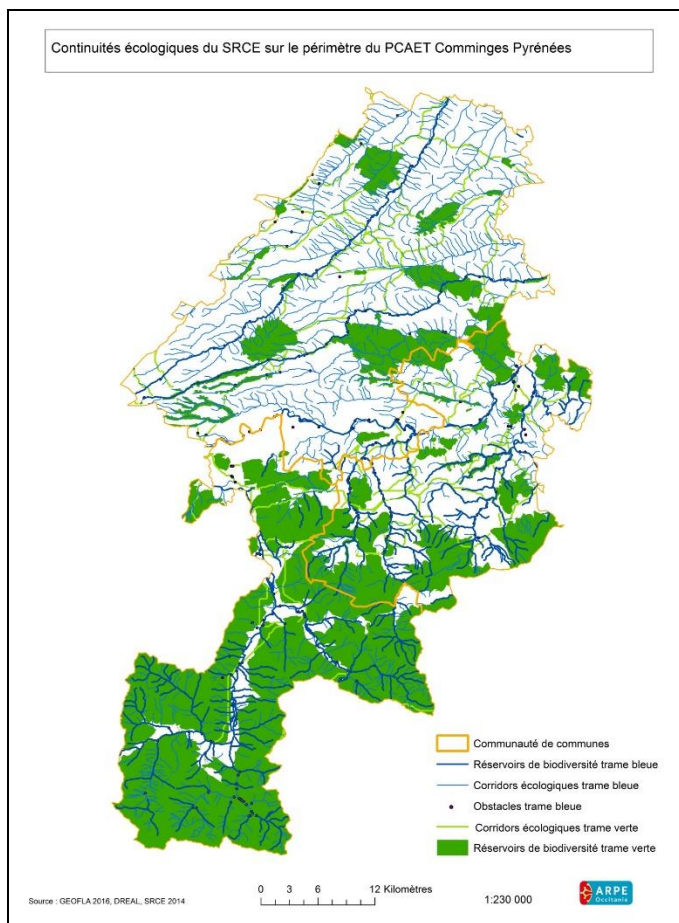
La majorité des communes très faiblement peuplées du territoire Comminges Pyrénées se situent dans le sud du territoire, sous influence montagnarde. La forêt couvre 60% du territoire ; le milieu naturel est extrêmement riche (ZNIEFF de type 1 et 2, zones Natura 2000, arrêtés de protection du biotope, Espaces Naturels Sensibles).

La CC PHG est très riche en biodiversité : 91% du territoire est classé en Znieff et le territoire compte aussi deux réserves naturelles. Ce secteur du territoire constitue un large réservoir de milieux naturels. 50 % du territoire est répertorié comme Site d’Intérêt Communautaire, dont 7 Zones Spéciales de Conservation et 3 Zones de Protection Spéciales (dont 2 sont également des ZSC) qui couvrent 33% du territoire. La plupart de ces SIC sont localisés autour du fleuve Garonne et certaines zones s’étendent sur les communes voisines. Ce territoire est doté de paysages montagnards emblématiques : paysages de l’agro-sylvo-pastoralisme (boisements, estives sur les hauteurs). Le fond de vallée concentre les activités et l’activité tourisme est développée autour de la station de ski et des sites de montagne.





Les zones Natura 2000 concernent 18,2 % du territoire Comminges Pyrénées et sont majoritairement localisées sur le territoire de la CC Pyrénées Haut -Garonnaises et ses zones limitrophes.



Le sud du Pays Comminges Pyrénées, qui se caractérise par une biodiversité très remarquable, un fort taux d'endémisme et une pression urbaine limitée, est couvert par un grand nombre de réservoirs de biodiversité pour plusieurs sous-trames de milieux : milieux ouverts, milieux rocheux, milieux boisés, ce qui confère à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises une responsabilité quant au maintien de la bonne fonctionnalité de ces continuités.

Au niveau de la ressource eau, le territoire Comminges Pyrénées présente un réseau hydrographique dense. L'eau représente une ressource notable, elle est exploitée localement mais également en aval avec la vallée de la Garonne qui irrigue de vastes espaces urbanisés et plaines agricoles. L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre la satisfaction des usages et la préservation de la ressource afin d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les 230 points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable sont majoritairement situés dans le sud du territoire (CC PHG) et se font à plus de 99% dans les eaux souterraines.

Concernant les ressources en matériaux la production de pierres et de granulats sur le territoire Comminges Pyrénées est relativement importante. La production actuelle couvre totalement les besoins du BTP ; les principales ressources exploitées sont les alluvions, les roches calcaires, la marne et les marbres.

Les ressources forestières sont également importantes ; les forêts occupent environ le tiers du territoire Comminges Pyrénées. Les cantons du sud du territoire PHG sont couverts à 50 % par la forêt (Cantons de Saint-Béat et d'Aspet) tandis que les taux de boisement sont inférieurs à 20 % au nord. Plus de moitié des forêts est constituée de parcelles de moins de 4ha, ainsi la ressource forestière est

sous-exploitée (environ 50 % de l'accroissement annuel est prélevé). Parmi les 1,8 millions de m<sup>3</sup> récoltés, près des deux tiers partent en bois de feu, près de 500 000 m<sup>3</sup> en bois d'industrie, environ 300 000 m<sup>3</sup> en bois d'œuvre. D'autre part, l'ONF a identifié des îlots de vieilles forêts qui présentent un intérêt majeur pour leur richesse biologique et maintenus hors de toute sylviculture. Ces vieilles forêts occupent 2 800 ha dans le Comminges, soit 4 % des forêts de montagne en Haute-Garonne.

La forêt montagnarde est le refuge d'une faune et d'une flore remarquables. Les chênes et châtaigniers dominent sur le bas des versants et sur les versants sud tandis qu'on trouve des hêtres ou des sapins, plus haut. Les pressions anthropiques sur ces réservoirs forestiers sont réduites car l'exploitation forestière est difficile du fait du relief accidenté. L'enjeu consiste à rechercher un mode d'exploitation durable.

Dans le piémont pyrénéen, la forêt apparaît en s'élevant des versants où l'occupation du sol est partagée entre les pelouses sèches pâturées et les massifs forestiers. Ces derniers se caractérisent par des boisements de chênes pubescents sur les versants sud et de hêtres pour les versants orientés au nord.

Au niveau de la consommation de l'espace, le rythme moyen de consommation était d'environ 80 ha/an entre 2009 et 2013. Au sein de la CC PHG, la présence de larges réservoirs de milieux naturels et des problématiques d'accès permettent de préserver ce secteur de l'urbanisation, hormis autour du secteur de Luchon. Les espaces boisés sont affectés à hauteur d'environ 10ha/an.

Au sujet des risques, du fait de ses spécificités le territoire Comminges Pyrénées est exposé à de nombreux risques naturels. La CC PHG est la plus propice aux risques mouvements de terrain, avalanche et feux de forêts

Concernant la thématique santé humaine, elle est impactée par la qualité de l'air, de l'eau et les nuisances. Sur le territoire Comminges Pyrénées, les 3 secteurs les plus polluants sont l'agriculture, les infrastructures de transport et l'habitat (chauffage notamment) ; le bois étant l'énergie de chauffage principale.

La majorité des masses d'eau superficielle présente un état écologique bon à moyen, à l'exception du Touch au nord-est du territoire de la CC CGS qui présente un état médiocre lié à la présence de nombreux polluants.

8 masses d'eau souterraines sont recensées sur le territoire Comminges Pyrénées : 5 présentent un bon état chimique et quantitatif, deux présentent un mauvais état chimique et une masse d'eau dans la CC PHG présente un mauvais état quantitatif lié à des pressions de prélèvement.

Sur les 72% des captages d'alimentation en eau potable qui ont fait l'objet d'une autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection la majorité est située dans la CC Pyrénées Haut Garonnaise et dans le sud de la CC CGS.

Concernant l'assainissement, seules 22% des communes du territoire sont desservies au moins pour partie par l'assainissement collectif. Une frange sud-est et le sud du territoire n'en sont pas pourvus.

Au niveau des nuisances sonores, les communes qui font l'objet d'un arrêté de classement sonore sont celles traversées par la RN125, la RD 117, la RD 8 ainsi que l'autoroute A64.

Dans le domaine des pollutions et déchets divers, il est à noter la présence sur le territoire Comminges Pyrénées, d'une centrale de valorisation du biogaz en cogénération.

Enfin la qualité des sols et sous-sols est entachée par des activités industrielles polluantes (actuelles ou passées). Sont répertoriés sur le territoire 661 sites pollués ou potentiellement pollués dont 314 en activité. La plupart de ces sites concerne la 5C et la CC CGS.

Le dernier thème abordé au titre du diagnostic environnement concerne le paysage et le patrimoine. Le territoire présente une grande variété de paysages issue du relief, des pratiques et activités humaines. Le territoire est aussi porteur de nombreux sites institutionnalisés et protégés au titre des paysages. Il possède un important patrimoine bâti, classé ou inscrit comme monument historique.

<b>Dimensions environnementales</b>	<b>Enjeux identifiés</b>
<b>BIODIVERSITE</b> <i>(Milieux et Espèces, Natura 2000, continuités écologiques)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation de la diversité des espaces remarquables</li> <li>La préservation de la nature ordinaire</li> <li>La préservation des espaces naturels à enjeu communautaire</li> <li>L'amélioration de la connaissance des effets du changement climatique sur les espèces et les milieux</li> <li>Maintien et restauration des continuités écologiques</li> <li>Préservation des réservoirs de biodiversité</li> <li>Maintien ou remise en état des continuités longitudinales et latérales des cours d'eau</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(eau, bois, granulats, espaces)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise de la ressource en eau</li> <li>Optimisation de la ressource forestière</li> <li>Préservation de la diversité et de la multifonctionnalité de la forêt</li> <li>Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR</li> <li>Gestion du transport viaire des matériaux</li> <li>Préservation des espaces naturels et agricoles</li> <li>Développement maîtrisé des infrastructures de transport en lien avec la problématique de la mobilité</li> </ul>
<b>RISQUES NATURELS</b> <i>(inondation, incendie, mouvement de terrain)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels croissants : inondations, incendie, épisodes de sécheresse</li> <li>Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie</li> <li>Sécurité de la ressource en eau face aux épisodes de sécheresse</li> </ul>
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b> <i>(industriel, TMD, rupture de barrage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques</li> </ul>
<b>SANTE HUMAINE</b> <i>(air, eau, bruit)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la population face aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air</li> <li>Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel</li> <li>Optimisation du secteur des transports</li> </ul>

	Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique Une meilleure prise en compte de la qualité de l'eau dans le développement urbain et les pratiques agricoles La reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles La reconquête de la qualité des masses d'eau souterraines Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements
<b>POLLUTIONS</b> <i>(déchets, sols et sous-sols)</i>	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets Préservation et reconquête de la qualité des sols
<b>PAYSAGE &amp; PATRIMOINE</b> <i>(entités paysagères, patrimoine historique et culturel)</i>	Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire Préservation de l'entité paysagère spécifique à chaque territoire EPCI Préservation des fonctions des différentes entités paysagères. Préservation du patrimoine naturel, bâti et culturel.

### 2.3 – Les effets probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

Le programme d'actions PHG compte peu de mesures concrètes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Beaucoup d'actions proposées sont des études, des actions de sensibilisation, d'accompagnement, de soutien technique .. qui peuvent avoir des incidences environnementales lors de leurs déclinaisons et ainsi devront faire l'objet pour la plupart de recommandations de mise en œuvre.

Les points de vigilance relevés concernent la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols lors du report modal vers le covoiturage et l'intégration paysagères des installations de production d'énergies renouvelables ou de réhabilitation du bâti. Des mesures ERC « Eviter-Réduire-Compenser » ont été proposées.

### 2.4 – La justification des choix retenus

Le PCAET PHG a fait l'objet de temps d'échanges et de concertation avec les élus, les partenaires associés et le grand public qui ont permis d'aboutir aux actions proposées dans le plan climat. Plusieurs initiatives ont été lancées autour du Plan Climat afin que les choix effectués soient les résultats d'une large concertation et que les actions engagées puissent être menées à terme car acceptées collectivement.

A l'issue de ces démarches, les 3 CC ont défini conjointement trois orientations stratégiques communes :

- Un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durable
- Un territoire qui développer les filières énergies renouvelables à fort potentiel
- Un territoire résistant face aux changements climatiques

Les programmes d'actions ont ensuite été élaborées au sein de chaque CC au vu des enjeux identifiés pour chacune, des priorités affichées par les élus et des moyens et ressources disponibles pour mener à bien les actions.

## 2.5 – Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique se veut coordonné avec les dispositifs de suivi du PCAET.

Les indicateurs permettent d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PCAET est susceptible d'avoir des incidences et de pouvoir, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tel que le SCOT, le SDAGE ...

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats.

## 2.6 – La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PCAET PHG a été élaborée en même temps que son plan climat. Elle a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement. Elle a aussi permis la réalisation d'une analyse qualitative approfondie et supplémentaire sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan, ainsi que sur ses incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

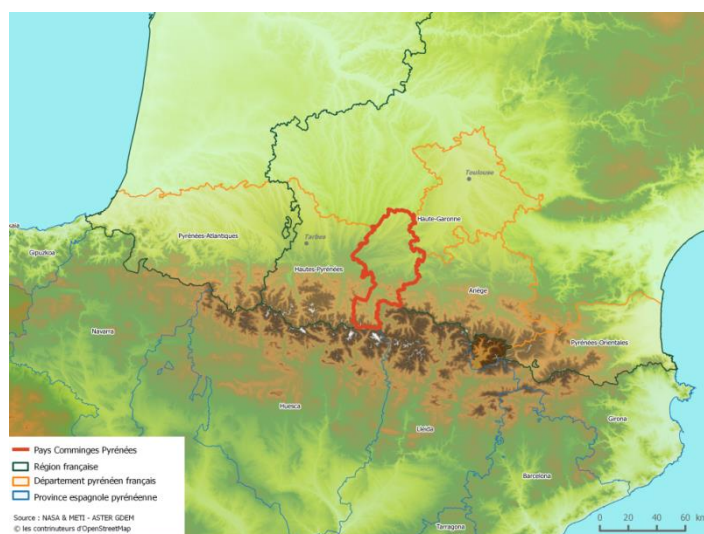
Afin de pouvoir bénéficier d'un regard extérieur, l'évaluation environnementale stratégique a été confiée à un prestataire extérieur.

### 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 – Présentation générale du territoire

Situé au Sud du département de la Haute-Garonne, le territoire du Pays de Comminges Pyrénées regroupe 236 communes et 77 500 habitants, répartis sur 2 137 km<sup>2</sup> de superficie.

Au cœur du massif pyrénéen et positionné entre la métropole toulousaine, l'agglomération de Tarbes et la frontière avec l'Espagne, le territoire est marqué par une mosaïque de paysages présentant de grandes richesses et spécificités : espace de montagne au sud, la vallée de la Garonne au centre et les collines Gascogne au nord.



Etant inclus dans l'espace métropolitain toulousain, le territoire du Pays Comminges Pyrénées fait partie de l'InterSCoT.

Ses 237 communes sont réparties en 3 communautés de communes : CC Cœurs et Coteaux du Comminges au nord, CC Cagire Garonne Salat dans la partie est, et CC Pyrénées Haut Garonnaises dans le secteur sud du territoire.

Deux éléments sont représentatifs du Pays Comminges Pyrénées :

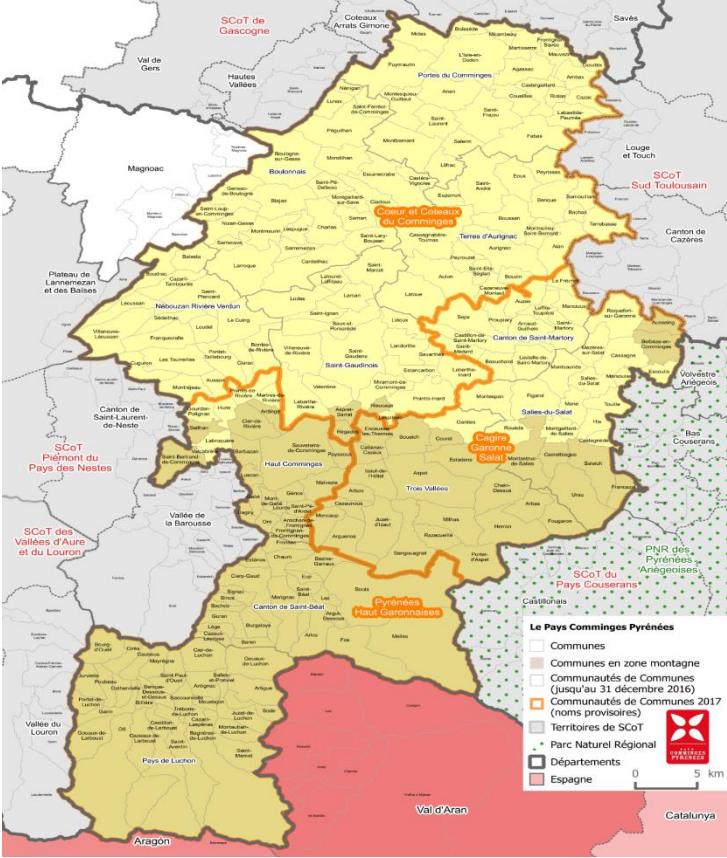
- un territoire rural, préservé, et de montagne (avec les Pyrénées) ;
- sa situation géographique : la proximité de l'Espagne et son positionnement équidistant de l'océan Atlantique et de la mer Méditerranée.

La géographie offre une grande diversité de territoires : massifs pyrénéens, coteaux gascons, Petites Pyrénées, vallée de la Garonne.

La dynamique démographique enregistrée depuis les années 2000 est contrastée sur le territoire ; le principal foyer de peuplement étant Saint Gaudens qui constitue la seconde grande aire urbaine de la Haute Garonne après Toulouse. Le centre du territoire subit également une urbanisation longitudinale le long des voies structurantes de circulation.

Le nord du territoire est incarné par la forte présence de l'agriculture alors que le sud est incarné par son large réservoir de milieux naturels.

Le territoire de la CC PHG qui occupe la partie sud du territoire fait l'objet de l'évaluation environnementale présentée dans les pages suivantes.



## 3.2 – Diagnostic environnement

### 3.2.1 Biodiversité

#### a. Milieus et espèces

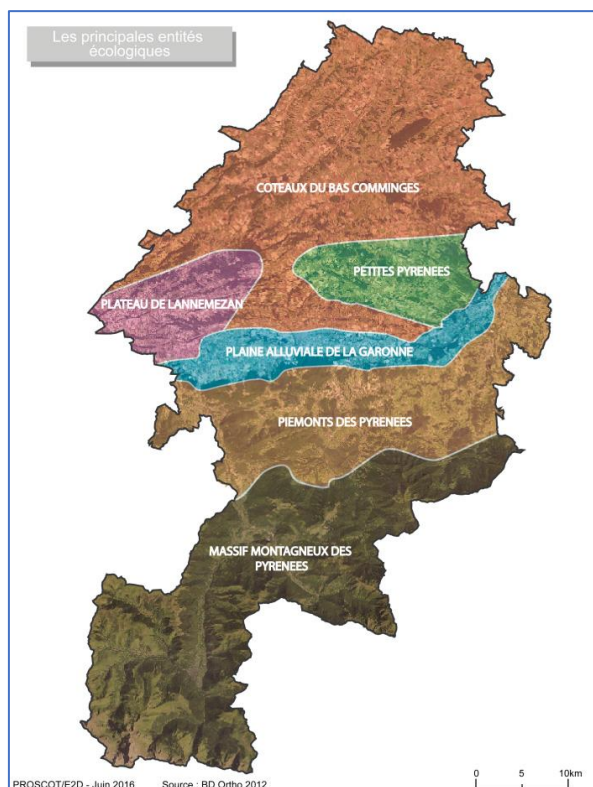
Points abordés	Milieux et espèces
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>La mosaïque de milieux naturels et paysagers présents sur le territoire Comminges Pyrénées justifie la diversité des espèces présentes.</p> <p>Le nombre d'espèces endémiques de <b>la chaîne des Pyrénées</b> est estimé à 120 pour les espèces animales et à 200 pour les espèces végétales. Ce qui s'explique par le relatif isolement de la chaîne du fait de son relief marqué.</p> <p><b>Les forêts de montagne</b> du Pays Comminges Pyrénées offrent des habitats privilégiés aux oiseaux cavernicoles et sont aussi des lieux de diversité floristique qui abritent plusieurs espèces protégées (orchidées forestières, Prêle des bois, la fougère Cystoptéris des montagnes, etc.).</p> <p>Au <b>niveau subalpin</b> le massif pyrénéen présente une diversité de milieux ouverts et de nombreuses tourbières qui abritent des espèces faunistiques et floristiques particulières.</p> <p><b>Le piémont pyrénéen</b> héberge une végétation montagnarde sur les versants nord et une végétation subméditerranéenne (lavande, romarin, Aphyllante de Montpellier, ...) sur les versants sud. La diversité de milieux de cette zone permet de répondre aux exigences variées des différentes espèces. Ces milieux ont un rôle fonctionnel de corridor écologique.</p> <p>Dans <b>les Petites Pyrénées</b>, la différenciation du couvert végétal contribue à la diversité des habitats naturels et des espèces présents.</p> <p>Enfin <b>la plaine alluviale de la Garonne</b> et <b>l'est du plateau de Lannemezan</b> abritent des milieux aquatiques et humides qui renferment une biodiversité importante. La Garonne est un grand réservoir de biodiversité et un corridor écologique fondamental à l'échelle du territoire du Pays Comminges Pyrénées.</p> <p>A noter que dans <b>les coteaux du Bas Comminges</b>, les milieux naturels sont moins présents du fait d'une dominante de champs cultivés.</p> <p>Malgré une répartition inégale chaque entité territoriale possède des espaces naturels protégés, gérés ou inventoriés.</p> <p>Les espaces identifiés comme <b>espaces naturels remarquables</b> représentent la moitié de la superficie totale du territoire. Ils sont localisés majoritairement <b>dans la zone de montagne et le long de la Garonne</b>.</p> <p>Les <b>espaces naturels de protection forte</b> correspondent aux <b>forêts protégées</b> et à <b>la Garonne</b>. Le territoire est concerné par 3 forêts de protection et 2 réserves biologiques domaniales et forestières (cf carte ci-dessous), ainsi que par l'APB « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers Vif et du Salat ».</p>



	<p>Le territoire compte aussi un nombre important de sites inscrits : « vallée de Melle » et « Vallée du Lys », et classées : « Hospice de France », « lacs et parties communales de ses rives » représentatifs de sa valeur paysagère et patrimoniale. Certains sites couvrent <b>de grands espaces naturels</b> qui pour la plupart font l'objet de <b>gestion concertée ou d'inventaire</b> puisqu'ils incluent des sites Natura 2000.</p> <p>Enfin, les espaces naturels inventoriés au titre des <b>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</b> occupent la moitié du territoire : 70 Znieff de type 1 et 22 Znieff de type 2, ce qui témoigne d'une grande qualité écologique en particulier dans les <b>communes du Sud</b>, et aux abords du <b>réseau hydrographique</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat</u></b></p> <p>60% du territoire est classé en Znieff et la partie nord est concernée par l'arrêté de protection du biotope. Des zones humides sont recensées (2% de la superficie du territoire). A noter la proximité de ce territoire avec le PNR Pyrénées Ariégeoises, pour lequel la conservation, voire la reconquête de la biodiversité, est une responsabilité et un objectif majeur. La plaine de Garonne, support des principales villes, des infrastructures de déplacement et des activités, sépare les coteaux du Comminges au nord et les paysages du piémont au sud. Les panoramas varient entre paysages urbains, industriels et ambiances naturelles.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<p>Le territoire bénéficie <b>d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels</b> : 50,8 % de surface en ZNIEFF dont 1 Arrêté de Protection de Biotope (APPB). Ces périmètres d'inventaire et de protection sont majoritairement situés au Sud du territoire et le long de la Garonne.</p> <p><b>La Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité</b>, de la nature et des paysages pose de nouveaux principes en droit de l'environnement, une nouvelle gouvernance et de nouveaux outils en faveur de la préservation de la biodiversité.</p> <p><b>Ces outils et réglementations sont autant d'opportunité pour le territoire de se saisir de ces problématiques qui sont un atout majeur pour son attractivité.</b></p>
<i>Pressions</i>	<p>La fréquentation touristique Des pratiques agricoles inadaptées au contexte climatique L'urbanisation linéaire en fond de vallée L'artificialisation du foncier Le changement climatique</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Une altération de la biodiversité : perte d'endémisme, modification des aires de répartition des espèces Rupture des continuités écologiques La disparition de certains milieux (glaciers par exemple) et des espèces animales et végétales qui leur sont spécifiques Altérations paysagères</p>

	<p>La régression de la nature ordinaire</p> <p>La fermeture des milieux ouverts due à la régression de l'activité pastorale</p>
<p><b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b></p>	<p>La préservation de la diversité des espaces remarquables</p> <p>La préservation de la nature ordinaire</p>

### Les entités paysagères



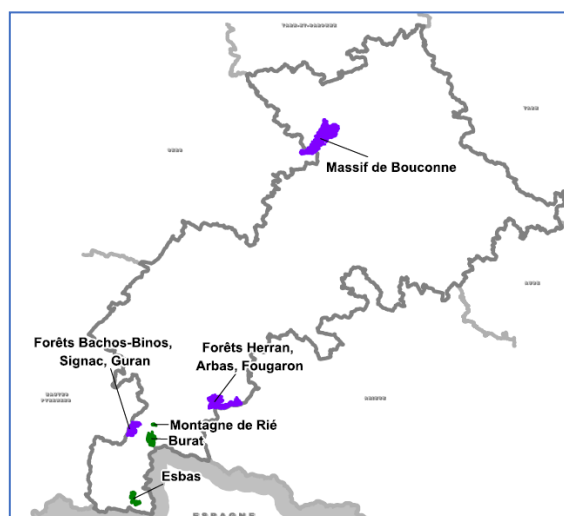
#### Les réserves biologiques domaniales et forestières

Elles constituent un outil de protection propre aux forêts publiques. Il s'agit d'espaces relevant du régime forestier, classées par l'ONF comme Réserves Biologiques

### Les espaces forestiers protégés

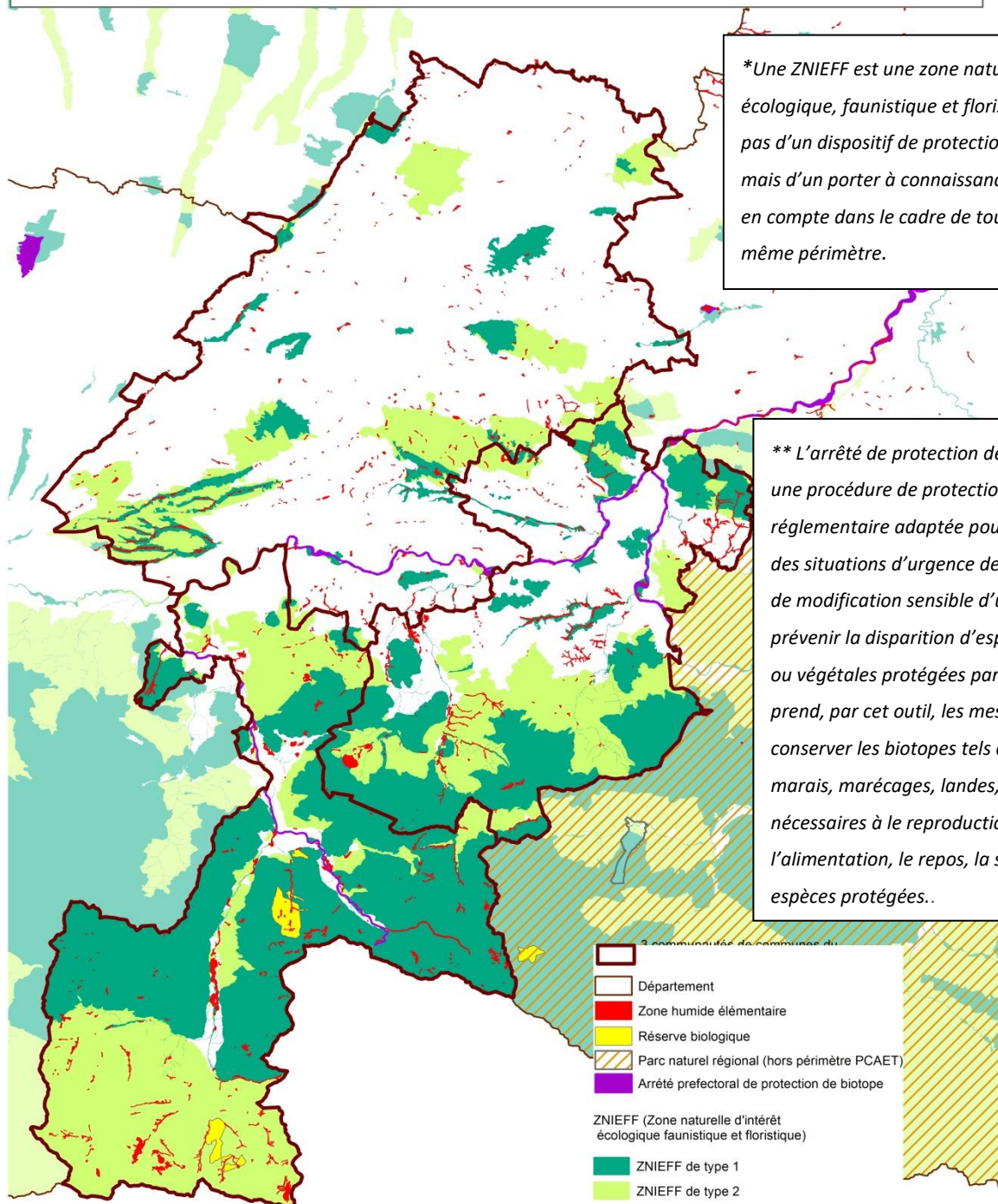
- Forêts de protection
- Réserves biologiques domaniales et forestières

**Les forêts de protection** - L'effet juridique majeur du classement en forêt de protection consiste en l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.



Source : atlas DDT 31, chapitre 6. Biodiversité et milieux naturels

## Périmètres de protection, d'inventaire et de gestion des milieux naturels sur le PCAET Comminges Pyrénées



*\*Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il ne s'agit pas d'un dispositif de protection réglementaire mais d'un porter à connaissance devant être pris en compte dans le cadre de tout projet sur le même périmètre.*

*\*\* L'arrêté de protection de biotope est une procédure de protection réglementaire adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone. Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le Préfet prend, par cet outil, les mesures visant à conserver les biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, bosquets nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées..*

Source : INPN, Geofla 2016, Conseil départemental 31  
Auteur : N Bouhia Date : février 2018

0 3 6 12 Kilomètres

1:350 000



## b. Natura 2000

Thèmes	Natura 2000
<p><i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i></p>	<p>L'enjeu porté par le réseau Natura 2000 sur le territoire Pays Comminges Pyrénées est ciblé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des écosystèmes aquatiques : l'axe Garonne concerne un des sites Natura 2000 du périmètre : le <b>SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)</b>.</li> <li>- des <b>chaînon calcaires du Piémont Commingois</b> (un vaste site d'environ 6 200 ha). FR7300885. Caractéristiques du site : site vallonné forestier et bocager du piémont pyrénéen. Végétation marquée par la rencontre des influences atlantiques, méditerranéennes et montagnardes. Dominante forestière avec une déclinaison des forêts de feuillus, de chênes verts et de hêtres. Nombreuses prairies naturelles et faciès à orchidées. Zones rocheuses et réseaux karstiques ajoutant à la diversité des habitats d'espèces et abritant de nombreuses espèces de chiroptères.</li> <li>- Une zone de prairies humides, landes sèches à genévriers et bosquets de chênes pubescents ou pédonculés : le site des « <b>Côtes de Biell et de Montoussé</b> » à Boulogne-sur-Gesse (FR7300887). Sur ce site préservé et représentatif de milieux bocagers sur coteaux secs, les milieux ouverts riches de nombreuses espèces d'orchidées cohabitent avec des landes à Genévrier commun et avec de vieux arbres, habitats d'une entomofaune diversifiée.</li> <li>- des milieux montagneux associant boisements, pelouses et rochers d'altitude sur le sud du territoire, en partie haute du massif des Pyrénées et jusqu'à la frontière avec l'Espagne (<b>Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié</b> -FR7300884) - Chaque étage renferme une grande richesse floristique et faunistique du fait de la diversité et de la complémentarité des habitats présents (pelouses, landes, forêts, parois rocheuses, ravins, torrents encaissés).</li> <li>- FR7300883 - <b>Haute vallée de la Garonne</b> : végétation caractéristique des landes, étendue du manteau boisé (présence de faciès à chataigniers développés)</li> <li>- FR7312009 - <b>Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô</b> : l'avifaune de montagne est représentée avec 11 espèces se reproduisant régulièrement sur le site. Parmi ces espèces figurent des populations remarquables : l'Aigle royal, la Chouette de Tengmalm, le Grand Tétras, le Lagopède alpin et, le Pic à dos blanc. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés par les estives et les falaises offrent des lieux de reproduction privilégiés aux espèces rupestres</li> <li>- <b>FR7300880 - Haute vallée d'Oô</b> : vallée de haute montagne qui abrite des milieux ouverts et semi-ouverts. La végétation est étagée, soit sur des terrains calcaires, soit sur des terrains métamorphiques, ce qui se traduit par une grande richesse des habitats. Présence d'espèces de la directive Habitats comme le Desman et l'Ours brun (réintroduit). Par ailleurs, présence d'une</li> </ul>

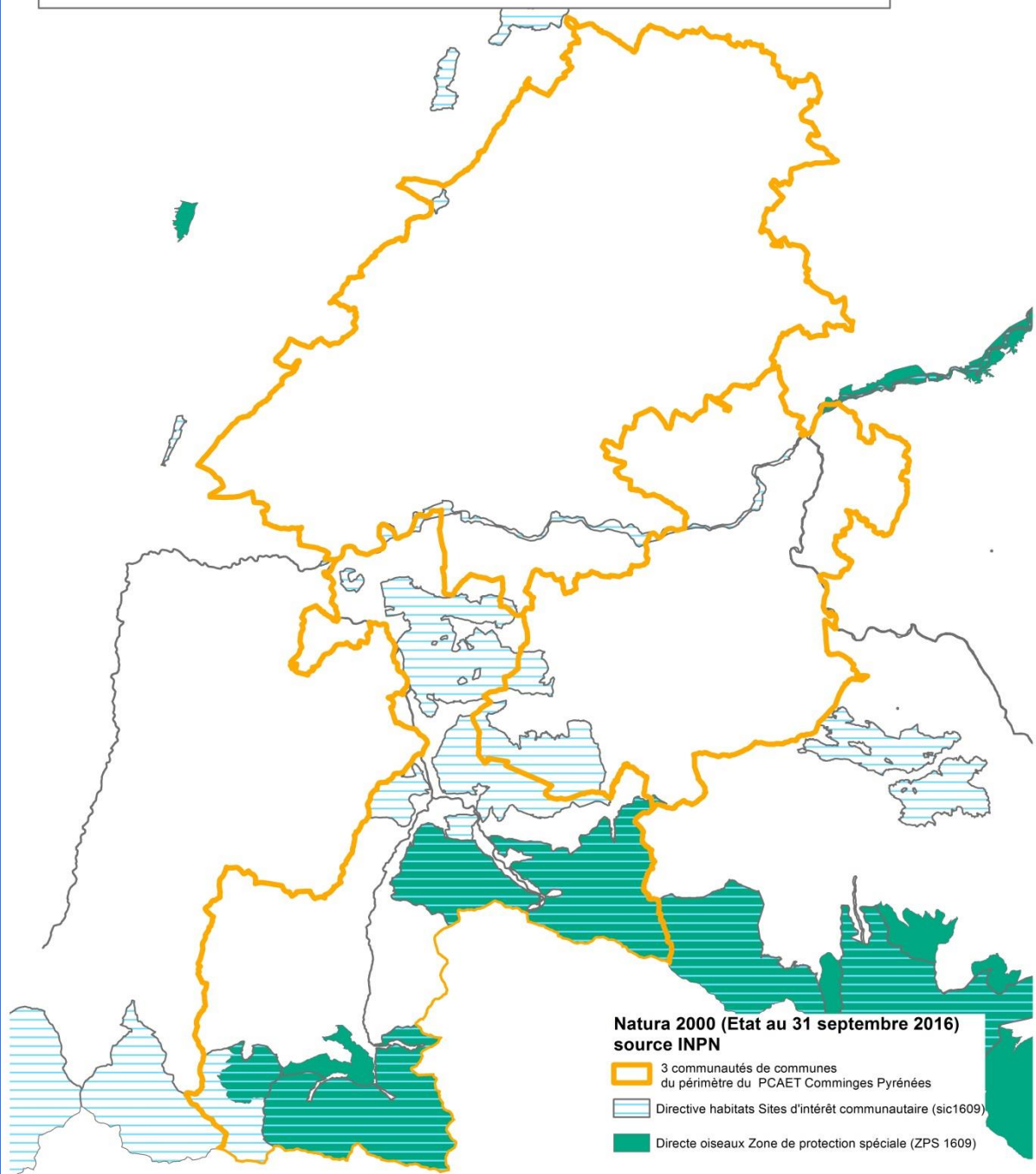
	<p>faune montagnarde caractéristique notamment de rapaces, d'oiseaux forestiers (pic à dos blanc), ou de mammifères.</p> <p>Ces espaces Natura 2000 concernent 18,2 % du territoire et sont pour majoritairement localisés dans la CC Cagire Garonne et Salat et la CC Pyrénées Haut-Garonnaises mais concernent également les territoires limitrophes.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<p>L'ensemble de ces sites Natura 2000 bénéficient de <b>DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB)</b> en vigueur.</p> <p>Un DOCOB a pour objectif de faire des propositions quant à la définition des objectifs et orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. Il s'agit d'un document d'orientation et de référence pour les acteurs ayant compétence sur le territoire. Ce document est établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Pour autant, il s'agit d'une démarche s'appuyant sur une approche locale, contractuelle, négociée avec les acteurs locaux. Il est rédigé pour une période de 6 ans au terme de laquelle une évaluation doit être réalisée.</p>
<i>Pressions</i>	<p>Modification des pratiques agricoles</p> <p>Changement climatique</p>
<i>Evolutions attendues ou constatées</i>	<p>Perte de la fonctionnalité des milieux.</p>
<b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b>	<p>Préservation des espaces naturels à enjeu communautaire.</p> <p>Amélioration de la connaissance des effets du changement climatique sur les espèces et les milieux.</p>

*Le réseau Natura 2000 s'est mis en place en application des Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Ces deux directives européennes visent à assurer la survie à long terme des espèces et habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe.*

*Ce réseau se structure autour des :*

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** qui visent à conserver les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des espaces qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais aux oiseaux migrateurs ;
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent à conserver les types d'habitats ou espèces animales et végétales figurant à l'annexe I et II de la Directive « Habitats ».

## Sites natura 2000 sur le périmètre du PCAET vallée de l'Ariège et alentours



Source : INPN, GEOFLA 2016  
Auteur : N BOUHIA Date : février 2018 1:350 000

0 2,5 5 10 Kilomètres



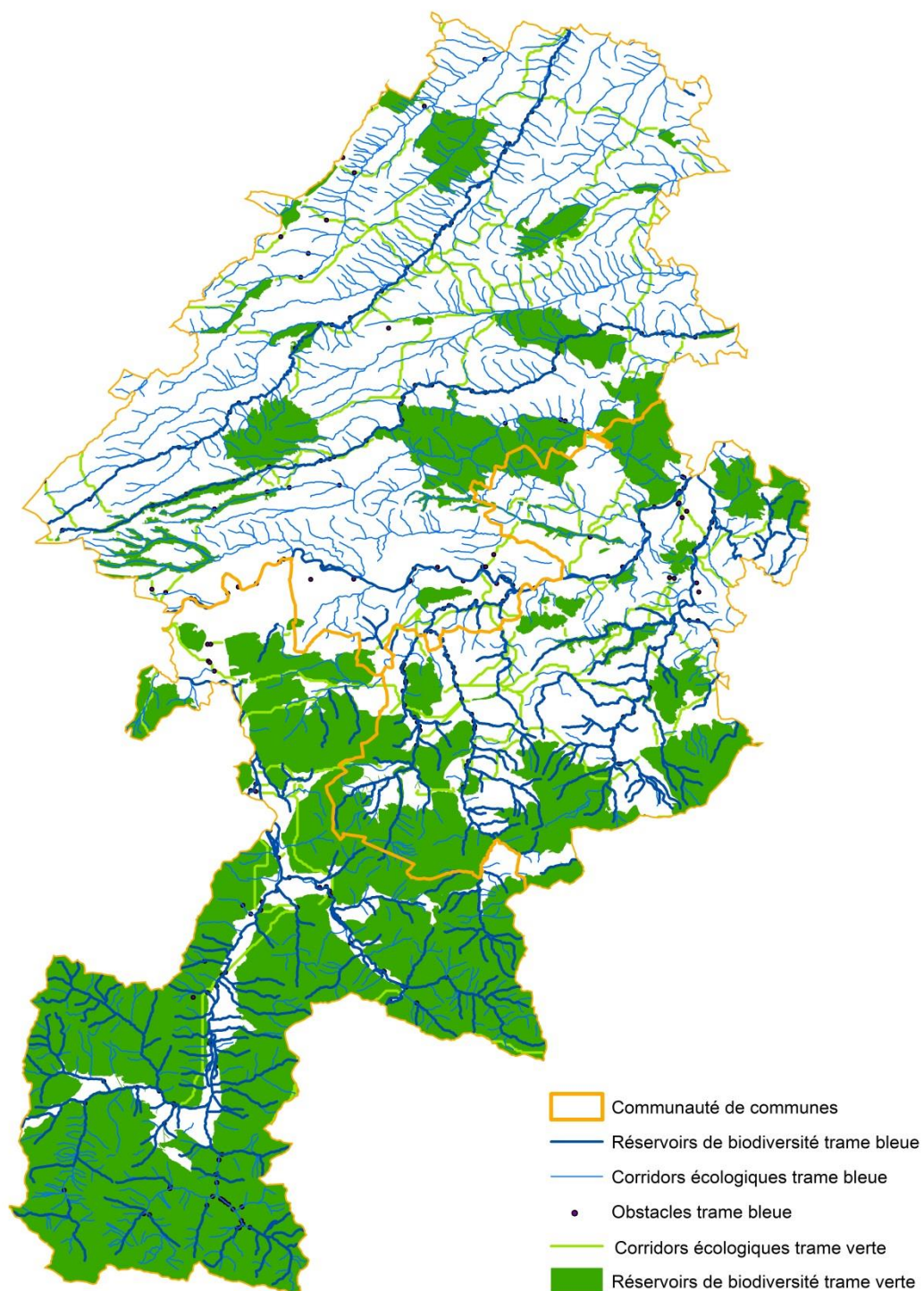
### c. Continuités écologiques

Points abordés	
<p><i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i></p>	<p>Le périmètre d'étude bénéficie globalement d'un maillage écologique de bonne qualité.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Cœurs et Coteaux du Comminges</u></b></p> <p>La partie nord du territoire bénéficie d'une bonne couverture en continuités écologiques malgré quelques ruptures dans sa partie sud et le long de l'axe Garonne.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Pyrénées Haut Garonnaises</u></b></p> <p>Le sud du Pays Comminges Pyrénées, qui se caractérise par une biodiversité très remarquable, un fort taux d'endémisme et une pression urbaine limitée, est couvert par un grand nombre de réservoirs de biodiversité pour plusieurs sous-trames de milieu : milieux ouverts, milieux rocheux, milieux boisés, ce qui confère à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises une responsabilité quant au maintien de la bonne fonctionnalité de ces continuités.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Cagire Garonne Salat</u></b></p> <p>Si la zone sud bénéficie de la présence de réservoirs de biodiversité, la zone située au centre ouest, autour de Saint Gaudens, est la plus impactée par des ruptures des continuités écologiques.</p> <p>Une nouvelle approche des continuités écologiques est abordée aujourd'hui : la trame noire qui correspond à la qualité de la nuit, sujet depuis longtemps abordé sous l'angle de la pollution lumineuse. En position urbaine et coupé par des axes routiers, le secteur de Saint Gaudens est le plus concerné par cette problématique. Il y a encore peu de données disponibles à l'échelle locale mais c'est un sujet dont se saisissent de plus en plus aujourd'hui les communes, preuve en est le concours « villes et villages étoilés » mis en place depuis 2009</p>
<p><i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p><b>Le SRCE est le document cadre qui définit la politique trame verte et bleue</b> à l'échelle régionale. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité et de participer à l'adaptation au changement climatique. Approuvé en 2014, il a été décliné sur le territoire qui a traduit les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle locale.</p> <p>Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) participe à la déclinaison du SRCE en définissant des stratégies de préservation et de restauration de la continuité écologique.</p> <p><b>Le SAGE de la Vallée de la Garonne, en cours d'élaboration</b>, vise à répondre aux enjeux majeurs identifiés sur le corridor alluvial.</p>

<i>Pressions</i>	<p>La déprise agricole</p> <p>Le développement d'infrastructures urbaines et de transports, notamment dans le massif pyrénéen, le long de l'axe Garonne, et autour de Saint-Gaudens</p> <p>Le changement climatique</p> <p>La pression foncière à des fins d'habitat sur la plaine de la Garonne</p> <p>L'urbanisation en continuités des zones urbaines existantes qui occasionne des ruptures dans la TVB</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Une rupture des continuités écologiques et des modifications des fonctionnalités des écosystèmes</p> <p>La régression des zones humides au profit de zones de friches et de boisements humides</p> <p>Un développement de nouvelles infrastructures qui impacte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</p>
<b><i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i></b>	<p>Maintien et restauration des continuités écologiques</p> <p>Préservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Maintien ou remise en état des continuités longitudinales et latérales des cours d'eau, notamment dans la vallée de la Garonne</p>



Continuités écologiques du SRCE sur le périmètre du PCAET Comminges Pyrénées



Source : GEOFLA 2016, DREAL, SRCE 2014

0 3 6 12 Kilomètres

1:230 000



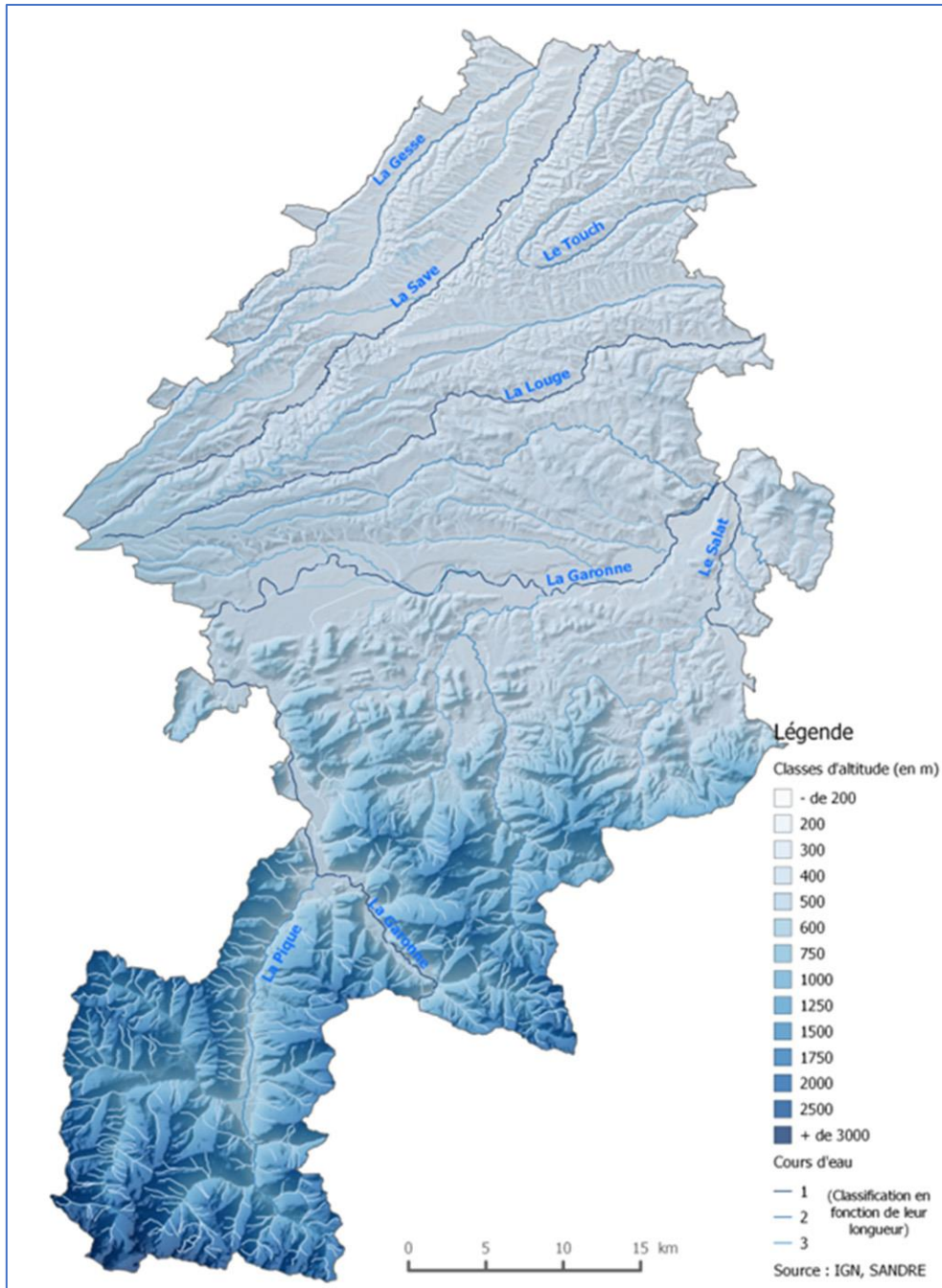
### 3.2.2 Ressources naturelles

#### d. Ressource Eau

Points abordés	
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Le territoire Comminges Pyrénées présente un réseau hydrographique dense.</p> <p>Dans la partie nord du territoire, les cours d'eau prennent leur source sur le plateau de Lannemezan, au sud/ouest, pour s'écouler vers le nord/est et rejoindre la Garonne dont ils forment les affluents rive gauche.</p> <p>Du nord au sud on trouve la Gimone (qui forme une frontière naturelle entre la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées), la Save et son principal affluent la Gesse, le Touch et la Louge. Ces rivières de Gascogne appartiennent au grand ensemble hydrographique du système Neste.</p> <p>La Garonne, prend sa source côté espagnol, sur le plateau du Val d'Aran. Au niveau du village de Labroquère elle rencontre un obstacle naturel, une moraine glacière, qu'elle contourne pour se diriger ensuite vers Saint-Bertrand-de-Comminges et Montréjeau. Le Salat la rejoint à l'est du territoire pour former un affluent sur sa rive droite.</p> <p>Au sud, la Pique prend sa source dans les Pyrénées, au niveau du Pic de la Mine, et se jette dans la Garonne en aval de Saint-Béat.</p> <p>D'un point de vue transfrontalier et environnemental, l'une des problématiques majeures qui lie les deux versants des Pyrénées est celle de l'eau ; que ce soit au travers de la Garonne qui prend sa source côté espagnol dans le massif de Maladeta ou au travers de la présence de barrages importants sur le versant espagnol.</p> <p>L'eau représente une ressource notable pour le territoire ; elle est exploitée localement mais également en aval, avec la vallée de la Garonne qui irrigue de vastes espaces urbanisés et plaines agricoles.</p> <p>L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, agriculture, industries, etc.) et la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.</p> <p><b><u>CC Cœurs et Coteaux du Comminges et nord de la CC Cagire Garone Salat</u></b></p> <p>La partie nord/nord-est du Pays Comminges Pyrénées est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), signe d'une insuffisance quantitative chronique entre ressource et besoins. En conséquence, dans cette zone, les seuils d'autorisations et de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés.</p> <p>Un point nodal est répertorié à Saint Gaudens en cas d'atteinte d'un niveau critique qui déclencherait la mise en œuvre du plan de crise.</p> <p>En 2014, les prélèvements s'élevaient à 31 millions de m<sup>3</sup> (19% des volumes prélevés sur le département), avec l'industrie comme poste de prélèvement</p>

	<p>dominant : 70,48 % des prélèvements, contre 21,56% pour l'alimentation en eau potable et 7,96% pour l'irrigation.</p> <p>Une vingtaine de <b>points de prélèvements industriels</b> sont identifiés sur le territoire, situés dans la vallée de la Garonne et dans la vallée de Luchon. Cette pression de prélèvement pour l'industrie est notamment liée à l'usine Fibre Excellence implantée sur la commune de Saint-Gaudens. Les prélèvements industriels se font à près de 98 % dans les eaux de surface</p> <p>Les <b>points de prélèvement agricoles</b> sont essentiellement répartis sur la partie nord et se font à plus de 98 % dans les eaux de surface.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Pyrénées Haut-Garonnaises</u></b></p> <p>Les 230 <b>points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable</b> sont majoritairement situés dans le sud du territoire et se font à plus de 99% dans les eaux souterraines.</p>
<p><i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p><b>Le Schéma Directeur d'Aménagement et- de Gestion des Eaux</b> (SDAGE Adour Garonne) 2016-2020 définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion quantitative de la ressource. Il est inscrit dans l'orientation C « Améliorer la gestion quantitative », l'objectif « gérer durablement la ressource en eau, en intégrant le changement climatique ».</p> <p><b>« Garonne 2050 » est une étude prospective</b> sur l'incidence des changements climatiques sur la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne. Elle pose plusieurs hypothèses quant aux évolutions de la disponibilité de la ressource d'ici 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air associée à une augmentation des périodes de canicule et de sécheresse ;</li> <li>- une évolution des précipitations de plus en plus incertaines avec une baisse des pluies efficaces (baisse des écoulements et infiltrations) ;</li> <li>- un changement de régime de débit de certains cours d'eau (dû à la baisse des précipitations neigeuses) ;</li> <li>- des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières jusqu'à 50% en période estivale ;</li> <li>- des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs.</li> </ul> <p><b>Le SAGE Vallée de la Garonne</b>, en cours d'élaboration, a défini comme enjeu « Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages »</p> <p><b>Le Plan de Gestion des Etiages Nestes et Rivières de Gascogne (2012), qui concerne le quart nord du territoire, et le PGE Garonne Ariège sur les 3/4 sud (en révision)</b> incluent des préconisations qui s'appliquent sur le territoire, et relatives,</p>

	entre autres, aux prélèvements et à la gestion des déséquilibres prélèvements – ressources.
<i>Pressions</i>	Le changement climatique : augmentation du nombre de journées chaudes, des hivers plus doux, des précipitations intenses et moins fréquentes en été
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	Problèmes d’approvisionnement avec risques de conflits d’usage Des tensions possibles sur les secteurs en aval (pour l’irrigation, le soutien d’été ou pour les usages domestiques) Baisse de la disponibilité de la ressource, notamment en période d’été.
<b><i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i></b>	Maîtrise de la ressource en eau



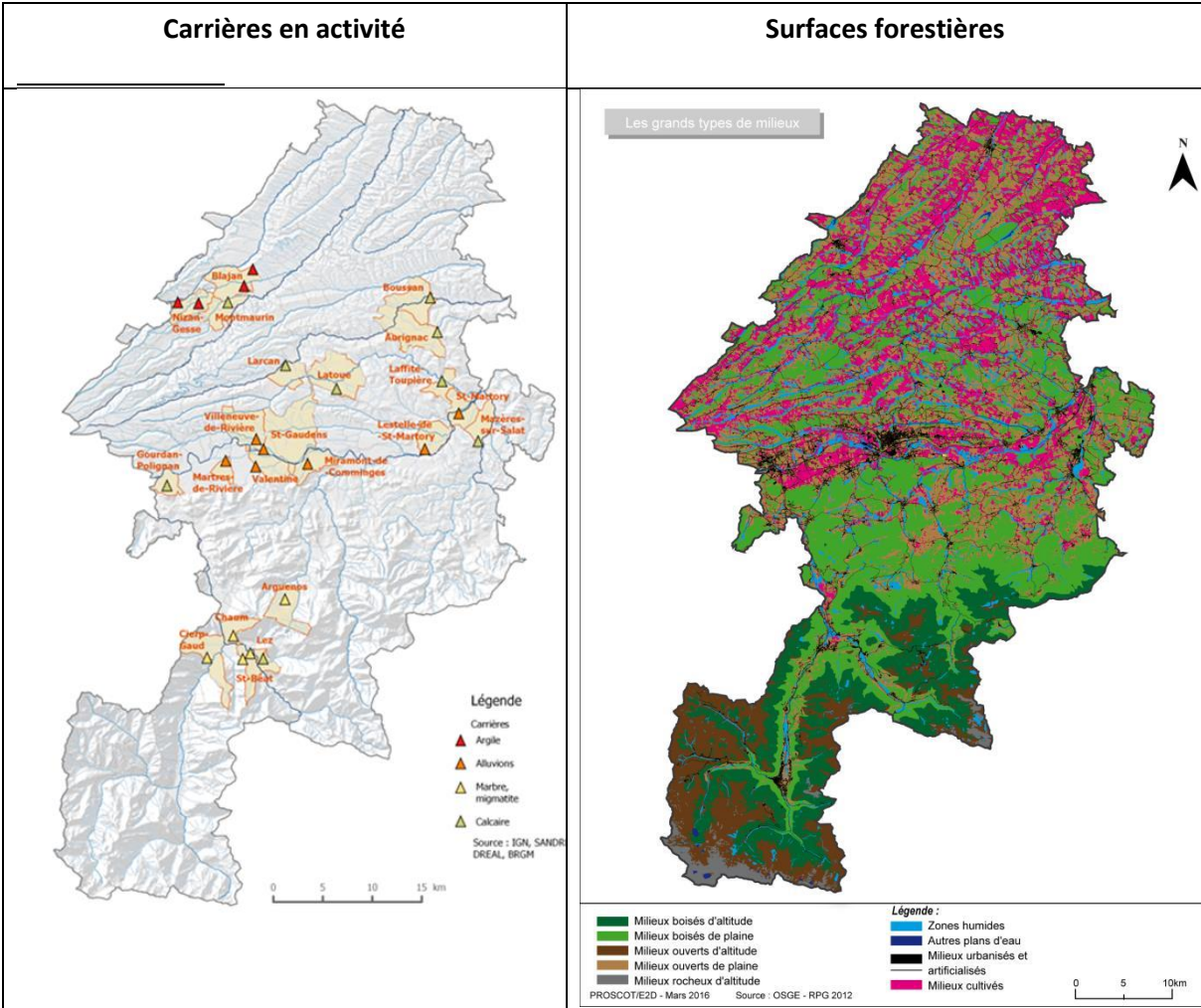
Source : IGN, SANDRE (pré-diagnostic SCoT, 2016)

## e. Matériaux

Points abordés	
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p><b>Extraction de granulats</b></p> <p>A l'échelle du département, la production de granulats issus du concassage des roches calcaires augmente, néanmoins la production de granulats alluvionnaires reste majoritaire. Les gisements départementaux de calcaires, qu'ils soient d'origine métamorphique ou non, sont tous concentrés sur le territoire du Comminges.</p> <p>La production de pierres et de granulats sur le territoire Comminges Pyrénées est relativement importante. La variété des formations géologiques (schistes, calcaires, granites, etc.) a permis un important développement de l'activité extractive comme en témoigne les nombreuses carrières disséminées sur le territoire : 25 en 2016 pour une production maximale de 3,22 millions de tonnes/an et pour une étendue totale d'autorisation de 401 ha.</p> <p>La production actuelle des carrières locales couvre totalement les besoins du BTP pour le Comminges-Pyrénées. Les principales ressources exploitées sont les alluvions, les roches calcaires, la marne et les marbres (calcaire métamorphique) (<i>carte ci-dessous</i>)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Cœur et Coteaux du Comminges</u></b></p> <p>La majeure partie des carrières sont localisées sur ce territoire hormis quelques sites au nord-est de la CC Pyrénées Haut Garonnaises autour de Saint Béal</p> <p>Les réhabilitations de certains sites d'extraction de granulats ont permis l'aménagement de plans d'eau (Sède, Montréjeau).</p> <p><b>Exploitation forestière</b></p> <p>Les forêts occupent environ le tiers du territoire commingeois, soit 65 337 ha, et représentent, selon l'Inventaire Forestier National, près de 65 % de la surface forestière du département de la Haute-Garonne.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Pyrénées Haut Garonnaises</u></b></p> <p>Les cantons du sud sont couverts à 50 % par la forêt (Cantons de Saint-Béal et d'Aspet) tandis que les taux de boisement sont inférieurs à 20 % au nord. Plus de moitié des forêts est constituée de parcelles de moins de 4ha, ainsi la ressource forestière est sous-exploitée (environ 50 % de l'accroissement annuel est prélevé). Parmi les 1,8 millions de m<sup>3</sup> récoltés, près des deux tiers partent en bois de feu, près de 500 000 m<sup>3</sup> en bois d'industrie, environ 300 000 m<sup>3</sup> en bois d'œuvre. D'autre part, l'ONF a identifié des îlots de vieilles forêts qui présentent un intérêt majeur pour leur richesse biologique et maintenus hors de toute sylviculture. Ces vieilles</p>

	<p>forêts occupent 2 800 ha dans le Comminges, soit 4 % des forêts de montagne en Haute-Garonne.</p> <p>La forêt montagnarde est le refuge d'une faune et d'une flore remarquables. Les chênes et châtaigniers dominent sur le bas des versants et sur les versants sud tandis qu'on trouve des hêtres ou des sapins, plus haut. Les pressions anthropiques sur ces réservoirs forestiers sont réduites car l'exploitation forestière est difficile du fait du relief accidenté. L'enjeu consiste à rechercher un mode d'exploitation durable.</p> <p>Dans le piémont pyrénéen, la forêt apparaît en s'élevant des versants où l'occupation du sol est partagée entre les pelouses sèches pâturées et les massifs forestiers. Ces derniers se caractérisent par des boisements de chênes pubescents sur les versants sud et de hêtres pour les versants orientés au nord.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<p><b>Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Garonne</b> affiche comme orientation : « gérer de manière durable et économe la ressource alluvionnaire » et préconise notamment un report de l'exploitation des couches alluviales sur les roches massives (calcaires) pour les matériaux de construction. Ce schéma sera remplacé par un schéma régional en application de la loi ALUR, au plus tard au 1er janvier 2020, et aura entre autres comme objectif :</p> <p>« ... Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites » (Source : extrait de l'article R515-3 du Code de l'Environnement).</p> <p><b>La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte</b> (loi TEPCV) promeut l'émergence d'une économie « circulaire » en substitution d'un modèle « linéaire ». L'augmentation de la part du recyclage dans l'industrie extractive s'inscrit dans cette dynamique ; cette part a doublé en 20 ans.</p> <p><b>Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)</b> est défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Il s'agit d'un document cadre visant à la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région Midi Pyrénées. Une première partie aborde les contraintes physiques de la région ainsi que l'environnement économique de la filière bois. Le deuxième chapitre décrit les caractéristiques forestières par grandes régions. Enfin, une troisième partie apporte des éléments de description des peuplements et des pistes pour la mise en valeur des peuplements forestiers.</p>
<i>Pressions</i>	<p><b>Granulats</b> : Développement urbain (augmentation de la demande en granulats pour les besoins en construction) ;</p> <p><b>Bois</b> : le changement climatique</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Augmentation de la production et de la demande en granulats</p> <p>Mobilisation accrue du bois comme outil de séquestration carbone</p> <p>Un potentiel de développement du bois comme source d'énergie renouvelable</p>

<b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b>	<p><b>Bois</b></p> <p>Optimisation de la ressource forestière (filière bois-énergie ; puits carbone)</p> <p>Préservation de la diversité et de la multifonctionnalité de la forêt</p> <p><b>Granulats</b></p> <p>Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR</p> <p>Gestion du transport viaire des matériaux</p>
--	--



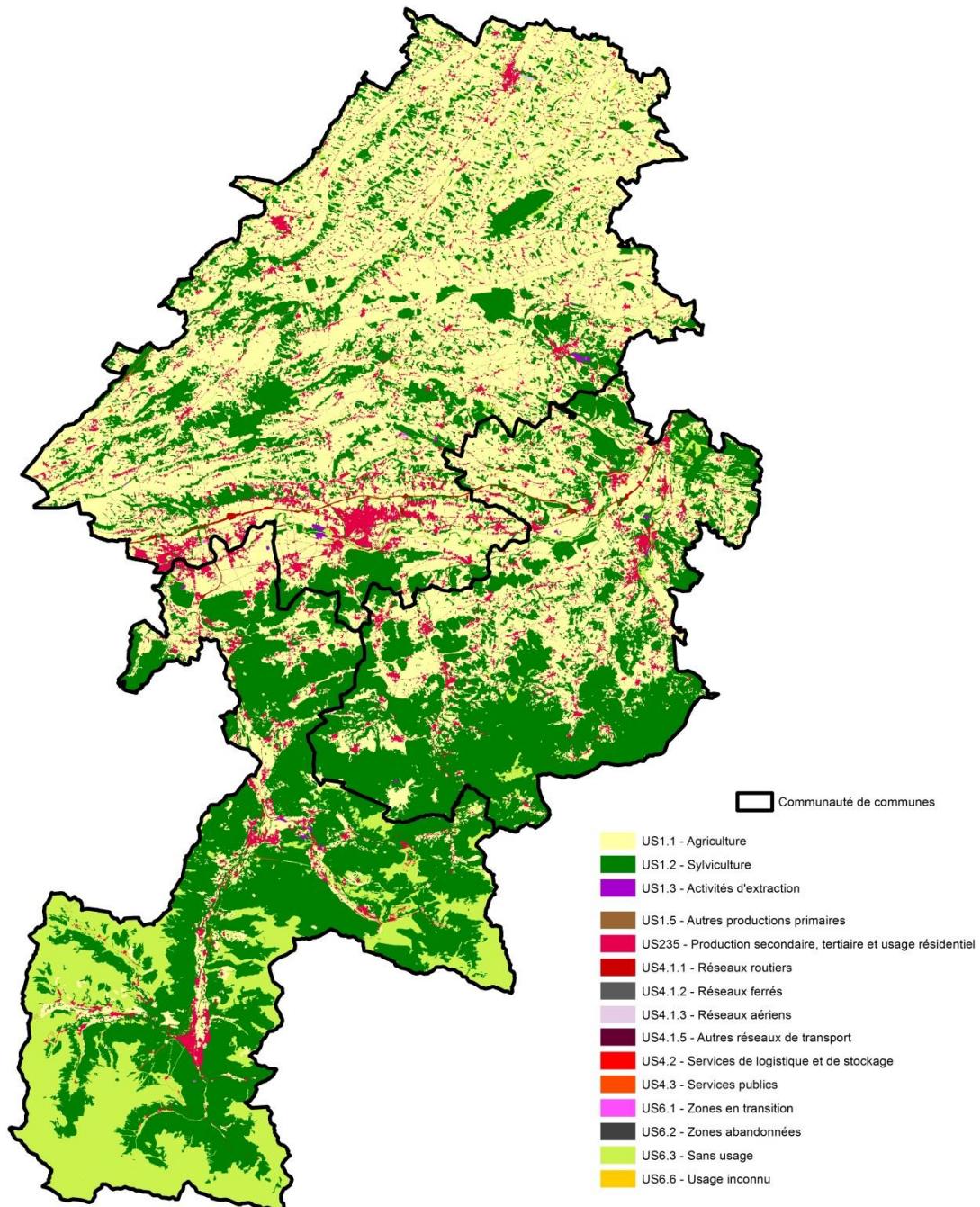
(Source : Pré-diagnostic SCoT – 2016)



## f. Espaces

Thèmes	Espace
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Entre 2009 et 2013, 390 ha ont été consommés sur le territoire du SCoT Comminges Pyrénées ; correspondant à un rythme moyen d'environ 80 ha/an.</p> <p>L'habitat constitue la principale cause de l'artificialisation des sols (96 %), le second poste étant l'activité d'extraction de matériaux (2,6 %). En revanche l'économie a consommé peu d'espace, ainsi la consommation du foncier témoigne d'un développement du résidentiel.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Cœurs et Coteaux du Comminges</u></b></p> <p>En termes de répartition géographique, la consommation d'espace est la plus marquée autour de l'axe central est-ouest du territoire, le long des voies de circulation et autour de Saint Gaudens. Le développement se fait en continuités des zones urbaines existantes, à l'exception du secteur nord où de l'habitat diffus est présent. Les terres agricoles sont affectées à hauteur de 16 ha/an en moyenne.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Cagire Garonne Salat</u></b></p> <p>La consommation de foncier à des fins d'urbanisation est limitée aux axes principaux de circulation.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Pyrénées Haut Garonnaises</u></b></p> <p>La présence de larges réservoirs de milieux naturels et des problématiques d'accès permettent de préserver ce secteur de l'urbanisation, hormis autour du secteur de Luchon.</p> <p>Les espaces boisés sont affectés à hauteur d'environ 10ha/an.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<b>Le SCoT</b> du Pays Comminges Pyrénées, en projet, porte l'objectif général de réduire la consommation d'espace sur le territoire et de préserver les espaces agricoles.
<i>Pressions</i>	<p>Croissance démographique occasionnée par les migrations résidentielles</p> <p>Développement urbain dispersée et longitudinal (autour de l'axe central est-ouest)</p> <p>Déprise agricole en secteur nord et développement de friches</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Une dispersion de la consommation foncière (mitage) et un étalement urbain</p> <p>Artificialisation des sols</p> <p>Consommation d'espaces avec des disparités territoriales</p>
<b><i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i></b>	<p>La conservation des espaces agricoles et naturels</p> <p>La préservation des paysages</p> <p>Une maîtrise du développement urbain, notamment le long de l'axe Garonne ;</p> <p>Un développement maîtrisé des infrastructures de transport en lien avec la problématique de la mobilité</p>

## L'occupation du sol sur le périmètre du PCAET Comminges Pyrénées (Usage du sol)

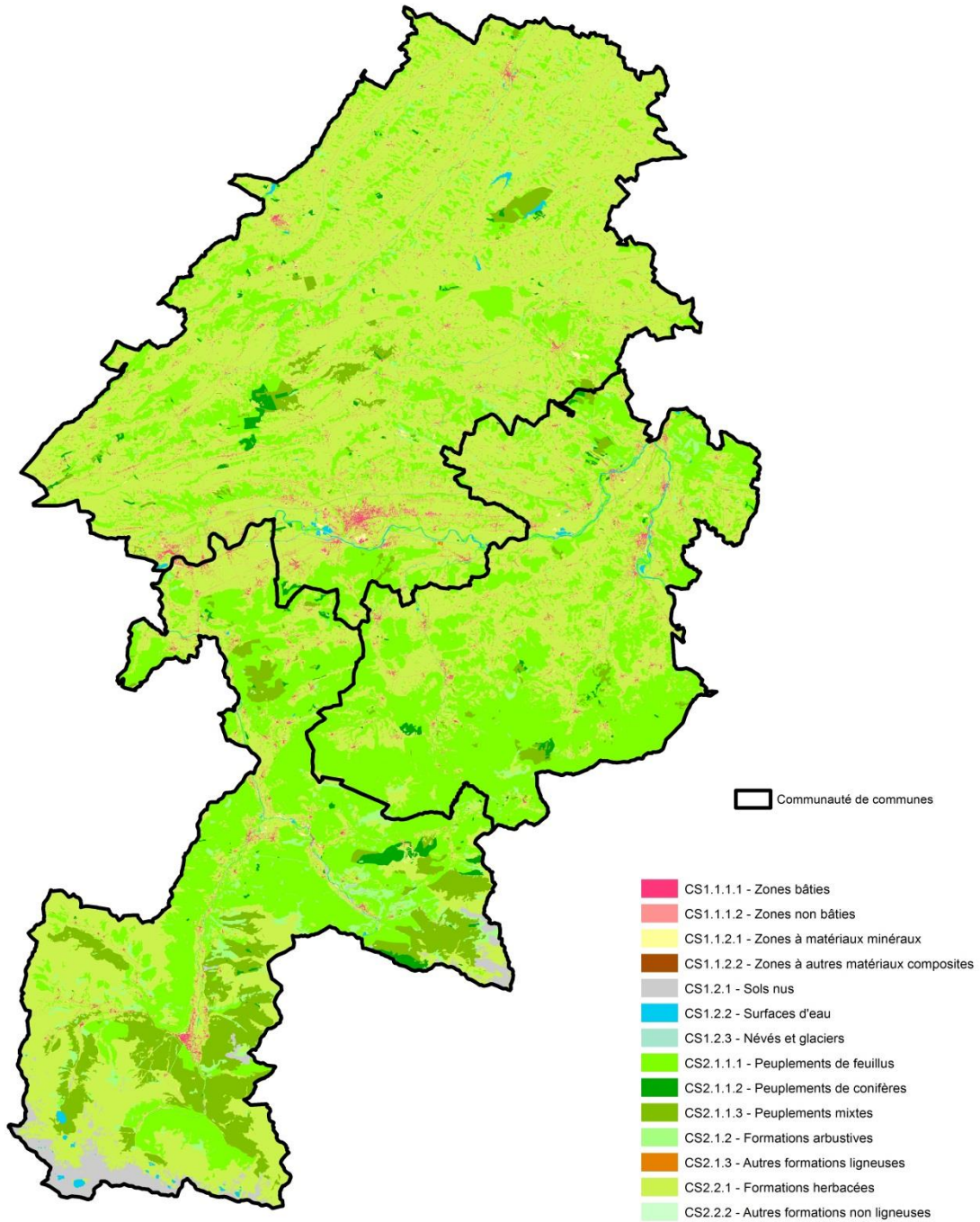


Source : OCS GE IGN 2017

0 3,75 7,5 15 Kilomètres  
1:350 000



## L'occupation du sol sur le périmètre du PCAET Comminges Pyrénées (Couverture du sol)



Source : OCS GE IGN 2017

0 3,75 7,5 15 Kilomètres  
1:350 000



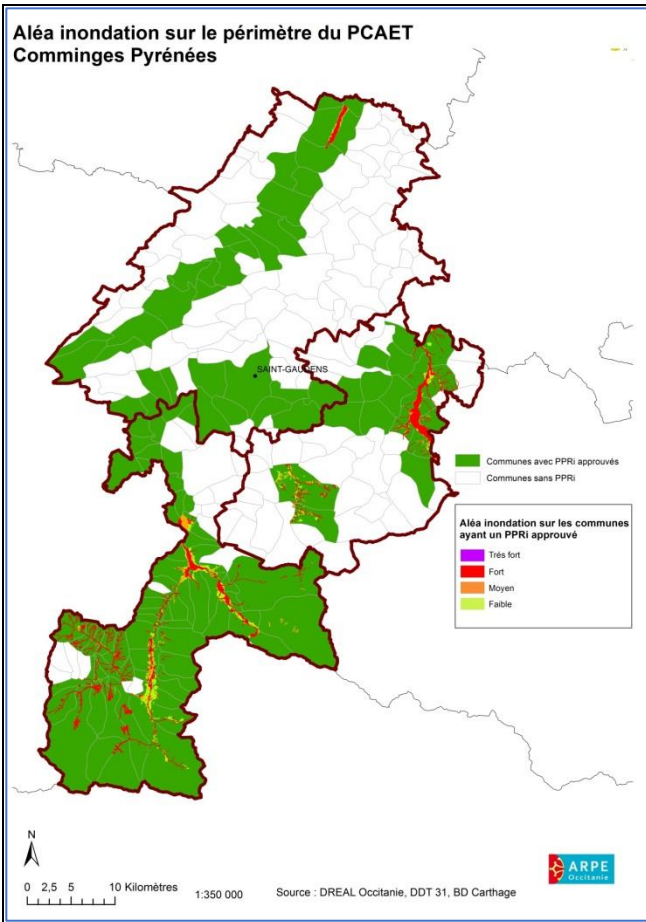
### 3.2.3 Risques

#### g. Risques naturels

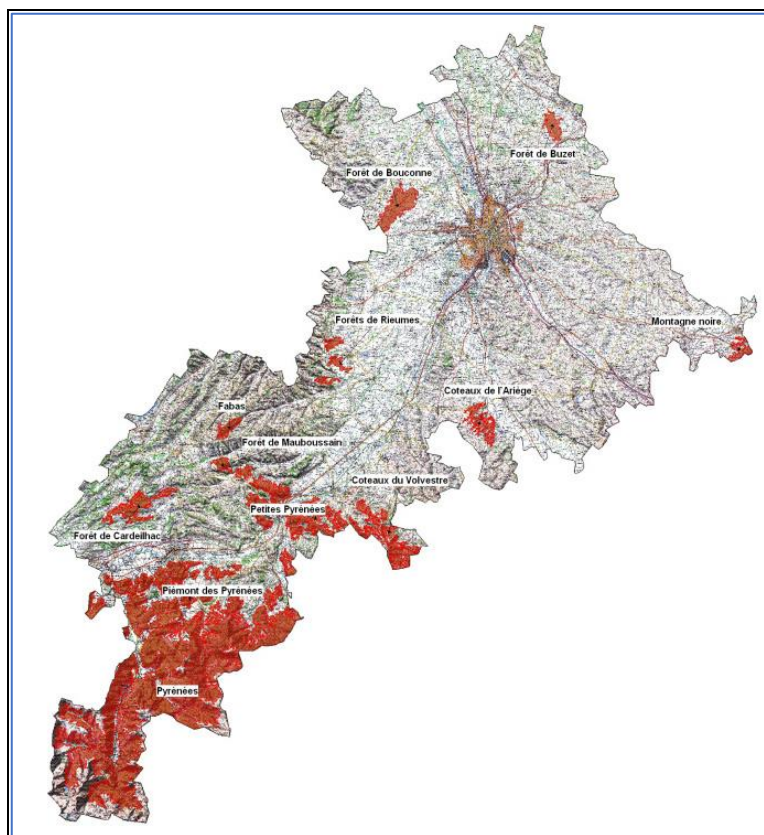
Points abordés	Risques naturels
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Du fait de ses spécificités, le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (77 communes) est exposé à de nombreux risques naturels et technologiques</p> <p>Avec 789 sites à risque, ce territoire est très vulnérable aux risques naturels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des avalanches (286 sites répertoriés)</li><li>• Des crues torrentielles (149 sites répertoriés)</li><li>• Des glissements de terrain (120 sites répertoriés)</li><li>• De chutes de blocs (89 sites répertoriés)</li><li>• De ravinement (58 sites répertoriés)</li><li>• D'inondation (8 sites répertoriés)</li><li>• D'affaissement (2 sites répertoriés)</li><li>• Des séismes (tout le territoire)</li><li>• Des feux de forêt (tout le territoire)</li></ul> <p>Les effets de ces événements sont exacerbés par la déprise agricole et un manque d'entretien des terres, fossés...</p> <p>Actuellement, 46 communes sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) et 3 ont un PPR en cours d'élaboration.</p> <p><b>Inondations</b></p> <p>Ce risque est caractérisé grâce aux PPRI, aux Plans de Surfaces Submersibles et aux Atlas des Zones inondables.</p> <p>Le risque inondation est un enjeu fort sur le territoire, même si ce dernier ne fait pas partie des territoires sélectionnés comme à risque important d'inondation (TRI).</p> <p><b><u>La CC Pyrénées Haut Garonnaises</u></b> est la plus propice aux risques naturels puisqu'elle est particulièrement concernée par les risques mouvements de terrain, avalanche et feux de forêts</p> <p><b>Risque Mouvements de terrain</b></p> <p>Ce risque est localisé principalement dans la partie montagneuse du sud du territoire. 55 communes ont déjà enregistré au moins un mouvement de terrain, et Saint-Béat est la commune la plus touchée par l'aléa (23 recensés en 2008, contre 8 sur Bagnères-de-Luchon et 6 à Bourg-d'Oueil). Le secteur sud du territoire présente également le risque d'effondrement de cavités naturelles. 3 communes sont particulièrement concernées : Arbon, Herran et Malvézie.</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols est faible au sud du territoire, alors qu'il est modéré dans la partie nord.</p>

	<p>Le risque <b>Avalanche</b> est spécifique au territoire, dans sa partie sud. Il concerne une vingtaine de communes pour lesquelles le PPR multirisques inclut le risque avalanche.</p> <p><b>Le risque sismique</b> en Haute-Garonne est concentré dans certaines zones concernant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées où se situent les foyers des tremblements de terre. Les communes du Pays Comminges Pyrénées se répartissent dans 3 catégories, du nord au sud, avec un risque faible pour les communes situées au nord du territoire, modéré pour la zone centrale et moyen pour la zone sud. La catégorie moyenne représentant le risque le plus élevé en France métropolitaine</p> <p>Le risque <b>feu de forêt</b> est important étant donné la couverture forestière importante du territoire. 6 massifs sont classés à risque d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au nord (CC Cœurs et Coteaux de Gascogne), les forêts de Fabas, Mauboussain et de Cardeilhac, ainsi que celle des Petites Pyrénées.</li> <li>- Au sud de la vallée de la Garonne (CC Pyrénées Haut Garonnaises), des ensembles boisés quasi continus jusqu'aux sommets, en Massif du Piémont des Pyrénées et en Massif des Pyrénées.</li> </ul> <p><b>Les risques météorologiques</b> qui concernent le territoire sont : vent violent, orages, pluie-inondation, inondation, grand froid, canicule, avalanche, neige-verglas. Aucune mesure urbanistique n'est à ce jour exigée pour prendre en compte ces risques.</p>
<p><i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p><b>Le SDAGE Adour Garonne 2016-2020</b> définit les orientations et objectifs de la politique de l'eau, notamment en termes de gestion de l'aléa inondation. Il inscrit dans son orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » l'objectif de réduire les vulnérabilités et les aléas d'inondation.</p> <p><b>Un SAGE Vallée de la Garonne, est en projet.</b> Ce document décline à l'échelle de son périmètre les orientations du SDAGE en fonction des enjeux locaux. Un des enjeux identifiés sur le périmètre d'étude : « Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval »</p> <p><b>Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)</b> répond à la directive inondation de 2007 à l'échelle européenne. Il organise la politique de gestion du risque inondation en déclinant les 3 objectifs principaux de la politique nationale : augmenter la sécurité des populations, stabiliser et réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale.</p> <p>Plusieurs documents permettent d'identifier et caractériser de manière plus ou moins précise, le risque inondation sur le territoire. Sur certains secteurs, ce risque est caractérisé grâce aux <b>Plans de Prévention du Risque</b> traitant du risque Inondation, sur d'autres secteurs, il est identifié au travers de <b>Plans des Surfaces Submersibles et d'Atlas des Zones Inondables.</b></p>

	<p><b>Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI)</b>: il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision qui n'a pas de portée réglementaire mais permet d'apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important et qui favorisent l'étalement des eaux. La CIZI identifie le risque inondation sur les principaux cours d'eau du territoire.</p> <p>Un projet de <b>PPRs</b> (Plan de Prévention du Risque Sécheresse) est en cours à l'échelle des départements de la Haute-Garonne et de l'Aude.</p> <p><b>Le SCoT du pays Comminges-Pyrénées</b>, dans son PADD, orientation 2 « développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement » prévoit des dispositions autour de la prévention des risques et des nuisances et de l'adaptation du territoire au changement climatique.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, Les communes portent <b>une nouvelle compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)</b>. Ceci répond à la loi MAPTAM, modifié par la loi NOTRe puis de décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les communes transfèrent cette compétence aux EPCI de type communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.</p> <p><b>Un PPR Sécheresse</b> en cours d'approbation</p>
<i>Pressions</i>	<p>Le changement climatique</p> <p>La diminution de l'activité pastorale contribue à accroître le risque feu de forêt</p> <p>L'augmentation de la fréquentation touristique</p> <p>L'artificialisation des sols à des fins d'urbanisation</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Recrudescence du risque inondations</p> <p>Risque incendie accrue dans le sud du territoire</p> <p>Risque avalanche réduit en zone de montagne</p> <p>Intensification du phénomène d'érosion des sols</p>
<b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b>	<p>La préservation des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant</p> <p>La préservation des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents</p> <p>Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie.</p> <p>Sécurité de la ressource en eau face aux épisodes de sécheresse</p>



### Massifs à risque incendie



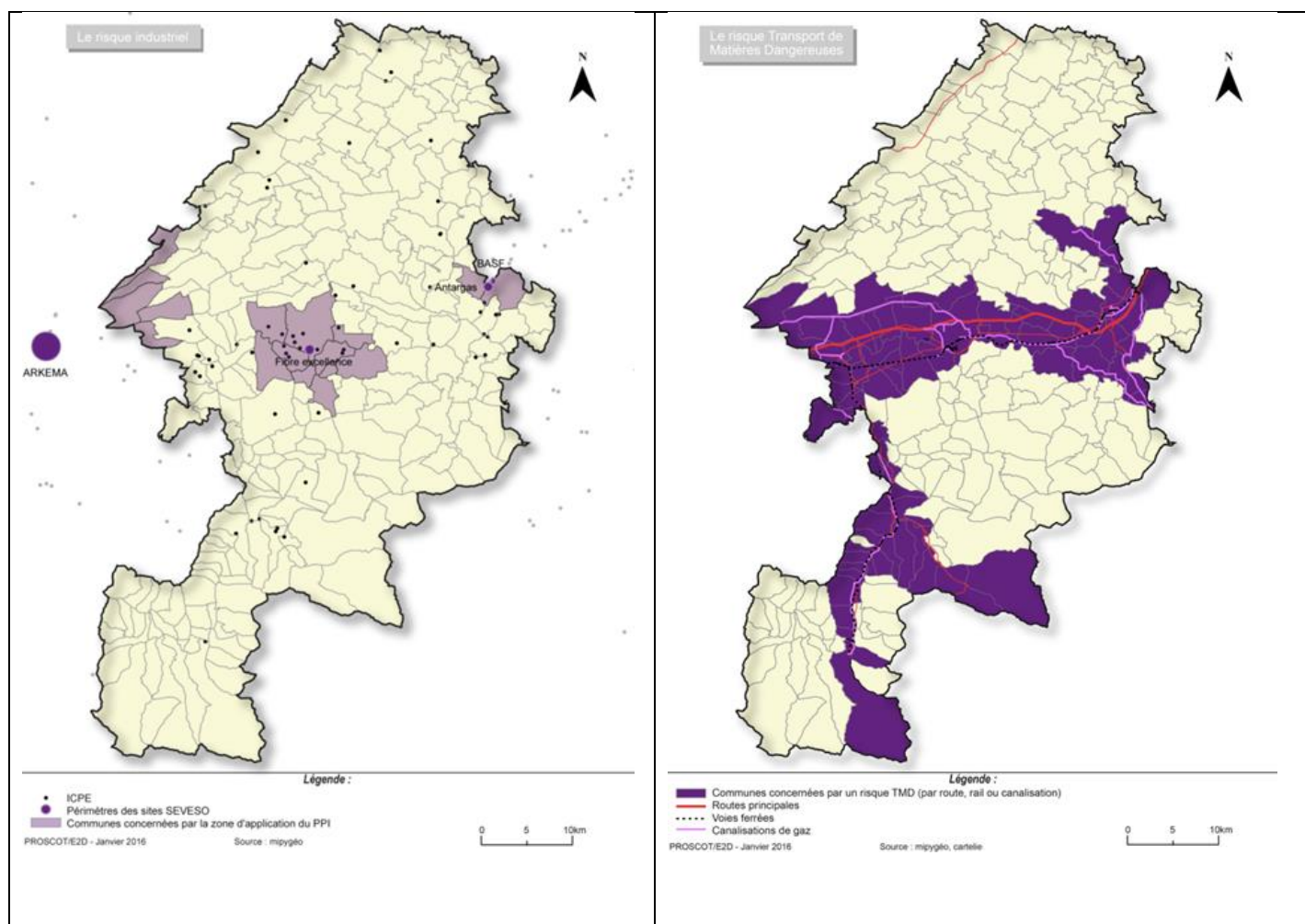
Source : DDT 31

## h. Risques technologiques

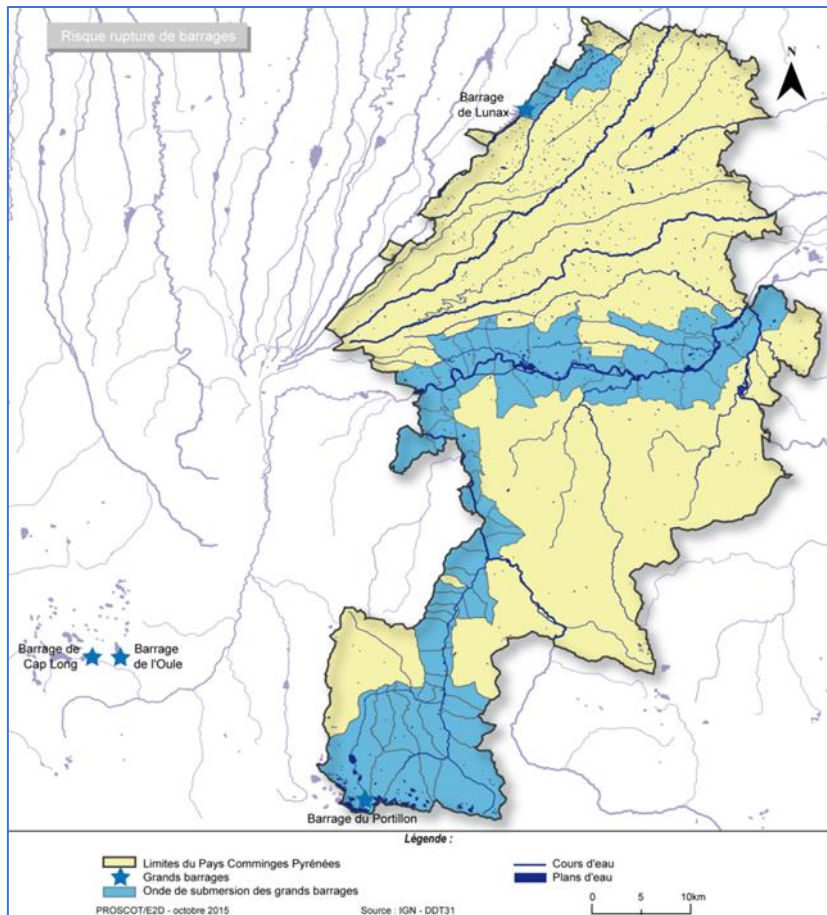
Points abordés	Risques technologiques
<p><i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i></p>	<p>3 risques technologiques existent sur le territoire du SCoT : le risque industriel, le risque de rupture de barrage et le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD).</p> <p><b>Le risque industriel</b></p> <p>La plupart des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) présentes sur le Pays Comminges Pyrénées n'ont pas de caractère dangereux hormis 4 ICPE localisés sur la vallée de la Garonne et le plateau de Lannemezan qui concernent ou impactent le territoire. Ces 4 sites SEVESO sont catégorisés « seuil haut » et disposent d'un Plan Particulier d'Intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– FIBRE EXCELLENCE, à Saint-Gaudens : seul site SEVESO localisé sur le territoire du Pays Comminges,</li> <li>– ANTARGAZ à Bousens (site hors périmètre du PCAET),</li> <li>– BASF à Bousens (site hors périmètre du PCAET)</li> <li>– ARKEMA à Lannemezan (site hors périmètre du PCAET).</li> </ul> <p>Trois de ces sites font l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation en lien avec les constructions futures au travers leurs PPRt approuvés ; le PPRt de BASF est en cours de réalisation.</p> <p><b>Risque rupture de barrages</b></p> <p>Le territoire du Pays Comminges est concerné par plusieurs grands barrages, dont la plupart sont situés dans les départements limitrophes à la Haute-Garonne. Seul le barrage du Portillon est situé totalement en Haute-Garonne, le barrage de Lunax l'est partiellement. 62 communes sont ainsi concernées par l'onde de submersion de 4 barrages, situés en amont de la vallée de la Garonne, de la Neste ou sur la Gimone. Pour les communes situées le long de la Garonne, la rupture des barrages espagnols situés dans le Val d'Aran représente aussi un risque non négligeable.</p> <p>Le risque <b>Transport de Matières Dangereuses</b> est présent dans la vallée de la Garonne mais encadré par des réglementations qui limitent fortement le risque.</p>
<p><i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p><b>La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970</b> précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.</p> <p><b>Les PPRt</b> en vigueur sur le territoire : outils réglementaires qui participent à la prévention des risques technologiques en agissant sur l'existant et en intervenant sur les projets à venir afin de protéger, si possible, les personnes des risques technologiques résiduels (après réduction des déchets à la source) et de limiter la population exposée.</p>
<p><i>Pressions</i></p>	<p>Le changement climatique</p> <p>Le développement de nouvelles infrastructures</p>



<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	Un accroissement du risque rupture de barrage
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET	La préservation des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques



(Source : Pré-diagnostic du SCOT, 2016)



(Source : Pré-diagnostic du SCoT, 2016)

### 3.2.4 Santé humaine

#### i. Qualité de l'air

Points abordés	Qualité de l'air
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Atmo Occitanie (Réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région Occitanie) dispose de 2 stations de mesures sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Saint-Gaudens, pour la mesure du SO<sub>2</sub> (Dioxyde de Soufre) et du H<sub>2</sub>S (hydrogène)</li><li>➤ Miramont-de-Comminges, pour la mesure du SO<sub>2</sub> et du H<sub>2</sub>S et du O<sub>3</sub> (ozone)</li></ul> <p>Trois sites sur le territoire ont déclarés des émissions de polluants à l'IREC en 2015 : Fibre Excellence à Saint-Gaudens, le site de Pihourc et l'usine BASF de BousSENS.</p> <p>Les terres agricoles occupent 124 000 ha, soit 57% du territoire. Ces espaces sont un enjeu pour la qualité de l'air, puisque les grandes cultures, importantes sur le territoire, sont notamment émettrices de particules fines et d'oxydes d'azote.</p> <p>Les infrastructures liées au transport concentrent également une grande partie des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote. Les zones proches des grands axes (autoroute A64 et nationale 125) sont donc particulièrement exposées à ces pollutions.</p> <p>Les territoires artificialisés (dont le tissu urbain) s'étendent sur environ 5 900 ha, soit 3% de la surface du territoire. C'est également un poste d'émission majeur, ses émissions étant dues en grande partie à l'énergie de chauffage, au bois et au fioul en particulier.</p> <p>Les <b>émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b> proviennent des installations de chauffage domestique, de l'utilisation de véhicules à moteur diesel et de la production de pâte à papier par l'usine Fibre Excellence. L'industrie émet 92% des émissions de SO<sub>2</sub>. Ce polluant est nuisible pour la santé humaine (irritations des muqueuses, de la peau, des voies respiratoires supérieures) et contribue à la dégradation de la pierre et des matériaux constitutifs de nombreux monuments.</p> <p>Les émissions de SO<sub>2</sub> sur le territoire du Pays Comminges-Pyrénées sont estimées à 358 tonnes pour l'année 2015. L'industrie est le secteur le plus émetteur avec 92% des émissions du territoire.</p> <p>Pour <b>les particules fines (PM10)</b>, émises notamment par les secteurs résidentiels et l'industrie, le territoire se situe en dessous du seuil réglementaire de concentration annuelle. La moitié des poussières en suspension sont d'origine naturelles, mais elles peuvent provenir de sources anthropiques : installations de combustion, transports, activités industrielles ou agricoles. La part du chauffage au bois est très importante sur certaines communes, et peut entraîner pendant certaines périodes des concentrations élevées de particules fines. L'impact sanitaire le plus nocif est une altération de la fonction respiratoire. Certaines particules ont aussi des</p>

propriétés mutagènes et cancérigènes. En 2015, les émissions de particules sont émises par l'industrie à hauteur de 36%, le résidentiel pour 29%, l'agriculture 18% et le transport 17%.

Les émissions de PM10 sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées sont estimées à 723 tonnes pour l'année 2015. Le territoire se situe sous le seuil réglementaire de concentration annuelle de PM10

Les émissions de PM2.5 sont estimées à 687 tonnes en 2015. Les secteurs résidentiel et de l'industrie sont les plus émetteurs (chacun 37% des émissions de PM2.5) .

Les **émissions d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)** proviennent des installations de chauffage, des véhicules à moteur diesel et de procédés industriels tels que la fabrication d'engrais. Ces émissions sont irritantes pour les bronches et affectent particulièrement les enfants et les asthmatiques ; elles contribuent à la dégradation du bâti et de la végétation ainsi qu'à l'effet de serre. Le principal poste émetteur est celui du trafic routier, responsable de 75% des émissions de NO<sub>x</sub> du territoire. Les secteurs de l'industrie et l'agriculture émettent chacun 10% des émissions de NO<sub>x</sub>, le résidentiel en émet 4% et le tertiaire 1%.

Les émissions de NO<sub>x</sub> sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées sont estimées à 1 437 tonnes pour l'année 2015. Le principal poste émetteur est celui du trafic routier, responsable de 75% des émissions de NO<sub>x</sub> du territoire. Les secteurs de l'industrie et l'agriculture émettent chacun 10% des émissions de NO<sub>x</sub>, le résidentiel en émet 4% et le tertiaire 1%.

**Les émissions de COVNM** (Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques) ) sur le territoire du Pays Comminges-Pyrénées sont estimées à 652 tonnes pour l'année 2015. Le secteur résidentiel est responsable de 84% des émissions et l'agriculture 8% des émissions. Les COV sont des substances cancérigènes et par ailleurs contribuent à l'effet de serre. De nombreux éléments de l'aménagement intérieur contiennent des COV : peintures, colles, encres, solvants, cosmétiques... ce qui représente un réel enjeu pour la qualité de l'air intérieur et la santé humaine.

La pollution par **l'ozone** (O<sub>3</sub>) augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été, notamment en zones urbaine et périurbaine. Néanmoins, au sein du Pays Comminges Pyrénées le bilan de la concentration d'ozone reste inférieur au seuil réglementaire. L'ozone est un gaz agressif qui peut nuire fortement à la santé. Il présente également un effet néfaste sur la végétation (notamment sur le rendement des cultures) et sur certains matériaux, comme le caoutchouc et contribue à l'effet de serre.

En 2015, deux épisodes de pollution ont eu pour conséquence 5 jours de dépassement des 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8 heures à la station de Saint-Gaudens Miramont. Cela reste inférieur à la valeur cible de 25 jours maximum par an.

Comme pour l'ozone **l'ammoniac** (NH<sub>3</sub>) est de plus en plus présent avec des pointes de pollution fréquentes en été. Ce polluant peut causer des problèmes respiratoires

	<p>et contribue à l'acidification des sols et aux pluies acides. 98% des émissions proviennent de l'agriculture.</p> <p>Au niveau du territoire, le bois est l'énergie de chauffage principalement utilisée. Ainsi le territoire affiche de faibles émissions de GES, mais se pose des problèmes de qualité de l'air, liés à la qualité des installations, notamment dans <b>la partie nord de la CC Cœurs et Coteaux de Comminges</b>, et au <b>sud-ouest de la CC de Cagire Garonne Salat</b>, où la part de logements chauffés au bois est particulièrement élevée, et dépasse même 80% dans deux communes : Portet-d'Aspet et Herran.</p> <p>Les territoires les plus particulièrement impactés par la pollution atmosphérique déterminent les zones dites à « enjeux prioritaires ».</p> <p>La sensibilité des individus à la pollution atmosphérique est principalement liée à l'âge et aux pathologies existantes. Toutefois, à ce jour, les données sanitaires sont difficilement accessibles à une échelle infra EPCI, voire infra départementale ce qui explique qu'à ce jour il est très difficile de corrélérer à une maille fine la présence de population sensible aux pollutions atmosphériques avec les sources même de ces pollutions.</p> <p>On peut néanmoins confirmer que la pollution est plus élevée à proximité des usines émettrices de polluants, et à proximité des axes routiers.</p> <p>A l'échelle d'Occitanie, de nombreuses espèces végétales à pollen allergisant sont présentes de façon variable (cyprès, platane, graminées, ambroisie...). On estime de 15 à 20% la population régionale souffrant de pollinoses dus à la présence de pollens allergisants dans l'air.</p>
<p><i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p><b>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)</b> de Midi-Pyrénées définit dans ses axes principaux la réduction de la pollution de l'air. Il détermine également les orientations des politiques locales visant l'amélioration de la qualité de l'air : « Prévention et réduction de la pollution atmosphérique ».</p> <p>En 2013, l'OMS classait comme cancérogène la pollution de l'air extérieur. C'est le niveau moyen de pollution de l'air que nous respirons qui a le plus d'impact sur notre santé.</p> <p><b>Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)</b> vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants. Le premier PRSE à l'échelle d'Occitanie a été signé le 13 décembre 2017</p>
<p><i>Pressions</i></p>	<p>Le développement du secteur résidentiel</p> <p>L'augmentation du trafic routier</p> <p>L'impact de l'activité agricole sur la pollution de l'air (fortement émettrice d'émissions polluantes mais aussi puits de carbone)</p>

<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Une augmentation des émissions de GES</p> <p>Une détérioration de la qualité de l'air</p> <p>Une acidification des sols et des pluies acides</p>
<b><i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i></b>	<p>Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air</p> <p>Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel</p> <p>Optimisation du secteur des transports, notamment sur les questions de mobilité</p> <p>Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique</p>

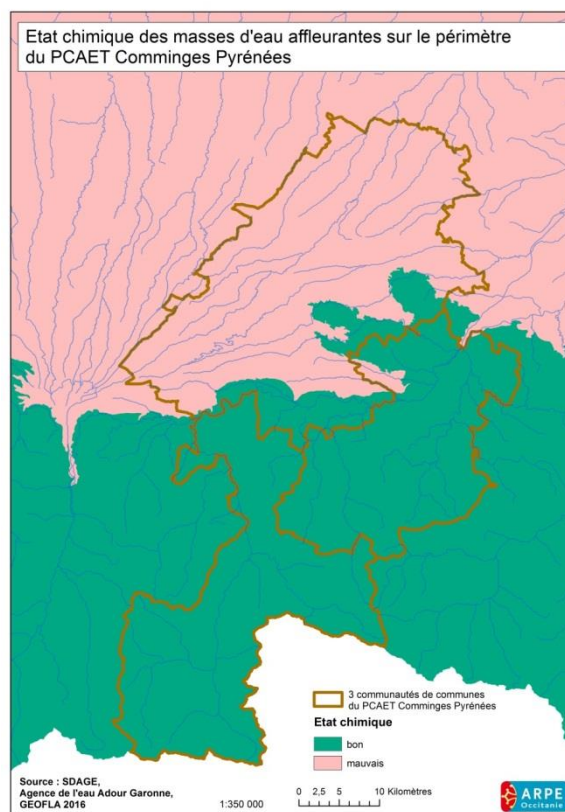
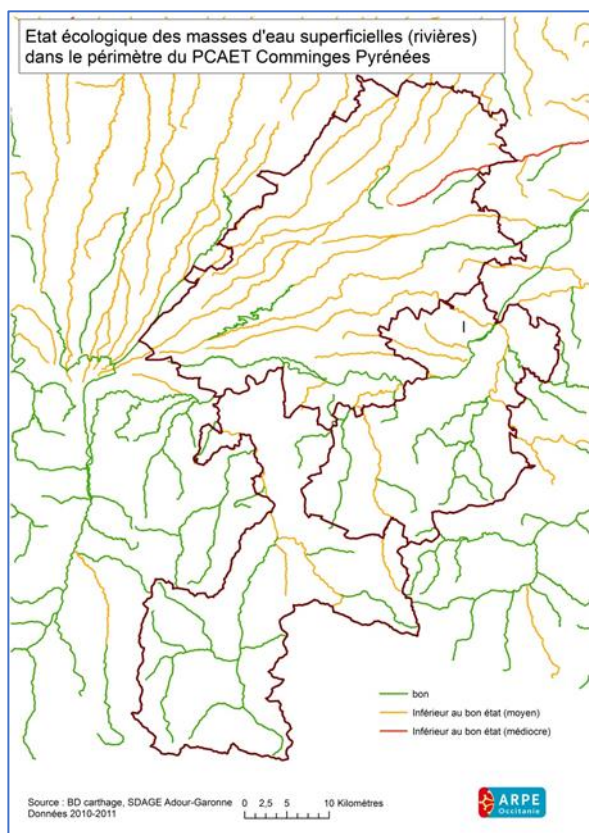
## j. Qualité de l'eau

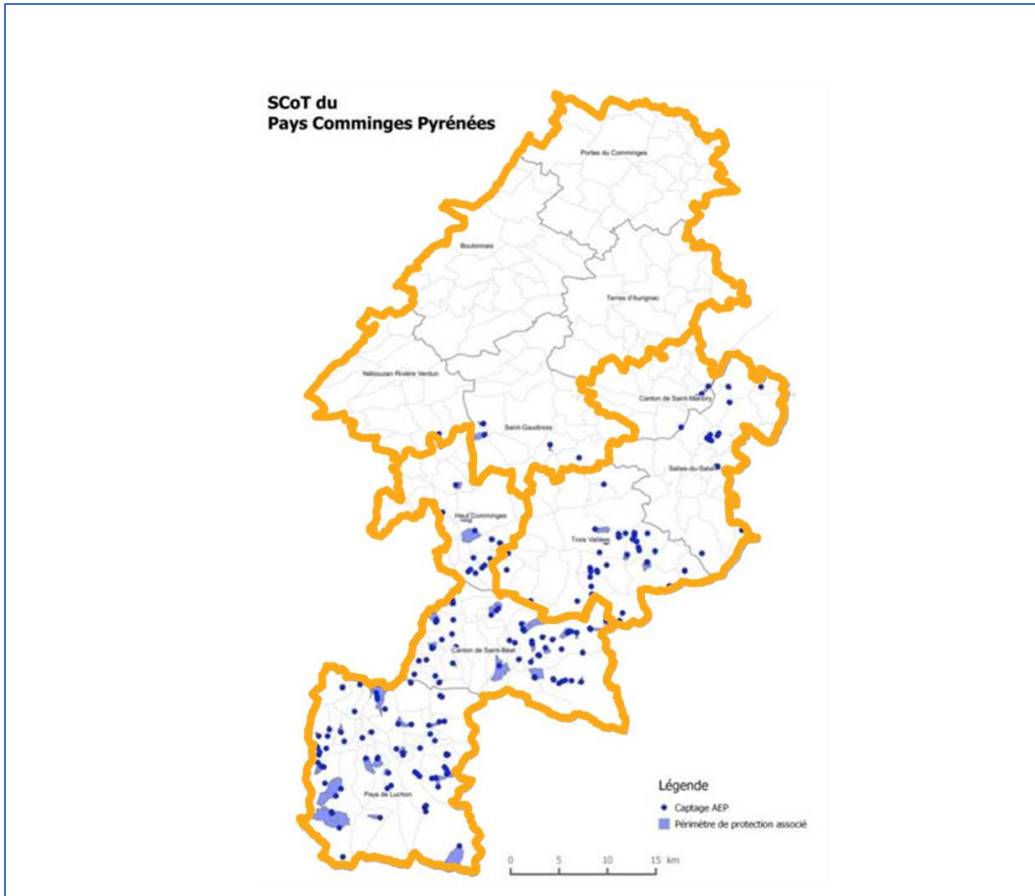
Points abordés	Ressource eau
<p><i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i></p>	<p>67 masses d'eau rivière et 1 masse d'eau lac sont dénombrées sur le territoire ; 62 sont des masses d'eau naturelles, 3 des masses d'eau artificielles (canal de Saint-Martory, Arrats canalisé, canal de Franqueville à Cardeilhac) et 2 des masses d'eau fortement modifiées pour lesquelles l'atteinte du bon état écologique n'est pas atteint : la Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat, la Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize.</p> <p>La grande majorité des masses d'eau superficielles présente un état écologique bon à moyen ; à l'exception du Touch, au nord-est du territoire (<b>CC Cœurs et Coteaux de Gascogne</b>), qui présente un état médiocre lié à la présence de polluants comme le zinc, le cuivre ou encore le chlortoluron.</p> <p>Plus de la moitié des masses présente un objectif de bon état ou bon potentiel atteint à 2015. Les autres masses d'eau présentent des objectifs de bon état ou bon potentiel dérogés à 2021 voire 2027.</p> <p>8 masses d'eau souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie au sein du Pays Comminges Pyrénées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 de ces masses d'eau présentent un bon état chimique et quantitatif ;</li> <li>• deux d'entre elles présentent en revanche un mauvais état chimique <ul style="list-style-type: none"> <li>– La FRFG 0202 « Alluvions de la Garonne moyenne et Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » qui concerne une infime partie nord du territoire dans la <b>CC Cœurs et Coteaux du Comminges</b> et fait l'objet de pression diffuse de type nitrates d'origine agricole</li> <li>– La FRFG043 « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont » qui s'étend sur la majeure partie du territoire et fait l'objet de pression d'origine agricole liée à la présence de nitrates et pesticides</li> </ul> </li> <li>• Et une masse d'eau dans la <b>CC Pyrénées Haut Garonnaises</b> présente un mauvais état quantitatif lié à des pressions de prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> <li>– La FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG qui s'étend de la côte atlantique à la côte méditerranéenne) pour laquelle les objectifs d'atteinte de bon état ont été dérogés à 2027.</li> </ul> </li> </ul> <p>Sur le territoire, le SDAGE a identifié 4 Zones à Préserver dans le Futur (ZPF) (en vue de leur utilisation pour des captages destinés à la consommation humaine et 2 Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement nécessaire à la production d'eau potable.</p> <p>Selon des données de l'ARS datées de 2016, au sein du Pays Comminges Pyrénées, un peu plus de 72 % des captages AEP ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection. Ces</p>

	<p>captages sont situés majoritairement dans la CC Pyrénées Haut Garonnaises et dans le sud de la CC Cagire Garonne Salat.</p> <p>Concernant l'assainissement, seules 22 % des communes du territoire sont desservies, au moins pour partie, par l'assainissement collectif. Le nombre d'installations sur le territoire est de 45 pour une capacité nominale de traitement d'un peu plus de 350 000 EH. La majorité des installations (70%) a une faible capacité de traitement (&lt;1000 EH) et sont destinées à des petites communes. Seules 2 stations présentent des capacités de traitement importantes : Bagnères-de-Luchon (<b>CC Pyrénées Haut Garonnaises</b>) et Saint-Gaudens (<b>Cœurs et Coteaux du Comminges</b>). Cette dernière couple le traitement de rejets domestiques et industriels, dont ceux de l'usine Fibre Excellence, et représente 85 % de la capacité totale de traitement du Pays. La principale filière utilisée est le procédé de traitement par boues activées, viennent ensuite les filtres plantés et les biofiltres (filtres à sable).</p> <p>Le parc des stations est relativement ancien : 30 d'entre elles ont plus de 20 ans. Les installations sont globalement bien réparties sur le territoire, seules une frange sud-est et le sud du territoire n'en sont pas pourvus (<b>secteur est de la CC Cagire Garonne Salat et nord-est de la CC Pyrénées Haut Garonnaises</b>).</p> <p>Environ 80 % des communes sont concernées uniquement par l'assainissement autonome ; plusieurs SPANC sont en place sur le territoire.</p> <p>Des masses d'eau sont répertoriées comme « zones sensibles à l'eutrophisation » : les affluents en rive gauche de la Garonne entre la Saudrune à l'amont et la Baise à l'aval comprenant notamment le Touch, l'Aussoue, la Save et la Gesse.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Cœurs et Coteaux de Gascogne</u></b></p> <p>Le territoire subit la problématique de la pollution agricole. Une partie du nord du territoire est inscrite en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole : les vallées de la Louge, du Touch, de la Save, et de la Gesse.</p> <p>Sur cette partie du territoire la production d'eau potable provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse, complétée par des captages implantés en plaine de Garonne.</p>
<p><i>Dans IPolitiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p>L'orientation B « Réduire les pollutions » du <b>SDAGE Adour- Garonne 2016-2021</b> porte les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'agir sur les rejets en macro polluants et micro polluants,</li> <li>- de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.</li> </ul> <p>Le SDAGE définit des zones dans lesquelles les eaux brutes doivent être conformes pour la production d'eau potable et doivent donc être protégées pour les besoins futurs. Deux types de zones sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Zones à préserver pour le Futur (ZPF) : à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine ;</li> </ul>

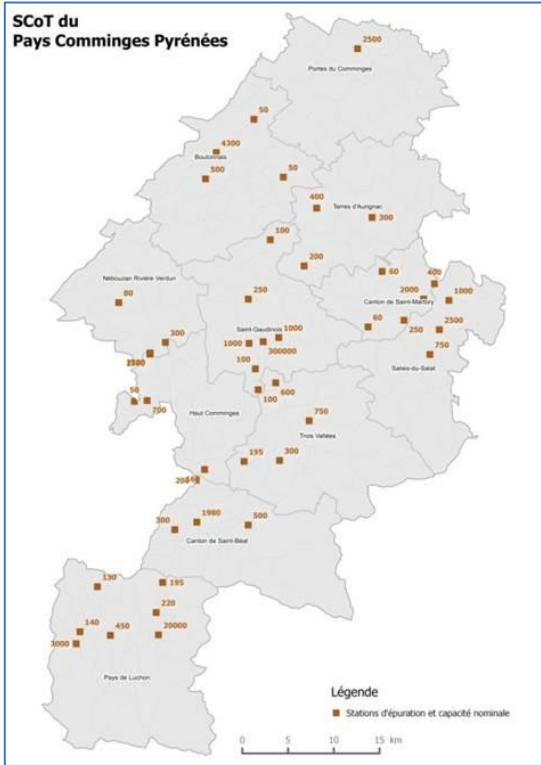


	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) : ZPF actuellement utilisées pour l'alimentation en eau des populations et pour lesquelles des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la potabilisation de l'eau.</li> </ul> <p><b>Le SAGE Vallée de la Garonne est en cours d'élaboration.</b> Ce document porte les orientations du SDAGE et précise le contexte et les enjeux en termes de qualité de l'eau à l'échelle du bassin.</p>
<i>Pressions</i>	<p>Modification des pratiques agricoles (azote diffus, pesticides, prélèvements pour l'irrigation) au nord du territoire</p> <p>Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols</p> <p>Le changement climatique</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Augmentation des pollutions, agricoles notamment</p> <p>Une augmentation des besoins en eau et des conflits d'usage</p> <p>Une gestion des eaux pluviales insuffisante</p>
<b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b>	<p>Une meilleure prise en compte de la qualité de l'eau dans le développement urbain et les pratiques agricoles</p> <p>La reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles</p> <p>La reconquête de la qualité des masses d'eau souterraines</p>





**Carte des captages AEP**



**Stations d'épuration sur le territoire**

## k. Bruits

Thèmes	Bruit
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	Les communes qui font l'objet d'un arrêté de classement sonore sont celles traversées par la RN125, la RD 117, la RD8 ainsi que l'autoroute A64 : le sud de Villeneuve de Rivière, Saint-Gaudens, Montréjeau, Salies-du-Salat et Saint-Béat.
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<b>Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement</b> , du Département de la Haute Garonne (validé en 2017) a permis de recenser 53 observations pour mieux prévenir les effets du bruit routier et d'en maîtriser les nuisances dans les zones à forte densité.
<i>Pressions</i>	Le développement des infrastructures routières Une augmentation des déplacements
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	Augmentation des nuisances sonores liées aux développements des infrastructures de transports et aux déplacements en voiture individuelles.
<i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i>	Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements.

### 3.2.5 Pollutions

#### I. Déchets

Thèmes	Déchets
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Au niveau des déchets, leur gestion est assurée par le Syndicat de Traitement et Transport des Ordures Ménagères (SYSTOM). Le SYSTOM réalise le tri et le recyclage des déchets pour le compte des collectivités adhérentes et transporte les déchets depuis les quais de transit jusqu'aux installations de traitement. Le SYSTOM utilise les installations du SIVOM Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac, telles que : l'ISDND, la plate-forme de compostage des déchets verts et l'unité de valorisation de biogaz sur le site du Pihourc ; le centre de tri à Villeneuve de Rivière.</p> <p><b>Dans la CC Cœurs et Coteaux du Comminges</b>, l'installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Pihourc est équipée depuis 2008 d'une centrale de valorisation du biogaz en cogénération. En 2014, elle produit 7 479 434 KWh.</p> <p>La gouvernance sur les déchets est bien structurée et des équipements sont en place pour la collecte sélective dans chaque communauté de communes.</p> <p>Concernant les déchets du BTP, au niveau national, il est estimé que les chantiers du bâtiment « produisent » 99 tonnes de granulats et 38 millions de tonnes de déchets, dont 85% sont issus des opérations de démolition et de rénovation. Une grande partie de ces déchets sont des déchets inertes. Ils peuvent être réutilisés sur un chantier ou être dirigés vers des installations de recyclage, de stockage ou encore vers des carrières. Ces modalités de traitement sont encadrées par la réglementation</p> <p>Sur le Pays Comminges Pyrénées, le secteur de la construction rassemble 11,8 % des établissements en 2013 (soit une proportion équivalente à celle observée à l'échelle de la région Occitanie). Si en Haute Garonne, en 1999, le gisement des déchets professionnels était estimé à 650 000 t/an (870 000t/an en 2002) ; l'absence de données actualisées et territorialisées ne permet pas d'avoir une approche fine du sujet à l'échelle du Pays.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	Le SCOT en projet a inscrit dans son orientation 4 le développement de l'économie circulaire « en encourageant l'utilisation de matériaux issus du recyclage et l'emploi de matériaux alternatifs ».
<i>Pressions</i>	Le développement du secteur résidentiel
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	Une production accrue de déchets inertes
<i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i>	<p>Développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets</p> <p>Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets</p>

### m. Qualité des sols et sous-sols

Thèmes	Sols et sous-sols
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Le territoire a connu un passé industriel important et reste un territoire industriel, avec des activités aujourd’hui plus localisées. Il en résulte un nombre relativement important d’espaces recensés comme pollués ou potentiellement pollués. La base de données BASIAS inventorie 661 sites pollués ou potentiellement pollués, dont 314 sont répertoriés comme étant en activité.</p> <p>Une partie de ces sites est disséminée sur l’ensemble du territoire, mais la plupart des sites sont très concentrés et sont localisés pour la plupart dans les vallées et la plaine de Garonne et concerne les <b>CC Cœurs et Coteaux du Comminges et Gagire Garonne Salat</b>.</p> <p>5 sites sur le territoire, en activité ou non, nécessite une action des pouvoirs publics : 2 sites à Marignac (<b>CC Pyrénées Haut Garonnaise</b>), un à Labarthe Inard et deux sites à Saint Gaudens (<b>CC Cœurs et Coteaux du Comminges</b>).</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	Basol est la base de données de l’inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui appelle une action de l’administration, à titre préventif ou curatif.
<i>Pressions</i>	Présence d’activités polluantes
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	Des sites à la pollution avérée mais gérés et surveillés
<i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i>	Préservation et reconquête de la qualité des sols

### 3.2.6 Energie et changement climatique

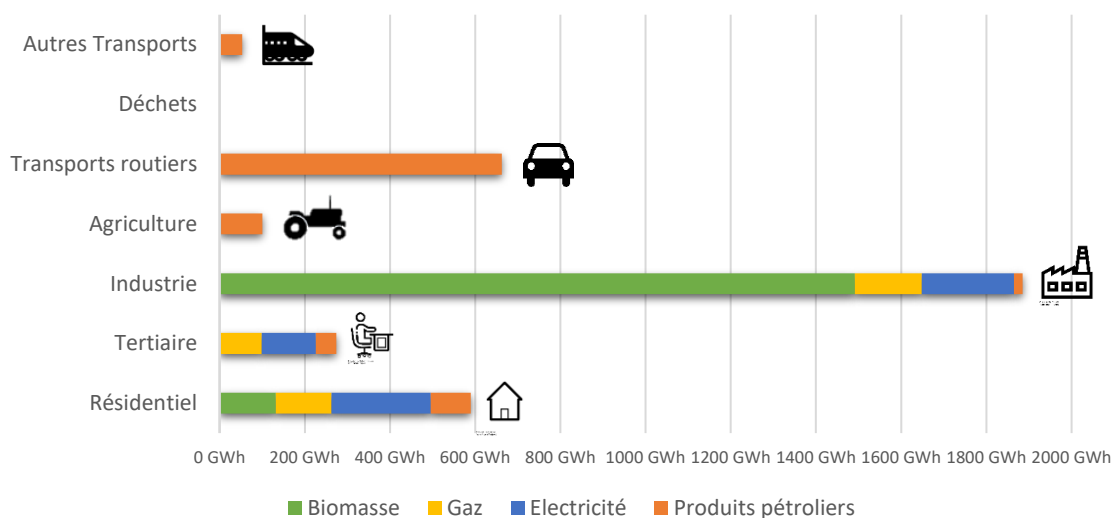
#### n. Climat

Points abordés	Climat
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Depuis 1990 les températures moyennes annuelles augmentent, le nombre de journées chaudes également, par contre le cumul des précipitations annuelles est variable. Concernant les évolutions de température, les projections montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, et ce pour n'importe quel scénario. Outre cette évolution annuelle moyenne, le changement climatique entraîne aussi des écarts moyens saisonniers d'une plus grande ampleur, avec des événements climatiques extrêmes plus fréquents en été et des hivers plus doux.</p> <p>Les inondations et les coulées de boue ainsi que les mouvements de terrain différentiels (consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols) sont les aléas les plus récurrents des périls sur le territoire. La moitié nord du Pays (<b>CC Cœurs et Coteaux du Comminges</b>) est celle qui a été le plus touchée par ces événements extrêmes.</p> <p>En raison du réseau hydrographique dense, un secteur important du territoire se situe en zone inondable, aussi avec l'allongement des périodes de sol sec et la diminution des périodes d'humidité les inondations par ruissellement risquent de provoquer des dommages supplémentaires.</p> <p>Pour le risque retrait-gonflement des sols, le territoire n'est soumis qu'à des aléas moyens dans le pire des cas sur sa moitié Nord</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<p><b>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)</b> approuvé en juin 2012 à l'échelle de Midi- Pyrénées porte l'orientation générale d'adaptation au changement climatique et porte pour cela des objectifs chiffrés en termes de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des GES, de la réduction de la pollution de l'air et de la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.</p>
<i>Pressions</i>	Le développement des activités humaines émettrices de GES
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	Augmentation des températures et modification de la répartition de la pluviométrie
<i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i>	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p>Adaptation au changement climatique</p>

## o. Consommations énergétiques

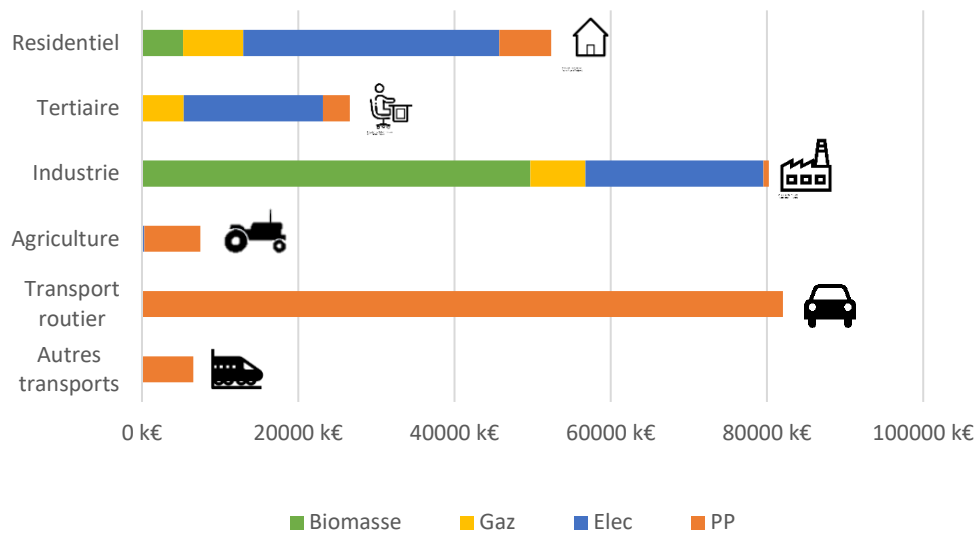
Points abordés	Consommations énergétiques
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Les consommations énergétiques totales du Pays Comminges Pyrénées s'élèvent à 3 565 GWh (donnée 2014). Le secteur industriel est le premier secteur consommateur du territoire, avec 53% des consommations. Le secteur des transports est le 2<sup>ème</sup> consommateur avec 20% des consommations (dont 664 GWh consommés par le secteur routier). Le secteur résidentiel représente lui 16% des consommations et le secteur tertiaire est responsable de seulement 8%. Les consommations du secteur agricole sont faibles par rapport à l'importance de l'activité sur le territoire, avec seulement 3% des consommations.</p> <p>La part de l'industrie, très marquée sur le territoire (44 MWh/hab contre 21MWh/hab à l'échelle régionale), s'explique par la présence de l'entreprise « Fibre Excellence » de Saint Gaudens.</p> <p><b>Le secteur industriel</b></p> <p>Le bois, majoritairement de provenance locale, représente 79% de l'énergie consommée par les entreprises du territoire, viennent ensuite le gaz (8%) et l'électricité (12%).</p> <p><b>Les transports</b></p> <p>L'énergie utilisée dans le secteur des transports provient à 100% des produits pétroliers.</p> <p>La faible densité du territoire explique la prépondérance du transport routier dans les modes de transport utilisés. D'autres modes de transports sont présents : train, TAD ; mais peu utilisés. La plupart des déplacements concernent les trajets domicile-travail sachant que seulement 34% des actifs travaillent dans leur commune de résidence et que 80% des déplacements se font en voiture.</p> <p><b>Le secteur résidentiel</b></p> <p>La consommation se répartit entre 4 usages : le chauffage (71% des consommations), l'eau chaude sanitaire (9%), la cuisson (5%) et l'électricité spécifique (15%).</p> <p>Si la part importante du chauffage tend à diminuer depuis 1990, en contrepartie la part de l'électricité spécifique augmente.</p> <p>En termes de répartition par type d'énergie, la consommation d'électricité représente 40% des consommations, le bois et le gaz représentent chacun 22% et les produits pétroliers 16%.</p> <p>La répartition des consommations est inégale sur le territoire : inférieure à 10MWh dans le centre de Saint Gaudens et d'environ 26MWh à Castéra-Vignoles (zone rurale de <b>la CC Cœurs et Coteaux du Comminges</b>).</p> <p>La consommation du <b>secteur tertiaire</b> se répartit essentiellement entre l'électricité (40% des consommations), le gaz (31% des consommations), produits pétroliers</p>

	<p>(15% des consommations) et la biomasse (14% des consommations). Le chauffage est le premier usage consommateur du secteur tertiaire, suivi par l'électricité spécifique et l'eau chaude sanitaire et la climatisation.</p> <p>Les consommations du <b>secteur agricole</b> sont composées à 97% de produits pétroliers et recouvrent principalement l'usage des machines agricoles.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	Le SRCAE Midi-Pyrénées porte l'objectif de réduction des consommations énergétiques a -15 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les bâtiments résidentiel et tertiaire.
<i>Pressions</i>	<p>Une demande en énergie croissante</p> <p>Une dépendance du territoire aux énergies non renouvelables</p> <p>Le changement climatique</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Développement de la précarité énergétique des ménages</p> <p>Une hausse des consommations énergétiques</p>
<b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b>	<p>Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par l'optimisation de la filière bois-énergie.</p> <p>Réduction des consommations énergétiques notamment dans le secteur des transports</p> <p>Informier et sensibiliser aux actions de sobriété énergétique</p>

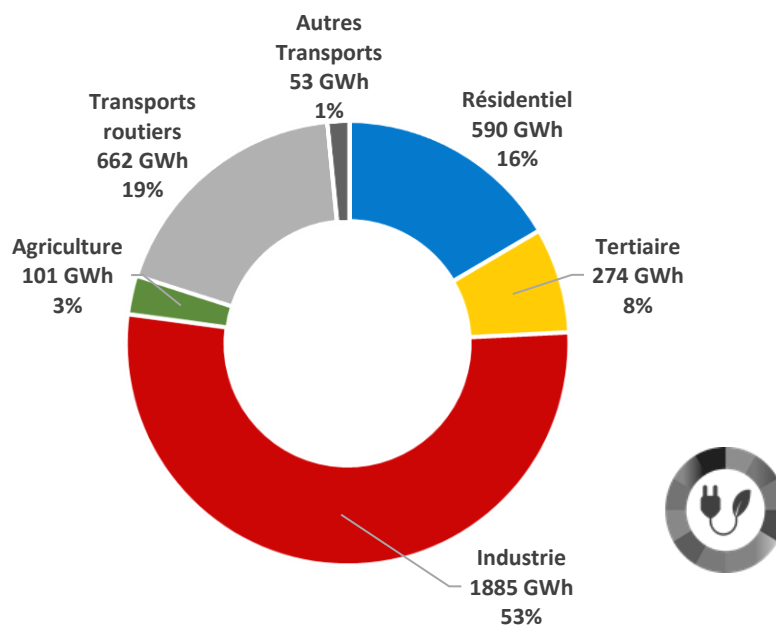


*Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2014*





Facture énergétique du territoire par énergie et par secteur (Source : EXPLICIT / ADEME)

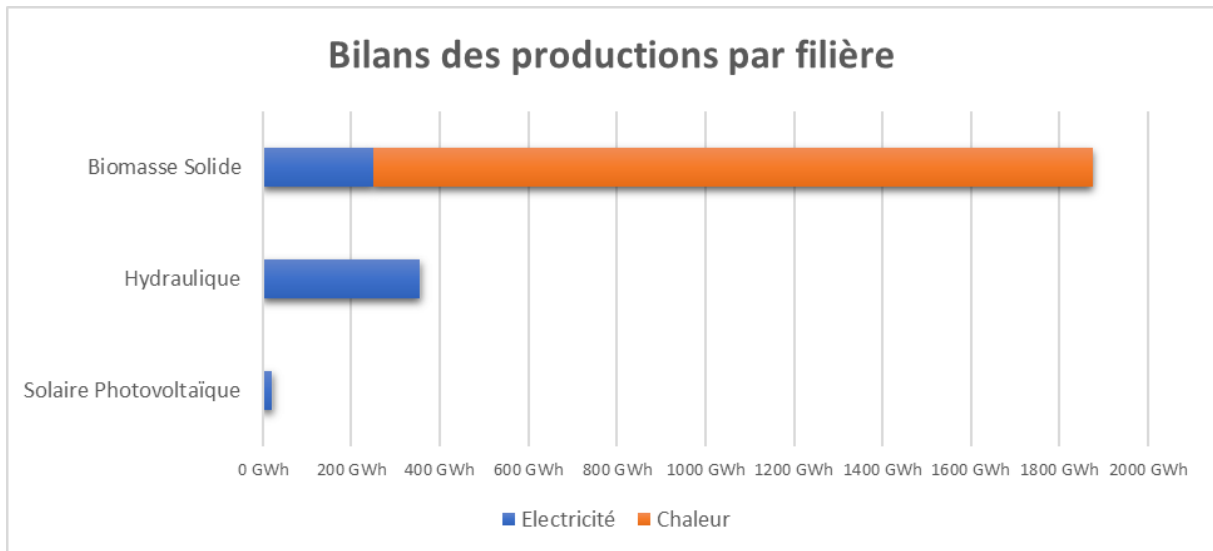


Répartition des consommations d'énergies finales par secteur sur le Pays Comminges-Pyrénées

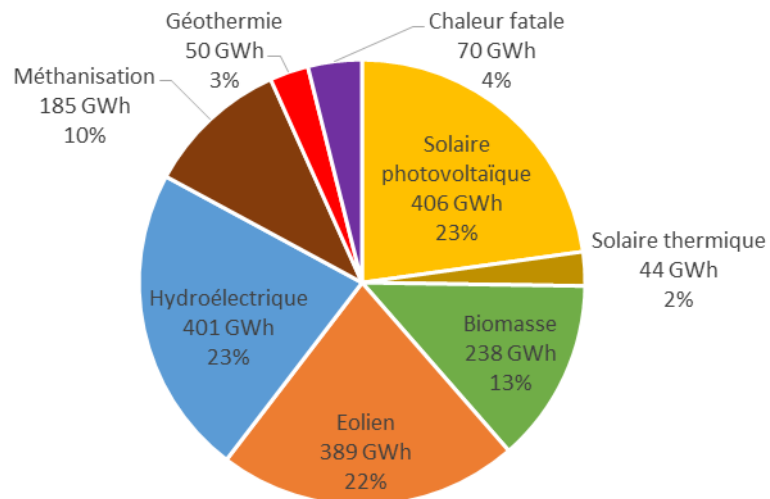
p. Approvisionnement en énergie

Thèmes	Sources d'énergies
<p><i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i></p>	<p><u>Biomasse et bois-énergie</u></p> <p>La consommation moyenne de bois pour le chauffage individuel des ménages est estimée à 132 GWh/an de chaleur en 2014. 12 chaufferies bois sont installées sur le territoire et totalisent une production totale de 1 875 GWh pour de la chaleur ou de l'électricité ; l'essentiel de cette production de chaleur correspondant à la production de chaleur de l'usine Saint-Gaudens, et étant consommée directement sur place. L'usine de Saint-Gaudens produit également de l'électricité par cogénération, pour une production totale de 250 GWh d'électricité pour l'année 2017, ce qui représente 33% de la production globale d'ENR du territoire.</p> <p>Les espaces boisés sur le territoire sont nombreux (36,5% de la superficie du territoire) et localisés majoritairement dans la partie sud.</p> <p>Le potentiel de production associé aux forêts facilement exploitables (43% de la surface total des forêts) est estimé à environ 823 GWh minimum si l'on prend en compte les contraintes environnementales comme un obstacle à l'exploitation, et à 238 GWh environ en les supposant non gênantes</p> <p>Ce potentiel représente donc entre 15% et 43% des besoins actuels de chaleur, c'est-à-dire les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, du secteur résidentiel (554 GWh).</p> <p>La consommation de bois-énergie sur le territoire est déjà à ce jour largement supérieure au potentiel de production identifié sur le territoire, avec la très forte consommation de l'usine Fibre Excellence, qui consomme du bois issu de forêts situées au-delà du territoire. A l'échelle du Pays Comminges-Pyrénées, il y a une concurrence possible entre bois-énergie pour la production de chaleur et activité papetière.</p> <p>En termes <u>de méthanisation</u>, le gisement total issu de l'agriculture (installations d'élevage et surfaces cultivées) est estimé à 165 GWh. Le gisement issu des boues de STEP est d'environ 8,1 GWh et le gisement issu des déchets produits par les collectivités est de 10,8 GWh.</p> <p>Au total le gisement total de méthanisation s'élève à 185 GWh. Ce gisement correspond à environ 141% des consommations de gaz du secteur résidentiel, et à 46% de l'ensemble des consommations de gaz du territoire.</p> <p><u>Solaire photovoltaïque</u></p> <p>650 installations photovoltaïques sont recensées sur le territoire pour une production d'environ 19,4 GWh.</p> <p><u>Hydroélectricité</u></p> <p>38 installations hydroélectriques sont identifiées pour une production de 353 GWh ce qui correspond à 47% de la production globale du territoire hors la chaleur produite et consommée sur place par Fibre Excellence.</p>

	<p>Le ruisseau de la Pique, le ruisseau de Burbe, le Job et la Garonne présentent un potentiel sur les installations déjà existantes (une capacité de 13,7 MW pour une production de 47,8 GWh/an) alors qu'il n'existe pas de potentiel de développement de nouvelles installations.</p> <p>Aucune production de chaleur ni d'électricité n'est recensée sur le territoire provenant d'opérations de <u>géothermie</u>, d'incinération des ordures ménagères, ou de méthanisation. Il existe un potentiel de développement de la géothermie mais circonscrit à quelques communes situées dans la partie nord-ouest et la zone centrale du territoire.</p> <p>En termes d'énergies non renouvelables, aucune centrale nucléaire ou fossile thermique n'est recensée sur le Pays Comminges-Pyrénées et le territoire ne présente pas de zone favorable au développement de l'éolien.</p> <p><u>Estimation du potentiel local en énergies renouvelables et de récupération</u>  En termes de solaire thermique le potentiel est estimé à 44GWh et représente près de 83% des besoins en eau chaude du secteur résidentiel.  Concernant le photovoltaïque la puissance mobilisable est de 375 MWc pour une production potentielle de 406 GWh environ, soit 174% des consommations électriques du secteur résidentiel et 99% des consommations électriques totales du territoire</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	Le <b>Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)</b> Midi Pyrénées approuvé en 2012 porte un volet spécifique au développement et à la maîtrise des énergies renouvelables. Il définit dans ses grandes orientations et objectifs la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.
<i>Pressions</i>	Des contraintes de développement vis-à-vis des énergies renouvelables sur certains secteurs ( <b>CC Pyrénées Haut Garonnaises</b> ) Une demande croissante en ressources énergétiques Obligation de recourir aux énergies renouvelables Le changement climatique
<i>Evolutions attendues ou constatées</i>	Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire.
<i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i>	Le développement des sources d'énergies renouvelables : bois-énergie, photovoltaïque, méthanisation, et hydraulique et géothermie dans certains secteurs.



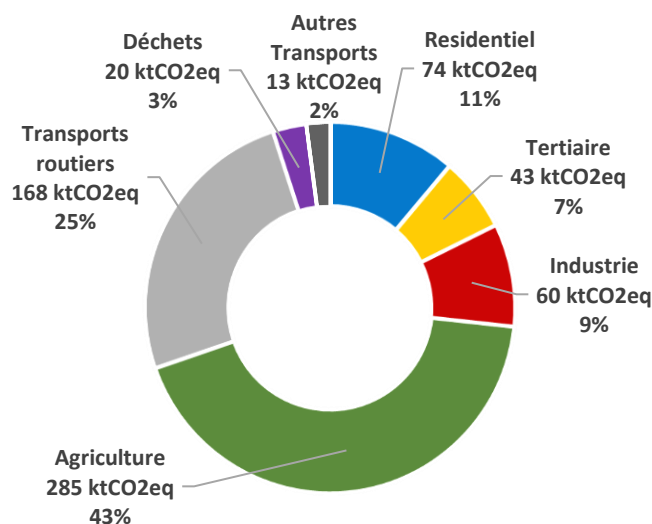
### REPARTITION DES POTENTIELS ENR PAR FILIERE



## q. Emissions de GES

Thèmes	GES
<i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i>	<p>Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire s'élèvent à 663 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (kt<sub>eq</sub>.CO<sub>2</sub>). Le premier secteur émetteur est l'agriculture (43% des émissions), suivi par le secteur des transports (27% des émissions) et l'industrie (9%). Les produits pétroliers et le gaz étant les principaux responsables des émissions du secteur industriel.</p> <p>Le secteur résidentiel est responsable de 11% des émissions du territoire. Cela représente des émissions de 2,06 t<sub>eq</sub>.CO<sub>2</sub> par logement, soit plus que la moyenne pour la région Occitanie (1,83 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub> par logement).</p> <p>La comparaison entre les répartitions des consommations et des émissions par produits énergétiques fait ressortir le fioul et le GPL comme les énergies les plus émettrices (34% des émissions pour 16% des consommations). Le gaz est lui aussi responsable de 36% des émissions alors qu'il ne représente que 22% des consommations. L'électricité est moins représentée dans le poste des émissions car le mix énergétique de la production électrique française est peu carboné. Le facteur d'émission du bois est quant à lui très faible, car on considère que l'usage de la biomasse a un impact neutre puisque le CO<sub>2</sub> relâché lors de la combustion a été absorbé lors de la croissance du bois.</p> <p>Les émissions du secteur tertiaire sont issues pour 42% de la combustion du gaz et pour 33% des produits pétroliers.</p> <p>L'essentiel des émissions du secteur de l'agriculture, soit 92%, est issu des émissions non énergétiques (dont 69% pour l'élevage et 31% pour les cultures) ; le reste provenant de l'utilisation de produits pétroliers (7%).</p> <p>Ces émissions non énergétiques se composent pour les deux-tiers des émissions de protoxyde d'azote des résidus de culture, et pour un tiers des émissions de protoxyde d'azote des fertilisants artificiels.</p>
<i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i>	<b>Le SRCAE Midi-Pyrénées</b> porte dans ses grandes orientations et objectifs régionaux la réduction des émissions de GES.
<i>Pressions</i>	<p>Le changement climatique</p> <p>Les évolutions des pratiques agricoles</p> <p>Le développement du résidentiel en lien avec la mobilité</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Augmentation des émissions de GES due au développement des besoins énergétiques du secteur résidentiel et des transports routiers.</p> <p>Une réduction des émissions de GES</p>
<i>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</i>	<p>Maîtrise des émissions de GES dues aux transports routiers par la mise en place d'une politique de mobilité douce</p> <p>Maîtrise des émissions dues au secteur agricole</p> <p>Le développement de la filière bois-énergie</p>

## Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par secteur sur le pays Comminges-Pyrénées

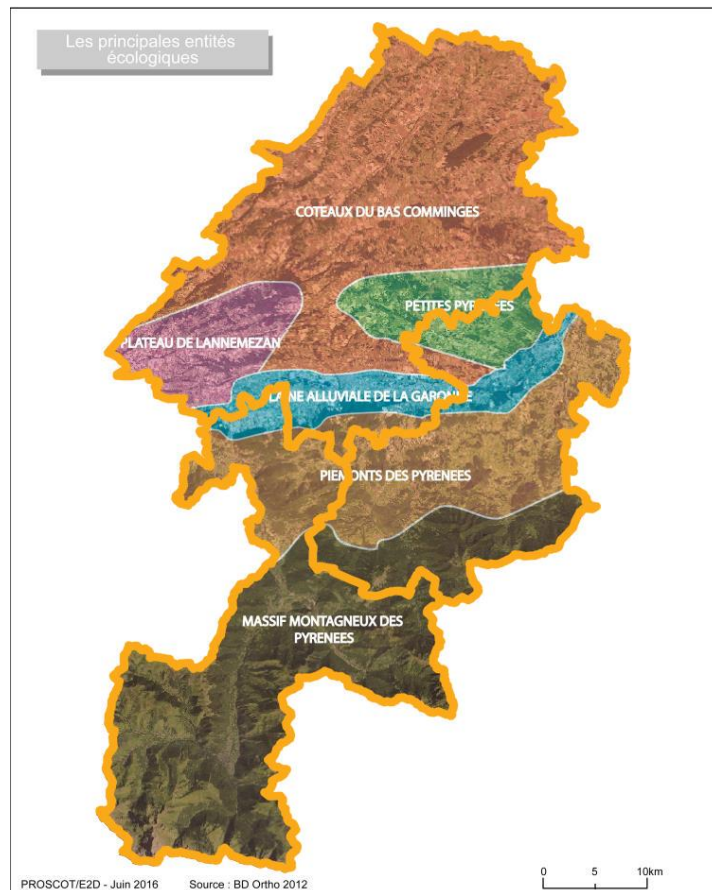


### 3.2.7 Paysage et patrimoine

#### r. Entités paysagères

Thèmes	Paysage
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le territoire du pays Pyrénées Comminges présente une grande variété de paysages issue du relief, des pratiques et activités humaines.</p> <p><b>La plaine de Garonne</b> : orientée ouest/est (de Montréjeau à Saint Martory) concentre les villes principales (Saint-Gaudens et Montréjeau) et les infrastructures (A64, RD817, voie ferrée). Les paysages oscillent entre paysages urbains, industriels (usine de papier de Saint Gaudens) et naturels (berges du fleuve).</p> <p><b>Les coteaux du Bas Comminges</b> : au nord du territoire, composés de paysages agricoles. Ce secteur est dominé par les cultures céréalières, parsemé de prairies et de bosquets et rythmé par un bâti rural dispersé, à l'exception de l'Isle en Dodon et Boulogne-sur-Gesse qui présentent une structure urbaine organisée.</p> <p><b>Le piémont commingeois et les Petites Pyrénées</b> : deux entités séparées par la Garonne qui offrent des paysages préservés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans le piémont commingeois les terres agricoles occupent les vallées, tandis que le paysage tend à se refermer sur les hauteurs, présentant des reliefs boisés. L'agriculture est orientée vers la polyculture élevage et vers l'agro-pastoralisme dans le sud. Le paysage est ainsi constitué de prairies et</li> </ul>

	<p>bordées de haies. La forêt tend à coloniser les terrasses délaissées et les prairies. L'habitat est majoritairement groupé notamment dans le sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans les Petites Pyrénées, l'agriculture est aussi tournée vers l'élevage et les prairies bocagères alternent avec les petites parcelles cultivées. Le bâti isolé agricole est plus présent et les villages sont principalement groupés sur les hauteurs.</li> </ul> <p>Ces deux entités, partagent un patrimoine urbain remarquable et reconnu : Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère, Aurignac. Certains ensembles urbains sont particulièrement remarquables dans leur rapport au paysage : Alan, Herran,...</p> <p><b>Les Pyrénées Garonnaises</b> au sud du territoire constituent des paysages de montagne exceptionnels et emblématiques, grâce notamment à la présence de nombreux sommets à 3000 mètres. Ce secteur est constitué de paysages montagnards : paysages de l'agro-sylvo-pastoralisme (boisements, estives sur les hauteurs). Le fond de vallée concentre les activités liées au tourisme.</p> <p>Cette zone de montagne possède aussi une grande diversité d'éléments naturels : cascades, lacs, parois rocheuses, gorges façonnées par les glaciers... à l'origine du tourisme pyrénéen.</p>
Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire	La Loi du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage » concerne la protection et la mise en valeur des paysages. Elle fait obligation de prise en compte de la qualité du paysage dans les documents d'urbanisme (PLU) et dans le dossier du permis de construire.
Pressions	<p>La modification des pratiques agricoles</p> <p>Le développement du tourisme</p> <p>Le développement du secteur résidentiel et la consommation foncière</p> <p>La pression urbaine notamment dans la vallée de la Pique (proximité des stations de ski de Superbagnères et de Luchon)</p>
Evolutions attendues ou constatées	<p>Mitage et fractures territoriales</p> <p>Perte de l'identité paysagère propre à chaque EPCI</p>
Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET	<p>Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire.</p> <p>Préservation de l'entité paysagère spécifique propre à chaque territoire EPCI</p> <p>Préservation des fonctions des différentes entités paysagères</p>





## s. Patrimoine historique et culturel

Thèmes	Patrimoine
<p><i>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</i></p>	<p>Le territoire est porteur de nombreux sites institutionnalisés et protégés au titre des paysages : lacs, gouffres et cascades, emblématiques des paysages de la montagne : Ruisseau de la Glère, gouffre de Malaplate, Cascades des Demoiselles à Bagnères-de-Luchon – lac d’Oô).</p> <p>Il possède aussi un important patrimoine bâti, classé ou inscrit comme Monument Historique : ensembles urbains et espaces publics (Saint-Bertrand-de-Comminges), édifices (tours, chapelles et églises), et des éléments du patrimoine naturel classé ou inscrit : arbres remarquables (Orme « disparu » de la place de Benque-Dessous et Dessus, Sequoia et Cèdre du parc des Quinquonces à Bagnères-de-Luchon).</p> <p>Cinq zones sont identifiées en zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le site mégalithique du plan de Dourbirou, sur la commune de Gouaux de Larboust,</li> <li>– la ville antique de Lugdunum et ses abords, sur les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère,</li> <li>– la grotte préhistorique ornée de l’Eléphant, sur la commune de Gourdan-Polignan,</li> <li>– la grotte préhistorique ornée de Montconfort à Saint-Martory,</li> <li>– la grotte préhistorique ornée de Marsaoulas.</li> </ul> <p>Certaines communes sont particulièrement riches en patrimoine protégé (Bagnères de Luchon, Saint-Martory, Benque Dessous Dessus, Oô) et soumises à une superposition de protections</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CC Pyrénées Haut Garonnaises</u></b></p> <p>Ce territoire est particulièrement riche. La commune de Bagnères-de-Luchon est protégée par une AVAP et le territoire compte également deux lieux appartenant au programme Grand Site de Midi-Pyrénées : Saint-Bertrand-de-Comminges et Luchon.</p>
<p><i>Politiques et outils mis en œuvre sur le territoire</i></p>	<p><b>La Loi du 2 mai 1930</b>, aujourd’hui codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 31 du Code de l’Environnement a pour objectif de préserver les monuments naturels et les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Elle présente deux niveaux de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sites classés sont les sites et monuments naturels dont l’intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d’être reconnus et protégés.</li> <li>- les sites inscrits ne présentent pas une fragilité ou un intérêt aussi important que les précédents mais justifient au regard des critères cités ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution.</li> </ul>

	<p><b>Le Label Grand Site</b>, soutenu par l'Union Européenne, identifie les sites touristiques remarquables sur le plan national et permet la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles ou naturelles. Les sites qui bénéficient de cette appellation sont engagés, par contrat, dans une démarche de qualité sur le long terme</p> <p><b>Les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)</b> ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région pour chaque commune concernée (Code du Patrimoine, art.L.522-5). Dans ces zones, les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertés (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive, sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).</p> <p><b>Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)</b> Ce dispositif est issu de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme, qui délimite un territoire présentant un intérêt culturel aux titres, selon les cas, de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages, de l'histoire ou de l'archéologie. Elle est placée sous l'initiative et la responsabilité de la collectivité compétente en matière de PLU. A l'intérieur du périmètre, tous les travaux sont étroitement contrôlés, notamment par avis de l'Architecte des Bâtiments de France</p>
<i>Pressions</i>	<p>Le développement du tourisme</p> <p>Le changement climatique</p> <p>L'urbanisation</p>
<i>Evolutions constatées ou attendues</i>	<p>Une altération du patrimoine naturel, paysager et bâti</p>
<b>Enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET</b>	<p>La préservation du patrimoine naturel, bâti et culturel.</p>

### 3.3 HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- *L'importance de l'enjeu pour le territoire du Pays Comminges*. Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quelle que soit la politique portée ;

- *L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET*. On s'interroge ici sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé ; c'est-à-dire « Le lien, les effets possibles (positifs comme négatifs) de la mise en oeuvre du PCAET sur cet enjeu sont-ils élevés ou pas ? ».

Pour chacun de ces critères, une note est donnée de 1 à 3, **1 représentant une importance forte et 3, une importance faible**.

Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Nous avons considéré une priorité au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale s'effectue dans le cadre de ce projet.

Vulnérabilité pour le territoire	Importance pour le PCAET		
	1 - Priorité forte	2- Priorité moyenne	3- Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2- Priorité moyenne	1	2	3
3- Priorité faible	3	3	3

Ci-dessous les résultats de la hiérarchisation de chaque enjeu relevé pour toutes les thématiques analysées dans l'EIE.

Thématique	Sous-thèmes	Enjeux	Priorité
<b>BIODIVERSITE</b>	<i>Milieus et Espèces</i>	Préservation de la diversité des espaces remarquables	3
		Préservation de la nature ordinaire	3
	<i>Natura 2000</i>	Préservation des espaces d'intérêt communautaire	3
		Amélioration de la connaissance des effets du changement climatique sur les milieux	1
	<i>Continuités écologiques</i>	Préservation des réservoirs de biodiversité	3
		Maintien et restauration des continuités écologiques	3
		<i>Maintien ou remise en état des continuités longitudinales et latérales des cours d'eau, notamment dans la vallée de la Garonne</i>	2
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<i>Ressource en eau</i>	Maitrise de la ressource en eau	2
	<i>Matériaux - granulats</i>	Gestion du transport viaire des matériaux	3
		Réhabilitation des sites d'extraction comme support de développement des EnR	3
	<i>Matériaux - bois</i>	Optimisation de la ressource bois	1
		<i>Préservation de la multifonctionnalité des forêts (CC Pyrénées Haut Garonnaise)</i>	1
	<i>Espaces</i>	Développement maîtrisé des infrastructures de transports en lien avec la problématique de la mobilité	2
		Conservation des espaces agricoles et naturels	1
		Préservation des paysages	2
		Maîtrise du développement urbain	1
	<b>RISQUES NATURELS</b>	<i>Inondation</i>	Sécurité des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation
<i>Incendie</i>		Une gestion des milieux en cours de fermeture pour limiter le risque incendie.	2
<i>Sécheresse</i>		La préservation des biens et des personnes au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents	2
<i>Sécheresse</i>		Sécurité de la ressource en eau face aux épisodes de sécheresse	2
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<i>Industriels, rupture de barrage et TMD</i>	Sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques	3
<b>SANTE HUMAINE</b>	<i>Qualité de l'air</i>	Sécurité de la population face au risque sanitaire lié à la pollution de l'air	1
		Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique	2

		Amélioration du mix énergétique du secteur résidentiel	1
		Optimisation du secteur des transports	1
	<i>Qualité de l'eau</i>	Reconquête de la qualité des masses d'eau superficielle	3
		Reconquête de la qualité des nappes d'eau souterraine	3
		Meilleure prise en compte de la qualité de l'eau dans le développement urbain	3
	<i>Bruit</i>	Limitation de la nuisance sonore par la maîtrise des déplacements	3
<b>POLLUTIONS</b>	<i>Déchets</i>	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets	2
	<i>Qualité des sols et sous sols</i>	Préservation et reconquête de la qualité des sols	3
<b>ENERGIE &amp; CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<i>Climat</i>	Atténuation du changement climatique	1
		Adaptation au changement climatique	1
	<i>Consommations énergétiques</i>	Réduire les consommations énergétiques, notamment du secteur transports	1
		Développement du potentiel des énergies renouvelables	1
		Informier et sensibiliser aux actions de sobriété énergétique	1
	<i>Approvisionnement en énergie</i>	Développement des énergies renouvelables : bois-énergie, méthanisation, hydraulique, et géothermie	1
	<i>Emissions de GES</i>	Maitrise des émissions de GES dues aux transports routiers par une politique de mobilité douce	1
		Le développement de la filière bois-énergie	1
		Maitrise des émissions de GES dues au secteur agricole	1
<b>PAYSAGE &amp; PATRIMOINE</b>	<i>Entités paysagères</i>	Préservation de l'identité rurale associée à une qualité de vie spécifique	3
		Préservation de l'entité paysagère spécifique à chaque territoire ECPI	2
		Préservation des fonctions et vocations des différentes entités paysagères	2
	<i>Patrimoine historique et culturel</i>	Préservation du patrimoine	3

La lecture du tableau permet d'identifier de forts enjeux autour :

- de l'acculturation aux effets du changement climatique, notamment sur la biodiversité ;
- d'une gestion raisonnée de la ressource bois ;

- d'une consommation maîtrisée et concertée des différents espaces (agricoles , naturels et forestiers) ;
- de la protection des populations face aux risques sanitaires en lien avec la pollution de l'air ;
- de la réduction des émissions de GES des secteurs agricoles et transports
- du développement des énergies renouvelables
- de la sensibilisation de la population aux actions de sobriété énergétique.

A partir de cet état des lieux environnemental du territoire et des évolutions pressenties, une proposition de stratégie de développement a été formulée à l'échelle du périmètre du Pays Comminges Pyrénées, structurée autour de 3 grands axes :

1. L'engagement du territoire pour **un habitat et une mobilité durable**, dans le but de lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat et d'agir pour une mobilité durable.
2. Le développement des filières **d'énergies renouvelables** à fort potentiel
3. Le **territoire résistant face au changement climatique** dans le but d'intégrer la problématique du changement dans tous les enjeux, d'accompagner le changement climatique et de préserver les espaces.

Ces axes stratégiques ont ensuite été déclinés dans un programme d'actions propre à chaque EPCI en fonction de ses spécificités locales.

## 4 - ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

**Code de l'Environnement, art. R122-20** précise le contenu du rapport environnemental :

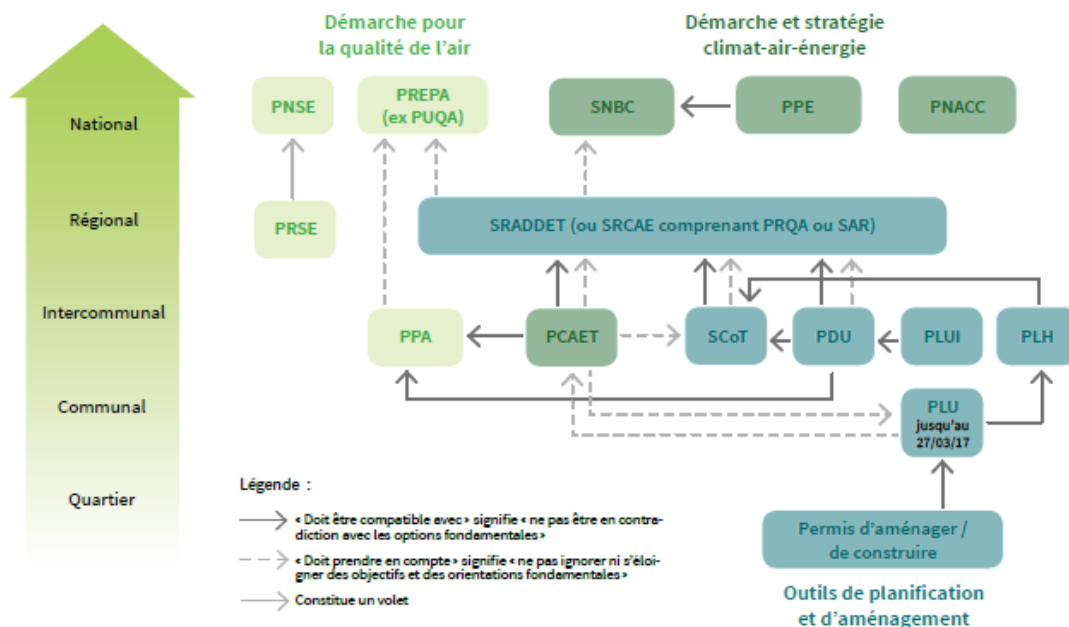
« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;... »

Le PCAET doit réglementairement être **compatible** avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le PCAET doit **prendre en compte** réglementairement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires. Elle doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs et ainsi de décloisonner les nombreux documents de planification sectoriels.



## Les documents d'échelle nationale

### La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la SNBC définit la marche à suivre pour réduire les émissions de GES. Elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas carbone.

La SNBC, introduit des nouveaux objectifs en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables :

- -20 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2012 en 2030, et -50% en 2050 ;
- Atteindre 23 % de la consommation finale brute en 2020 en EnR, et 32% en 2030 ;
- -40 % de ses émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990, et – 75% en 2050 (Facteur 4).

Objectifs de la SNBC	Objectifs du PCAET
<p>Les objectifs fixés par la SNBC sont déclinés selon les différents secteurs d'activités :</p> <p><b>Dans les transports</b> : diminuer de 29 % les GES à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 ;</p> <p><b>Dans le bâtiment</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– réduire les émissions de 54 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86 % à l'horizon 2050 ;</li><li>– baisser de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010.</li></ul> <p><b>Dans l'agriculture et la foresterie</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– réduire les émissions agricoles de plus de 12 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et de 48 % d'ici 2050 grâce au projet agroécologique</li><li>– stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse ;</li><li>– renforcer les effets substitution matériaux et énergie ;</li></ul>	<p>Le PCAET PHG fixe également des objectifs sectorisés à échéance 2028 et 2050 qu'il décline au travers d'un programme d'actions.</p> <p>Secteur transport : réduire de -74% les consommations d'ici 2050.</p> <p>Secteur agriculture : réduire de -46% les consommations d'ici 2050.</p> <p>Viennent ensuite respectivement les secteurs tertiaire, résidentiel et industrie</p> <p><u>Exemples d'actions :</u></p> <p>Développer le covoiturage</p> <p>Mettre en œuvre le projet alimentaire de territoire</p> <p>Déployer la charte objectif CO2 avec les entreprises de transports routiers</p> <p>Réduire la production des déchets</p> <p>Développer le réemploi et le recyclage</p> <p>Au travers de ces objectifs, le PCAET vise une diminution de 49% des consommations énergétiques sur la période 2014-2030. Les économies à</p>



<p><b>Dans l'industrie :</b> diminuer les émissions de 24 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050.</p> <p><b>Dans les déchets :</b> baisser les émissions de 33 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028).</p>	<p>réaliser étant orientées principalement sur 2 secteurs : la mobilité et l'agriculture.</p> <p>Au vu du programme d'actions du PCAET, on peut considérer que le PCAET prend bien en compte la SNBC</p>
--	--

### **Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (en révision)**

La loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, prévoit, dans son article 42, qu'un « Plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 ». Le PNACC a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques.

Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité et visent 4 objectifs : protéger les personnes et les biens ; éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts et tirer parti des avantages ; préserver le patrimoine naturel.

Un premier PNACC a été élaboré sur la période 2010-2015. Suite à la COP21 et aux nouveaux engagements pris lors de l'Accord de Paris, le gouvernement s'est engagé dans une révision du Plan structurée autour de 6 dimensions :

- Gouvernance et pilotage ;
- Connaissance et information, incluant la sensibilisation ;
- Prévention et résilience ;
- Adaptation et préservation des milieux ;
- Vulnérabilité de filières économiques ;
- Renforcement de l'action internationale.

Les premiers résultats des travaux du PNACC ont débouché sur des actions concrètes et opérationnelles pour favoriser l'adaptation de la France au changement climatique. Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des Plans climat-énergie territoriaux (PCET) au niveau local. Le PCAET PHG s'inscrit dans cette dynamique.

## La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables et mener à bien la transition vers un système énergétique plus efficace et plus sobre (réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030), plus diversifié donc plus résilient, préservant la santé humaine et l'environnement et garantissant l'accès à l'énergie. Elle vise la diversification du mix énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le domaine électrique, de la chaleur ou bien encore des transports.

Objectifs de la PPE	Objectifs du PCAET
<p>La PPE fixe pour 2023 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables par rapport à 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques;</li> <li>- augmenter de plus de 50% la production de chaleur renouvelable ;</li> <li>- atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de l'ordre de 1,9 à 2,3 Mtep.</li> </ul> <p>Les actions mentionnées ci-dessous sont extraites de la PPE :</p> <p><b>Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles :</b> sensibiliser aux économies d'énergie ; rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires pour parvenir à une baisse de la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030.</p> <p><b>Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération :</b> développer la micro et petite hydroélectricité ; orienter l'accélération du développement de la filière solaire ; lancer un appel d'offres « autoconsommation » ; encadrer le recours aux cultures alimentaires et énergétiques principales pour la filière méthanisation ; mobiliser davantage les ressources en biomasse ; ....</p> <p><b>Développer la mobilité propre :</b> développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de ges ; développer un marché des carburants alternatifs ; optimiser le fonctionnement des véhicules et les réseaux existants ; développer la part des modes doux ; développer les aires de covoiturage et les services numériques,...</p>	<p>Les orientations du PCAET PHG contribuent aux objectifs de la PPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'un habitat et d'une mobilité durables,</li> <li>- Développement des filières énergies renouvelables,</li> <li>- Résistance du territoire au changement climatique et sensibilisation.</li> </ul> <p>Au sein de ces orientations, des actions concourent et alimentent les orientations données par la PPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du covoiturage,</li> <li>- Mise en place de tiers lieux pour favoriser le télétravail et les visioconférences,</li> <li>- Développement des circuits courts,</li> <li>- Travaux de rénovation de l'habitat</li> </ul>

### Les documents d'échelle régionale ou locale

#### **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le SRCAE est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Le SRCAE fixe à l'horizon 2020 des objectifs et orientations relatifs à : la réduction de la consommation énergétique, la réduction des émissions de GES, l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables.

Ses objectifs sont fixés au regard des 7 enjeux régionaux identifiés :

- La santé, la sécurité des biens et des personnes, la qualité de vie,
- La consommation de l'espace, la préservation des ressources naturelles,
- Les solidarités et les dynamiques territoriales,
- Le dynamisme économique régional,
- La performance énergétique des déplacements et du bâti,
- La mobilisation des institutions et de la société civile,
- Les connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.

Ils sont déclinés en 48 orientations sur les thématiques aménagement, transport, bâtiment, agriculture-forêt, entreprises, énergies renouvelables, adaptation, qualité de l'air.

<b>Objectifs du SRCAE</b>	<b>Orientations du PCAET</b>
<p>Le SRCAE fixe des objectifs à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050.</p> <p><i>Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiments : -15 % (entre 2005 et 2020).</li><li>• Transports : -10 % (entre 2005 et 2020).</li><li>• Réduire d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel.</li><li>• Agriculture</li></ul>	<p>Le PCAET de la CC PHG est une déclinaison locale des objectifs du SRCAE et s'inscrit dans la dynamique REPOS Occitanie (présentée ci-après).</p> <p>Les objectifs définis par secteur en termes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de Ges, de développement des ENR et de lutte contre la pollution atmosphérique s'inscrivent tous dans la trajectoire affichée par le SCRAE.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industrie</li> </ul> <p><i>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments : -25 % (entre 2005 et 2020).</li> <li>• Transports : -13 % (entre 2005 et 2020).</li> <li>• Réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.</li> <li>• Agriculture et industrie :</li> </ul> <p><i>Développer la production d'énergies renouvelables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020.</li> </ul> <p><i>Prévenir et réduire la pollution atmosphérique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone, dès que possible, et en toutes hypothèses avant 2020.</li> <li>• Tendre vers un respect des objectifs de qualité.</li> <li>• Contribuer à l'objectif national de réduction de 40 % des émissions d'oxyde d'azote et de 30 % des particules fines d'ici 2015.</li> </ul>	<p>Objectifs du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire de 53% les besoins en énergie du territoire d'ici 2050,</li> <li>- Multiplier par 2,8 la production d'ENR d'ici 2050,</li> <li>- Réduire les émissions de Ges de 65% d'ici 2050.</li> </ul> <p>Ces 3 objectifs contribuant à améliorer la qualité de l'air.</p>
--	--

### La stratégie REPOS (Région à Energie Positive)

En novembre 2016 la Région Occitanie a fait part de sa volonté d'engager la Région sur la voie de la transition énergétique et devenir Région à Energie POSitive. Le coefficient REPOS (rapport entre l'énergie délivrée qui provient de productions d'énergies renouvelables situées en Occitanie et la totalité des consommations sur le territoire régional) est de 19,4% en 2015. L'objectif du scénario REPOS est de porter ce coefficient à 100% en 2050.

<b>Objectifs de REPOS</b>
<p>Aussi la Région a mis en place des mesures ambitieuses de réduction des consommations d'énergie qui concernent tous les secteurs d'activités :</p> <p><u>Secteur résidentiel</u> : rénovation énergétique des logements et construction de logements neufs à très basse consommation (voire passifs) ; systèmes de chauffage à basse température. La consommation d'énergie du secteur résidentiel (tous usages, toutes énergies) doit passer de 39,3 TWh en 2015 à 29,6 TWh en 2050, et cela malgré l'accroissement de la population.</p> <p><u>Secteur tertiaire</u> : rénovation énergétique des locaux les plus énergivores ; conception bioclimatique des bâtiments en rénovation ou en construction ; actions d'efficacité énergétique (éclairage, consommations en bureautique). Ces mesures doivent permettre de diminuer la consommation d'énergie du secteur tertiaire : de 19,2 TWh en 2015 à 13,9 TWh en 2050.</p>

Le scénario REPOS prévoit aussi une diminution de la consommation d'énergie de 14,8 TWh en 2015 à 11,2 TWh en 2050 dans le secteur de la production industrielle.

Dans le secteur agricole la baisse de la consommation d'énergie (de 4 à 2,6 TWh) passe par une meilleure efficacité au niveau des pratiques et un changement de la motorisation des engins agricoles.

Enfin une baisse très significative des consommations énergétiques liées à la mobilité des personnes et des marchandises est attendue : de 46,9 TWh en 2015 à 18,4 TWh en 2050. Cette réduction sera obtenue en jouant sur 5 facteurs principaux : la réduction des déplacements contraints et/ou inutiles substituables par le numérique (visioconférence, télétravail..) et les transports doux (marche à pied, vélo..) ; le développement et l'incitation à utiliser les transports collectifs ; le développement de services de mobilité : covoiturage, partage de véhicules... ; l'usage de véhicules adaptés à leur usage (ex : les trajets courts en zone urbaine) ; un basculement vers des véhicules utilisant des énergies d'origine renouvelables ; une motorisation « propre » des utilitaires et des camions.

Au terme du scénario REPOS la consommation d'énergie serait réduite de 39% avec des modifications dans les vecteurs énergétiques :

- légère progression de la production hydraulique
- développement de la puissance installée en éoliennes terrestres
- potentiel important pour de l'éolien offshore
- augmentation de la puissance photovoltaïque installée
- développement de l'énergie captée sur l'environnement : solaire thermique, géothermie, valorisation des rejets de chaleur
- valorisation de la biomasse pour production de chaleur, comme biocarburant, pour production de biogaz et après épuration de biométhane.

➤ Comme noté précédemment le PCAET PHG répond au SRCAE et s'inscrit pleinement dans la dynamique REPOS.

### **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

#### **Objectifs du PRPGD**

La Loi Notre prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce Plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour une meilleure prévention et gestion des déchets sur une période de 12 ans, sur le territoire régional. Il fixe notamment des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels.

Avec le plan d'actions régional pour l'économie circulaire, il constitue les deux piliers d'une feuille de route régionale, collective et partagée, pour engager une politique vertueuse, basée sur l'économie circulaire, en Occitanie.

La loi NOTRe précise que le PRPGD doit répondre aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets : réduction de 10 %, en 2020 par rapport à 2010, des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, et des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment pour le secteur du BTP, ou encore la valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020.

- Le PCAET n'a pas fixé d'objectifs quantifiés, ciblés autour de la thématique des déchets.

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne. Il précise les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le PDM (programme de mesures) qui lui est associé regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

#### **Objectifs du SDAGE**

Le SDAGE Adour Garonne identifie 4 grandes orientations : Créer les conditions de gouvernance favorables/Réduire les pollutions/Améliorer la gestion quantitative/Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Au sein de ces orientations, les axes d'intervention identifiés incluent des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique

- Renforcer les connaissances et les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques (ex d'action : développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper)
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique
- Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses (ex d'action : créer de nouvelles réserves pour stocker l'eau)
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
- Réduire l'impact des aménagements et des activités

- Le PCAET PHG aborde la thématique de l'eau au travers des actions 3.4.1 « Préserver les zones humides pour limiter le changement climatique »

### **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation décline à l'échelle du bassin Adour-Garonne la stratégie nationale de gestion du risque inondation. C'est un document de planification, il fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre.

#### **Orientations du PGRI**

6 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin Adour Garonne :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en oeuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection

➤ Le risque inondations ne fait pas l'objet d'actions spécifiques dans le PCAET PHG car ce risque est peu présent sur le territoire.

### **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 » a fait émerger un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). A l'échelle régionale, la TVB se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique. Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

#### **Orientations du SRCE**

Au regard des enjeux identifiés lors de la phase diagnostic neuf objectifs stratégiques ont été définis, et ont donné lieu à un programme de 26 actions classées en 7 thèmes : L'amélioration des connaissances / L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire / L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques / La conciliation entre activités économiques et TVB / Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques / Le partage de la connaissance sur la TVB / Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Certaines actions plus spécifiquement en lien avec l'adaptation au changement climatique incluent un volet énergies renouvelables :

Action D2 : concilier les activités de production d'énergie renouvelable et la TVB  
 D4 : assurer une gestion des espaces boisés permettant le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques

➤ Le PCAET au travers de son objectif « préserver les zones humides » concourt partiellement à la préservation de la TVB et répond en partie aux orientations du SRCE.

### Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)

Le Code de la Santé Publique prévoit une déclinaison du Plan National Santé Environnement en région, pour mobiliser les acteurs des territoires autour des préoccupations de santé environnementale, d'où le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3). Le plan régional doit prioriser des actions qui répondent aux préoccupations locales. Il a été élaboré sur la base d'un état des lieux de la santé environnementale en Occitanie.

L'approche par milieu a fait ressortir des risques sanitaires, inégaux selon les régions, liés à une mauvaise qualité de l'air, une pollution avérée des sols, une mauvaise qualité de l'habitat (mauvaise qualité de l'air intérieur, précarité énergétique), une progression des nuisances associées au bruit.

Orientations du PRSE	Objectifs du PCAET
<p>Une majorité des actions du PRSE3 contribuent à l'adaptation au changement climatique. Certaines ont un lien plus direct avec l'approche qualité de l'air. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et aux mobilités douces :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement</li> <li>• Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement</li> </ul> </li> <li>- des actions de l'axe 3, relatives à la prévention des risques sanitaires, à la pollution atmosphérique, à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population</li> <li>• Veiller à sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le PCAET PHG s'attache à la qualité de l'air qui est un enjeu fort au regard du changement climatique. Le territoire est sensible à cette problématique puisqu'il est en place des actions autour de la mobilité durable et de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle.</p>



### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques » (article L.122-1-4 du Code de l'urbanisme).

Orientations du SCoT	Objectifs du PCAET
<p>Le DOO du SCoT est organisé autour de 6 axes qui incluent des mesures en faveur de l'adaptation du territoire Comminges Pyrénées au changement climatique.</p> <p>Axe 1 : Un territoire naturel remarquable dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement</p> <p>Orientation 2 : développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie et au rayonnement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préparer l'avenir énergétique</li><li>- Prévenir la population des risques et des nuisances et adapter le territoire au changement climatique</li></ul> <p>Axe 5 : Un territoire de vie, solidaire, innovant et accessible</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner le développement du covoiturage</li><li>- Développer les modes de déplacements doux</li><li>- Développer une intermodalité plus efficiente</li></ul>	<p>PCAET et SCOT sont étroitement liés. Le SCOT donne les grandes orientations pour le territoire dans lesquelles s'inscrit le PCAET.</p> <p>Des actions du PCAET PHG concourent à l'orientation 2 de l'axe 1 « développer le potentiel naturel et énergétique du territoire participant au cadre de vie » mais également à l'axe 5 dédié aux mobilités alternatives.</p>

### Le Schéma Régional des Carrières

Les Schémas Départementaux des Carrières, définis par la loi du 4 janvier 1993, visent à conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières dans chaque département tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Le Schéma départemental des Carrières de la Haute Garonne a été adopté le 10/12/2009 et va être remplacé par le schéma régional des carrières, dont l'adoption doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (décret du 17 décembre 2015 en application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement).

## 5 – EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 – Méthode d'analyse retenue pour l'analyse des incidences environnementales

Une analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET PHG sur l'environnement est conduite. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme d'actions, et d'identifier des alternatives possibles.

Pour rappel, en référence à l'article R.229-51 du code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. »

Le PCAET du territoire PHG est constituée de 3 orientations stratégiques, et 26 actions.

L'analyse environnementale sera conduite selon les grandes thématiques suivantes :

- Biodiversité
- Ressources naturelles
- Risques
- Santé humaine
- Pollutions
- Énergie et changements climatiques
- Paysage et patrimoine
- 

Pour chacune des thématiques, l'impact de chaque axe et de chaque action du PCAET sur les différents enjeux environnementaux est évalué et traduit par un code couleur.

<b>Nature des incidences</b>		
Vigilance	Impact neutre	Impact positif

## 5.2 - Evaluation des incidences environnementales du PCAET

### Axe 1 - UN TERRITOIRE QUI S'ENGAGE POUR UN HABITAT ET UN MOBILITE DURABLES

#### **Combattre la précarité dans l'habitat**

- 1.1.1 - Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents d'urbanisme et assurer la cohérence de leurs objectifs
- 1.1.2 – Maintenir la participation de la CC PHG au développement du Service Local de l'Habitat avec les deux autres CC

#### **Agir pour une mobilité durable**

- 1.2.1 – Faciliter le covoiturage
- 1.2.2 – Etudier la faisabilité de la mise en place d'une plateforme logistique intercommunale rail/route pour rationaliser la distribution des marchandises sur le territoire
- 1.2.3 – Déployer la charte Objectif CO2 avec les entreprises de transports routiers
- 1.2.4 – Mettre en place et promouvoir des tiers-lieux
- 1.2.5 – Participer à l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire et le mettre en œuvre

#### **Exemplarité de la collectivité**

- 1.3.1 à 1.3.4 - Effectuer des bilans de gaz à effet de serre (bâtiments, véhicules et matériels intercommunaux)
- 1.3.5 - Mettre en place une charte de covoiturage à destination des élus et des agents ainsi que des communes volontaires
- 1.3.6 - Développer les réunions à distance

L'objectif 1.1. « Combattre la précarité énergétique dans l'habitat » inclut deux actions immatérielles sans conséquences directes sur l'environnement. Néanmoins ces actions, à moyen et long terme, visent à susciter des opérations d'aménagement et des travaux de rénovation de l'habitat qui devront générer des impacts environnementaux positifs : amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources naturelles, développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat.

L'analyse des incidences porte essentiellement sur l'action 1.2 « Agir pour une mobilité durable », et notamment les actions 1.2.1, 1.2.3 et 1.2.4. ainsi que sur les actions relatives à l'exemplarité de la collectivité (1.3.5 et 1.3.6).

Les autres actions (1.2.2, 1.2.5, 1.3.1 à 1.3.4) sont immatérielles et portent sur des audits, études, mesures de sensibilisation, d'information. Ces actions vont, indirectement, avoir une incidence positive sur l'environnement (ressources naturelles, réduction des émissions de Ges, consommation d'énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air) puisqu'elles visent à terme à optimiser les déplacements (1.2.2 – 1.2.5) et réduire les émissions de GES (1.3.1 à 1.3.4).

Thématique		Incidences prévisibles du PCAET	
<b>Biodiversité</b>	Milieus et espèces	<p>La recherche de solutions alternatives aux déplacements en voiture individuelle contribue à la préservation des ressources naturelles par une réduction des émissions de GES nuisibles à la biodiversité.</p> <p>Le développement d'aires de covoiturage et leur implantation géographique devra néanmoins prendre en compte les zones Natura 2000 à proximité et les continuités écologiques et ne pas leur porter atteinte.</p>	
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
<b>Ressources Naturelles</b>	Ressources en eau	<p>Le développement d'aires de covoiturage ne doit pas augmenter l'artificialisation des sols qui peut diminuer l'infiltration des eaux et impacter la ressource.</p>	
	Matériaux – granulats		
	Matériaux – bois		
	Espaces		
<b>Risques naturels</b>	Inondations	<p>L'artificialisation des sols engendrée par la création éventuelles de nouvelles infrastructures pour développer de nouvelles mobilités peut accroître le risque inondation et le risque érosion.</p> <p>Lors des aménagements, une attention particulière doit être portée à la préservation des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, fossés enherbés...) qui permettent de limiter ces risques.</p>	
	Erosion		
	RGA		
	Incendies		
<b>Santé humaine</b>	Qualité de l'eau	<p>La rénovation de l'habitat et sa mise en conformité avec la législation énergétique va impacter la qualité de l'air et aura une incidence positive sur la santé humaine</p>	
	Qualité de l'air		
	Bruits		

		<p>La diminution des émissions de GES et des polluants atmosphériques engendrée par le développement de nouvelles formes de mobilité et la réduction des déplacements va impacter positivement la qualité de l'eau</p> <p>Le développement de nouvelles mobilités et la réduction des déplacements professionnels vont impacter positivement la qualité de l'air sur un territoire où les émissions de Nox dues aux transports sont élevées.</p>	
<b>Pollutions et déchets</b>	Qualité des sols et sous-sols	Pas d'incidence	
<b>Energies et changement climatique</b>	Climat	<p>Les opérations de rénovation et de réhabilitation de l'habitat visent à réduire les émissions de GES, à privilégier l'utilisation des énergies renouvelables et à réduire les consommations énergétiques.</p> <p>Les alternatives aux déplacements en voiture individuelle (co-voiturage, tiers lieux, réunions à distance) vont permettre de diminuer les consommations énergétiques du secteur des transports et de réduire les émissions de GES et les polluants atmosphériques.</p>	
	Consommation d'énergies		
	Approvisionnement en énergies		
	Emissions de Ges		
<b>Paysage et patrimoine</b>	Entités paysagères	Le développement d'aires de covoiturage suppose une réorganisation des espaces qui peut porter atteinte au patrimoine et aux entités paysagères du territoire.	
	Patrimoine historique et culturel		

## Axe 2 - UN TERRITOIRE QUI DEVELOPPE LES FILIERES ENR A FORT POTENTIEL

### Encourager les initiatives

- 2.1.1 – Etudier la faisabilité des filières d'énergies renouvelables (méthanisation et/ou compostage, solaire, géothermie, hydroélectricité)

### Conseiller les porteurs de projets

- 2.2.1 – Maintenir et renforcer l'Espace Info Energie

### Investir dans les projets

- 2.3.1 – Centraliser les services généraux de la communauté de communes sur un site unique en créant un bâtiment exemplaire en matière d'énergie et de matériaux bio-sourcés.

### Exemplarité de la collectivité

- 2.4.1 – Communiquer sur le projet photovoltaïque de Cierp de Gaud et mettre en place d'autres projets grâce à ce retour d'expérience

Cet axe ne contient que des actions immatérielles : étude, information, communication, qui visent à générer, dans un second temps, le développement de filières ENR et la réduction des émissions de GES.

Ces actions ne présentent donc pas d'incidences environnementales directes mais pourraient potentiellement en présenter lors de la mise en œuvre des actions qui vont en découler.

Thématique		Incidences INDIRECTES POTENTIELLES du PCAET	
Biodiversité	Milieus et espèces	Le développement de projets d'EnR peut conduire à une modification des aires de répartition des espèces et à une altération de la biodiversité et des continuités écologiques. La destruction des milieux naturels à des fins d'installations d'unités de développement des énergies renouvelables est à maîtriser car ils représentent un potentiel de stockage carbone.	
	Natura 2000		
	Continuités écologiques		
Ressources Naturelles	Ressources en eau	Le développement de la filière bois comme source de chaleur renouvelable devra être optimisé afin de ne pas porter atteinte au potentiel carbone du territoire.	
	Matériaux – granulats		
	Matériaux – bois		

	Espaces		
<b>Risques naturels</b>	Inondations	La mise en place d'une gestion sylvicole durable afin d'optimiser la filière bois peut permettre de réduire les risques incendies	
	Erosion		
	RGA	Lors d'éventuels travaux, une attention particulière doit être portée à la préservation des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, fossés enherbés...) qui permettent de diminuer le risque des phénomènes d'érosion et de retrait gonflement des argiles.	
	Incendies		
<b>Santé humaine</b>	Qualité de l'eau	Le développement des énergies renouvelables locales doit permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Son impact positif sur la qualité de l'air participera de façon positive à l'enjeu de santé publique.	
	Qualité de l'air		
	Bruits		
<b>Pollutions /déchets</b>	Qualité des sols et sous-sols	Les chantiers inhérents au développement des ENR auront un impact sur la production de déchets (panneaux solaires en fin de vie par exemple) si aucune mesure n'est spécifiée pour y remédier.	
<b>Energies et changement climatique</b>	Climat	L'équipement de bâtiments en panneaux photovoltaïque vont contribuer à réduire les consommations énergétiques et les émissions de Ges	
	Consommation d'énergies		
	Approvisionnement en énergies		
	Emissions de Ges		
<b>Paysage et patrimoine</b>	Entités paysagères	L'enjeu d'intégration au bâti des nouvelles unités de production EnR n'est pas abordé alors que l'implantation de ces unités peut impacter le paysage et le patrimoine bâti. L'impact est inégal en fonction des filières de production.  Le développement du photovoltaïque a un impact paysager et peut altérer le patrimoine bâti, historique et culturel.	
	Patrimoine historique et culturel		

### Axe 3 - UN TERRITOIRE RESISTANT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### Sensibiliser aux enjeux

- 3.1.1 – Organiser des conférences, ciné-débats ou autres manifestations grand public autour des enjeux
- 3.1.2 – Communiquer sur ce que fait le territoire en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique

#### Accompagner le changement de pratiques

- 3.2.1 – Développer une commande publique durable

#### Préserver les espaces de conservation

- 3.3.1 – Faire le lien avec le Plan Climat (intégration du changement climatique dans la gestion de la ressource et la qualité de l'eau)

#### Exemplarité de la collectivité

- 3.4.1 – Préserver les zones humides pour limiter le changement climatique
- 3.4.2 – Mettre en place une stratégie territoriale de prévention des risques naturels en intégrant les objectifs du plan climat
- 3.4.3 à 3.4.5 – Sensibiliser les agents de la CC Pyrénées Haut-Garonnaises
- 3.4.6 – Réduire la production de déchets

L'analyse des incidences concerne l'action 3.4.6 qui aura des impacts directs sur le territoire.

Les actions immatérielles de sensibilisation, communication, animation, visent toutes indirectement et à plus long terme la mise en place d'actions en faveur des économies d'énergies, du déploiement des énergies renouvelables et de l'adaptation du territoire au changement climatique et devraient impacter de façon positive l'environnement.

Thématique		Incidences prévisibles du PCAET	
Biodiversité	Milieus et espèces	La réduction de la production des déchets aura un impact positif sur la préservation de la biodiversité présente sur le territoire	
	Natura 2000		



	Continuités écologiques		
Ressources Naturelles	Ressources en eau		
	Matériaux – granulats		
	Matériaux – bois		
	Espaces		
Risques naturels	Inondations	Pas d'incidence	
	Erosion		
	RGA		
	Incendies		
Santé humaine	Qualité de l'eau	La diminution de la quantité de déchets produits, le développement du réemploi et du recyclage vont contribuer à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, à réduire les nuisances sonores occasionnés par les transports de déchets.	
	Qualité de l'air		
	Bruits		
Pollutions	Déchets	La réduction des déchets est un axe d'intervention de la CC PHG. 2 actions visent directement cet objectif : réduire la production de déchets et développer des filières de réemploi et de recyclage.	
	Qualité des sols et sous-sols		
Energies et changement climatique	Climat	La réduction des déchets, la valorisation des déchets produits, la réduction des transports, des émissions de GES réduites, une qualité de l'air améliorée.....sont des effets induits favorables à l'adaptation au changement climatique.	
	Consommation d'énergies		
	Approvisionnement en énergies		
	Emissions de Ges		
Paysage et patrimoine	Entités paysagères	Pas d'incidence	
	Patrimoine historique et culturel		

### 5.3 – Evaluation des incidences Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne.

Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel des territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats », faune, flore. Ces deux directives sont les éléments clés de la création des zones Natura 2000.

Le territoire de la CC PHG est concerné par 7 sites Natura 2000, qui couvrent une majeure partie du territoire.

De manière générale, les actions du PCAET portent davantage sur des actions de sensibilisation, d'animations, d'information et de communication que sur la réalisation même de projets. Les actions concrètes ne précisent pas de lieux d'implantation (sur ou en dehors des zones Natura 2000).

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

## 6. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Dans le cadre de la présente évaluation, des points de vigilance ont été soulevés. A ce stade, des recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du PCAET sur l'environnement.

### 6.1 – Mesures concernant la biodiversité

Les projets relatifs au développement des énergies renouvelables et aux nouvelles formes de mobilité pourront avoir un impact négatif sur les continuités écologiques et les milieux naturels. Cet impact pourra être limité en fonction de la localisation des projets (aires de covoiturage notamment) qui devront éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones de nidification, zones Natura 2000).

➤ Mesures d'évitement proposées :

- inventaire de la biodiversité présente dans les choix d'implantation des nouveaux projets
- optimiser l'existant pour éviter l'artificialisation et la destruction de milieux
- obliger l'identification dans les documents d'urbanisme des corridors d'intérêt local qui devront être protégés
- privilégier les aménagements dans les zones écologiquement « les plus pauvres »
- penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (installation d'unités de production d'EnR, création d'aires de covoiturage) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace,...

## 6.2- Mesures concernant les ressources naturelles

L'analyse des incidences du PCAET sur les caractéristiques des sols, leurs utilisations et leurs pollutions a permis de mettre en exergue un point de vigilance concernant la création d'aires de covoiturage et le développement d'unités de production d'énergies renouvelables qui peuvent impacter la surface foncière (consommation d'espaces naturels), réduire la capacité stockage carbone du territoire et affecter le réseau pluvial.

### ➤ Mesures proposées :

- Limiter l'imperméabilisation des sols lors des aménagements
- Maîtriser la consommation des surfaces naturelles les plus favorables au stockage carbone.
- Proscrire dans les documents d'urbanisme, l'utilisation du foncier à des fins d'artificialisation.
- L'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables, notamment d'unités de méthanisation, ne devra pas se faire au détriment des surfaces agricoles.

## 6.3 – Mesures concernant les risques

La prise en compte des effets du changement climatique dans la manière d'aménager et de construire le territoire, couplée à une meilleure préservation des espaces naturels comme barrière naturelle aux événements extrêmes permettront de réduire considérablement les risques sur le territoire.

- Mesure de prévention pour limiter le risque incendie, important au niveau de la CC PHG : une gestion optimale et raisonnée des prélèvements forestiers.
- Pour limiter les risques avalanche et mouvement de terrain des aménagements fonciers sont nécessaires.

## 6.4 – Mesures concernant la santé humaine

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des énergies renouvelables aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air, de même que les solutions alternatives aux déplacements en voiture individuelle.

## 6.5 – Mesures concernant les pollutions

Certaines actions en lien avec des projets de rénovation pourront générer de nouveaux déchets à traiter. Des mesures de prévention et/ou de réduction sont possibles :

- Privilégier les chantiers propres.
- Privilégier le développement des énergies dont le recyclage des équipements en fin de vie est possible.

## 6.6 – Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat et de la mobilité et le

développement de nouvelles sources d'énergies, avec un accent fort sur le photovoltaïque et le solaire.

## 6.7 – Mesures concernant le paysage et le patrimoine

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir des incidences potentiellement négatives du PCAET sur la qualité paysagère du territoire. Les actions de rénovation du bâti, le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture ne prennent pas en compte ce volet.

De même les actions en faveur du développement des énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace).

### ➤ Mesures d'évitement proposées :

- Prendre en compte les milieux paysagers dans les choix d'implantation d'unités de production d'EnR pour éviter des discontinuités paysagères.
- l'installation de PV en toiture devra être encadrée, voire interdite dans les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine, afin de pas impacter la qualité patrimoniale.
- Le PCAET devrait par ailleurs s'assurer que les documents d'urbanisme locaux n'empêchent pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades et sur les toitures des bâtiments d'activités.

## 7. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Lancé à l'automne 2017 et coordonné par le PETR Pays Comminges Pyrénées, le travail d'élaboration d'un PCAET dans chacune des 3 communautés de communes s'est fait en lien étroit avec celui d'élaboration du SCoT, dans une logique de mutualisation des données et des travaux et de co-construction pour que ces documents structurants s'alimentent mutuellement et partagent les mêmes objectifs.

Ainsi, de la même manière qu'il associe déjà un grand nombre d'acteurs dans l'exercice de ses missions, le Pays Comminges Pyrénées a associé tout au long du processus d'élaboration du PCAET dans chacune des 3 communautés de communes, les organes de concertation du territoire qu'il a mis en place.

Par souci de mutualisation et de cohérence dans les travaux de chacune des communautés de communes, les élus du territoire ont choisi de réaliser d'octobre 2017 à mars 2018 un diagnostic commun, dont les principales données ont été déclinées pour chacun des périmètres intercommunaux. Réalisé avec l'appui technique de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat, ce diagnostic mutualisé a permis d'identifier les grands enjeux communs aux 3 structures, sans occulter les spécificités principales de chaque territoire.

Ce travail d'élaboration du PCAET a permis de dégager une stratégie collective ambitieuse, validée à la rentrée 2018, avec un socle commun d'orientations stratégiques et des objectifs chiffrés déclinés par communauté de communes.

Les trois orientations stratégiques retenues à l'échelle du pays :

- Un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durable
- Un territoire qui développer les filières énergies renouvelables à fort potentiel

- Un territoire résistant face aux changements climatiques

Malgré un contexte peu évident (structures intercommunales en cours de stabilisation, calendrier imposé pour la conduite de la démarche Plan Climat, thématique de la transition énergétique peu travaillée sur le territoire...), les 3 communautés de communes et le Pays ont déployé de nombreux outils multi-canaux pour faire connaître le Plan Climat et y faire adhérer.

Ce travail de communication et de sensibilisation a permis de donner un sens concret à l'engagement du territoire dans la transition énergétique et s'est matérialisé dans la phase de construction du programme d'actions.

Le programme d'actions de la CC PHG a été construit en réponse aux objectifs stratégiques et aux évolutions tendanciennes observées à l'échelle du territoire Comminges Pyrénées :

- 411 M€ de dépenses énergétiques par an en prévisions en 2050 dont :
  - 135 M€ (+65% actuel) sur le transport d'ici 2030, 202 M€ d'ici 2050
  - 70 M€ (+33%) sur le résidentiel d'ici 2030, 80 M€ d'ici 2050
- Des risques sur les personnes et les activités du territoire
- Une aggravation des dommages liés aux événements climatiques extrêmes
- Des conséquences mal connues sur la biodiversité
- Perte d'attractivité

Ces objectifs ont fait l'objet d'un plan d'actions spécifique à chaque EPCI en fonction de ses potentialités et de ses spécificités propres : opérations existantes, projets en développement ...

A l'échelle du Pays, plusieurs initiatives ont été lancées autour du Plan Climat afin que les choix effectués soient les résultats d'une large concertation et que les actions engagées puissent être menées à terme car acceptées collectivement.

- Les associations locales ont été mobilisées pour qu'elles travaillent conjointement aux objectifs du plan climat.
- Lors de la Conférence des Maires en juin 2018 l'accent a été mis sur le lien entre urbanisme et transition énergétique (mesures du DOO du SCoT notamment).
- La mise en place d'un Point Info Energie (septembre 2017) vise à inscrire le territoire Comminges Pyrénées dans la trajectoire régionale « Région à énergie positive » et va accompagner les opérations de rénovation énergétique.
- La mise en ligne d'une page « Plan Climat » a permis de proposer des idées et de faire des propositions autour du plan climat.
- Des soirées de la thermographie ont été organisées et ont rencontré un vif succès témoignant de l'intérêt des habitants pour la thématique des économies d'énergies, de la rénovation énergétique et plus largement des enjeux de transition sur le territoire.
- Des évènements grand public ont été organisés pour faire connaître la démarche Plan Climat et recueillir des propositions/attentes et pistes d'actions. Par exemple, une journée autour du recyclage et ré-emploi a été organisée pour orienter et sensibiliser aux questions de consommation et modes de vie responsables.
- .....

En plus du suivi interne qui sera réalisé par chaque EPCI, des réunions techniques biannuelles et un Comité de Pilotage annuel avec les communautés de communes et l'ensemble des acteurs associés en phase d'élaboration permettra de faciliter la mise en œuvre des actions : point d'avancement de

chaque plan d’actions, échanges d’informations et de bonnes pratiques, veille informationnelle, retours d’expériences, nouveaux besoins à mettre en synergie...

## 8. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s’appuyant sur un dispositif de suivi et d’évaluation. Ce dispositif doit permettre d’apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique de la CC PHG traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d’air, d’énergie et de climat.

Ce que dit le décret :

« Le dispositif de suivi et d’évaluation doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d’éventuels besoins d’ajustements ou de modifications.

Le dispositif de suivi et d’évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s’articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Pourquoi faire du suivi et de l'évaluation au stade de l'élaboration du plan climat?	
Pourquoi ?	Comment ?
<u>Objectif 1 :</u> Mobiliser et donner du sens au PCAET	<u>Action 1 :</u> Interroger la pertinence et la cohérence de la stratégie de votre PCAET
<u>Objectif 2 :</u> Valider l'appréciation de l'impact potentiel des actions du PCAET	<u>Action 2 :</u> Conduire l'étude d'impact du plan d'actions et vérifier l'efficacité des actions sur le territoire
<u>Objectif 3 :</u> S'assurer de la qualité du dispositif de suivi	<u>Action 3 :</u> Finaliser le dispositif de suivi et préparer les évaluations à venir de votre PCAET

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l’évaluation environnementale du PCAET s’appuie sur le dispositif de suivi d’indicateurs de type stratégique et opérationnel, existant au titre du PCAET, et l’alimente en y apportant un regard plus large sur l’impact du PCAET au regard des différentes dimensions environnementales.

Dans le cadre de la CC PHG, des indicateurs de suivi d’objectifs chiffrés d’impacts globaux ont été définis et certains incluent des mesures d’impacts environnementaux.

Volume des prélèvements d'eau (par type d'usage ?)	Eaufrance		m3
Superficie territoire agricole	Picto'Stat		ha.
Nombre ou surface en maraichage			ha. ou Nbre
<b>Superficie territoire artificialisé</b>	Picto'Stat	annuel	ha.
Surfaces de forêt	Corinne Land Cover	suivant parution	ha.

Extrait du tableau de bord

A noter toutefois que pour ces indicateurs les sources sont identifiées, mais les références T0 restent à renseigner.

**Des indicateurs complémentaires pourraient être rajoutés au titre de l'évaluation environnementale** notamment au niveau des actions pour lesquelles l'analyse environnementale fait ressortir des incidences sur l'environnement et pour lesquelles des mesures ERC sont proposées.

<b><i>Enjeux environnementaux identifiés prioritaires</i></b>	<b><i>Indicateur PCAET</i></b>	<b><i>Propositions d'indicateurs environnementaux</i></b>
Préservation des ressources naturelles	Le taux d'artificialisation des sols	Nombre de corridors écologiques identifiés Nombre d'espaces verts restaurés ou aménagés
Consommation de l'espace (espaces naturels et agricoles)	Le taux d'artificialisation des sols	Par typologie d'espaces : agricoles, naturels, forestiers,....
Prévention des risques naturels	Le taux d'artificialisation des sols (inondation Surfaces de forêt (incendie)	
Qualité de l'air	Part modale de la voiture dans les déplacements individuels	Nombre d'utilisateurs de la plateforme de covoiturage Nombre d'utilisateurs des tiers lieux
	Emission de GES du secteur Résidentiel Emission de GES du secteur Transport Emissions de GES sur la collectivité (bilan GES) Emission de GES du secteur Agriculture	
Optimisation de la ressource bois	Surface forestière Production filière bois-énergie	

## 9. CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016. L'EES consiste en une analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE.

Le travail de l'évaluation environnementale a également consisté :

- a réaliser une analyse qualitative approfondie sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan.
- a vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air –énergie-climat.

La rédaction de l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de la rédaction du plan d'action du projet de PCAET. Une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action a été réalisée afin de mettre en évidence les incidences environnementales du PCAET. Cette première lecture a été consolidée par l'analyse du programme d'actions et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prenne mieux en compte les contraintes environnementales du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale est basé sur cette dernière version.

Le rapport de l'évaluation environnementale sera transmis pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie.

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, sur les adaptations ou précisions des éléments de projet présentés dans l'évaluation environnementale ou suite aux remarques formulées dans l'avis, sont ensuite soumis à la consultation du public.

Suite à la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la CC PHG pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.

## 10. SOURCE DES DONNEES

- Pré-diagnostic territorial, SCoT Pays Comminges Pyrénées, Décembre 2016, version 1.1.
- SRCE Midi-Pyrénées, 2014
- DREAL Occitanie, INPN, 2017
- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- Diagnostic PCAET Comminges-Pyrénées, 2018
- SRCAE, 2012
- PRSE Occitanie, 2017
- Base de données BASOL, 2017